LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire

Département de l'aménagement
du territoire

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DATer

Rapport d'activité 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. Les instruments de l'aménagement du territoire pris en exécution de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

1.1. Modification de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire
1.2. Programme directeur d'aménagement du territoire, PDAT
  1.2.1. Consultation internationale Luxembourg in Transition (CI-LiT)
1.3. Plans directeurs sectoriels, PDS
  1.3.1. Les PDS « primaires »
  1.3.2. Les PDS « secondaires »
1.4. Plans d'occupation du sol (POS)
1.5. Conventions de coopération territoriale État-communes
  1.5.1. Regionalforum Zentrum, RFZ
  1.5.2. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad
  1.5.3. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif de la région Sud
  1.5.4. Convention avec le Center for Ecological Learning Luxembourg Asbl, CELL
  1.5.5. Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine (CIPU)
1.6. Développement régional – espaces ruraux
  1.6.1. Suivi des activités des parcs naturels
  1.6.2. Parc naturel germano-luxembourgeois
1.7. Système d'information géographique du DATer, SIG-DATer

2. Autres champs d'action nationaux

2.1. Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, CSAT
2.2. Études d'impact environnemental, EIE
2.3. Commission consultative aéroportuaire
2.4. Observatoire du développement spatial, ODS
2.5. Commission d'aménagement
2.6. Comité de pilotage du centre écologique, Parc Housen
2.7. Groupe de travail « Commerce »
2.8. Projet de développement Esch-Schifflange

3. Coopération intergouvernementale européenne et internationale

3.1. La cohésion territoriale au niveau européen
3.2. La politique urbaine au niveau européen
3.3. Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE
3.4. Comité interministériel de coordination de la politique européenne, CICPE

4. Coopération transfrontalière

4.1. La coopération multilatérale au niveau de la Grande Région
  4.1.1. Comité de coordination du développement territorial, CCDT
  4.1.2. Système d'information géographique pour la Grande Région, SIG-GR

4.2. La coopération multilatérale au niveau de la Grande Région
4.2.1 Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière (CICT)
4.2.2. Mission opérationnelle transfrontalière (MOT)
4.2.3. GECT Alzette-Belval
4.2.4. Mission de préfiguration de l'Internationale Bauausstellung Alzette Belval, IBA AB
4.2.5. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal, EOM
4.3. La coopération au niveau de l'Union du Benelux

5. Les programmes de la coopération territoriale européenne

5.1. Groupe de travail Actions structurelles du Conseil de l'UE, Conseil affaires générales (cohésion) et Concertation interministérielle
5.2. Actions de communication
5.3. Interreg V A Grande Région 2014-2020
5.4. Interreg B North-West Europe 2014-2020
5.5. Interreg Europe 2014-2020
5.6. INTERACT 2014-2020
5.7. ESPON
5.8. URBACT III 2014-2020
5.9. European Cross-Border Mechanism, ECBM

6. La formation et la coopération universitaire

6.1. Formation continue
6.2. Master in Geography and Spatial Planning

1. Les instruments de l'aménagement du territoire pris en exécution de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

1.1. Modification de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Suite à l'avis du Conseil d'État du 18 novembre 2014 concernant le projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire et au retrait conséquent des projets de plans directeurs sectoriels (projets de PDS) intitulés « logement », « zones d'activités économiques », « transports » et « paysages », il a été décidé de procéder à la refonte de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire.

Une nouvelle loi, celle du 17 avril 2018 et entrée en vigueur le 24 avril 2018, a permis le lancement, dans leur nouvelle teneur, des procédures de consultation publique ainsi que le lancement des procédures règlementaires des projets de PDS « logement », « zones d'activités économiques », « transports » et « paysages ».

En date du 19 mai 2020, le Conseil d'État a émis des avis pour les projets de règlement grand-ducaux rendant obligatoires les PDS précités. Ces avis ont été analysés, puis discutés au sein des groupes de travail respectifs à chaque plan et les projets de règlement précités ont été adaptés en conséquence. Ces adaptations ont toutefois exigé une modification de certaines dispositions de la loi susmentionnée du 17 avril 2018, avant que les règlements grand-ducaux rendant obligatoires les quatre PDS n'entrent en vigueur - ceci afin de prévenir toute éventuelle illégalité.

Plus exactement, les modifications essentielles ont eu trait à :

1) l'article 11, paragraphe 2, pour :

- préciser que les projets d'aménagement particulier « nouveau quartier » répondant aux conditions légales édictées dans le même article, doivent dédier au moins 30 % de la surface construite brute destinée au logement à la réalisation de logements à coût modéré ou à des logements locatifs visés par les articles 27 à 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

- fournir une base légale, d'une part, aux prescriptions ayant trait aux installations linéaires au sein de la zone verte des zones vertes interurbaines (ZVI) et des zones de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) du plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) et, d'autre part, aux prescriptions relatives aux constructions (nouvelles et existantes), forages et décharges au sein des coupures vertes du PSP ;

2) l'article 20, paragraphe 1er, pour déterminer le sort réservé aux installations linéaires approuvées mais non encore réalisées au moment de l'entrée en vigueur du PSP;

3) l'article 26 relatif aux conventions de coopération territoriale pour prévoir la possibilité de conclure une convention de coopération territoriale avec une seule commune et de remplacer les termes « des communes membres d'un parc naturel » par « un syndicat pour l'aménagement et la gestion d'un parc naturel ».

La loi du 1er février 2021 portant modification de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire est entrée en vigueur en date du 8 février 2021.

- Modification de la loi précitée du 17 avril 2018 prévue par le projet de loi n°7648 relative au Pacte logement (Pacte Logement 2.0)

Il s'agit d'une future modification ayant pour objectif de mettre en concordance les législations concernant l'aménagement du territoire, l'aménagement communal et le développement urbain ainsi que celle concernant l'aide au logement.

- La loi du 15 décembre 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à l'application des articles 12 et 18 de la loi (modifiée depuis) du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire dans le cadre de la lutte contre la Covid-19

La loi a pour objet d'introduire des mesures temporaires au niveau de la loi précitée du 17 avril 2018 dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, nécessaires pour l'application des gestes sanitaires préconisés par le Gouvernement pour l'endiguement de la pandémie.

L'évolution de la pandémie Covid-19 étant incertaine, il a été jugé important de prévoir des mesures temporaires pour adapter le fonctionnement de réunions d'information publiques dans le cadre de la procédure d'adoption, de modification ou d'abrogation des plans à caractère réglementaire.

En effet, au vu des risques de contamination par le Covid-19, l'Organisation mondiale de la santé a insisté dans ses recommandations de limiter les contacts entre les personnes physiques afin de contenir la propagation du Covid-19. Les mesures introduites par le présent avant-projet ont répondu à ces recommandations.

1.2. Programme directeur d'aménagement du territoire, PDAT

Depuis l'adoption de la nouvelle loi concernant l'aménagement du territoire en date du 17 avril 2018, la politique de l'aménagement du territoire est endiguée aux seuls cas visés par les objectifs de l'article 1 de la loi. Jusqu'alors, il revenait au Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) de préciser les objectifs de la loi. À présent, la loi s'est dotée d'objectifs « autonomes », reléguant le PDAT à une fonction de définition de recommandations permettant d'organiser les différents besoins en espace aux endroits les plus appropriés du territoire national.

Au vu des avis formulés par le Conseil d'État en 2017, les auteurs du projet de loi ont estimé qu'il était plus opportun de ne pas conférer de force juridique contraignante au PDAT, mais de le considérer comme le document représentant l'intérêt général national afin de développer le pays de façon durable et de garantir les meilleures conditions de vie pour sa population. En effet, l'insertion de dispositions nécessairement précises au niveau du projet de loi lui attribuerait un caractère trop rigide.

Le nouveau PDAT constitue par conséquent un document d'orientation et un guide pratique pour l'État et les communes : de portée non-normative, son contenu peut être plus exhaustif, souple et adaptable.

Le PDAT est l'instrument central de planification harmonieuse et ordonnée du développement du pays. Conformément au projet de loi, il définit une stratégie intégrée des programmations sectorielles ayant des répercussions sur le développement territorial national. Il arrêtera les orientations, les objectifs politiques ainsi que les mesures du Gouvernement et des communes à prendre dans le cadre des objectifs de la loi concernant l'aménagement du territoire.

Le PDAT propose une stratégie pour utiliser l'espace du pays et pour respecter des critères d'aménagement du territoire dans l'allocation et la répartition des investissements et des ressources. Il a pour objet de canaliser les infrastructures, logements, bureaux, commerces, industries, zones vertes ou loisirs aux endroits les plus appropriés en répondant aux critères du bien-être de tous les citoyens et d'un développement durable du pays.

L'actuel PDAT date de 2003 : il contient des orientations et des objectifs peu précis et n'a pas été élaboré dans l'optique d'un guide d'application pour l'élaboration des plans d'aménagement général (PAG) par exemple. Les évolutions démographique et économique ont été plus intenses que prévu. Aussi, les volets tourisme, énergie, agriculture et qualité du sol ou changement climatique et risques territoriaux n'ont pas été couverts.

Les travaux de refonte du PDAT ont débuté en janvier 2016 par la constitution d'un groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration du PDAT (GT PDAT) et se sont poursuivis en novembre 2016 avec la tenue d'un débat impliquant les forces vives de la nation et les acteurs politiques.

Les travaux de refonte du PDAT se sont poursuivis en 2018 dans le cadre d'un processus participatif associant la société civile et les travailleurs frontaliers.

Des ateliers régionaux ont ainsi été organisés entre mars et juin 2018 à Manternach, Diekirch, Esch-sur-Alzette et Luxembourg. En présence de quelque 350 participants, ces ateliers ont traité 5 thèmes: fonctions élémentaires, cohésion sociale et territoriale, qualité de vie, résilience et ressources.

© DATer

Les résultats du processus sous forme de visions et recommandations peuvent être consultées sur www.notrefuturterritoire.lu spécialement mis en place par le ministère afin de rendre accessible au grand public les résultats du processus participatif.

Sur base du rapport final du processus participatif et du Débat de consultation sur l'aménagement du territoire à la Chambre des Députés et des études de cadrage menées au sein du DATer en 2018, et conformément aux objectifs du nouveau gouvernement, l'année 2019 a été consacrée à la poursuite d'études spécifiques d'approfondissement et la structuration du futur document de PDAT.

Au cours de l'année 2020, des attentes plus claires ont été formulées envers le nouveau PDAT et les stratégies qu'il devait incorporer. Ainsi, l'objectif concernait non seulement :

- la définition d'une vision territoriale qui contribue à la réduction de notre empreinte écologique, à savoir :
    - atteindre les objectifs zéro émissions carbone à l'horizon 2050 ;
    - répondre au défi de la réduction drastique du gaz à effet de serre de nos émissions de CO_2 (l'objectif étant de rester en deçà des 1,5°C de réchauffement de la température moyenne globale) ainsi que celui de la réduction de notre empreinte écologique ;
    - *no net land take* à l'horizon 2050;

mais également

- la conception d'une nouvelle stratégie d'aménagement du territoire et des instruments/concepts concrets promouvant le projet de transition écologique et soutenant notamment :
    - les principes d'aménagement du territoire qui favorisent la biodiversité, améliorent la qualité des écosystèmes et préservent les espaces naturels ;
    - des stratégies qui permettent d'accélérer la transition écologique en pensant ensemble les grandes infrastructures de transport, d'énergie, de logement et de digitalisation ;
    - des concepts et des modèles des territoires habités résilients au dérèglement climatique ;
    - des outils pour le territoire qui entraînent une évolution économique stable, équitable et solidaire ;
    - la cohésion sociale en tant qu'élément en concordance avec la cohésion territoriale.

Par conséquent, il a été décidé d'articuler les travaux d'élaboration sur deux horizons temporels : 2035 et 2050.

- **Horizon 2035**

  Il définit les objectifs et stratégies à court et moyen terme : ce volet est élaboré par le Département de l'aménagement du territoire en étroite collaboration avec les différentes politiques sectorielles et en s'inspirant des politiques d'aménagement du territoire suisses.

- **Horizon 2050**

  Il détermine l'orientation à long terme des politiques d'aménagement du territoire : à travers les résultats de la Consultation internationale *Luxembourg in Transition*, le gouvernement définira sa propre stratégie pour mettre en œuvre la transition écologique dans les politiques d'aménagement du territoire.

- Travaux du groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration du PDAT

En 2020, le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, en juillet et en novembre. Au cours de ces réunions, il a été échangé sur les états d'avancement des différentes études en cours (armature urbaine, visions territoriales pour les trois agglomérations urbaines, etc.) et les membres du groupe ont été invités à soumettre leurs observations et recommandations au DATer. En outre, le GT a été informé de la préparation et de l'avancement de la Consultation internationale *Luxembourg in Transition*.

- Nouvelle composition du GT interministériel PDAT à partir de 2020

Depuis le fonctionnement du groupe de travail PDAT, plusieurs demandes de modification de la désignation de ses membres sont parvenues (SYVICOL, ministères : Santé, Logement, Économie, Intérieur). De même, il s'est avéré utile d'élargir le GT au Ministère des Finances concerné, entre autres, par les questions de fiscalité et de financement des communes ainsi qu'au Ministère de la Culture. Par ailleurs, l'avènement du nouveau gouvernement entraîne des adaptations à la politique d'aménagement du territoire ainsi que des modifications dans les attributions, les dénominations et la constitution des ministères anciens et nouveaux.

Suite à la décision de la part du Conseil de gouvernement quant à l'élaboration d'un nouveau PDAT et au renouvellement du GT PDAT, le service juridique du DATer a procédé à la modification du règlement grand-ducal sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail en charge de l'élaboration du projet de PDAT. La composition actuelle expire début 2020. À cet effet, le Conseil d'État a été saisi au mois d'août 2019 concernant le projet de règlement grand-ducal portant sur la nouvelle composition.

Le règlement grand-ducal du 19 octobre 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe de travail chargé de l'élaboration du programme directeur d'aménagement du territoire est entré en vigueur le 7 novembre 2020. L'arrêté ministériel portant nomination des membres du groupe de travail chargé de l'élaboration du programme directeur d'aménagement du territoire est en cours de signature.

1.2.1. Consultation internationale *Luxembourg in Transition* (CI-LiT)

a. Contexte de la consultation urbano-architecturale et paysagère

Dans le cadre de la refonte de son **Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT)**, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg s'attache à poursuivre sa politique d'aménagement du territoire en étroite relation avec le **Pacte Vert de l'Union européenne** ayant pour objectif de rendre l'économie européenne durable.

© DATer

Ce pacte se fixe comme objectifs la neutralité carbone et la réduction de la pollution pour protéger la vie humaine, la faune et la flore, tout en aidant les entreprises à devenir des acteurs mondiaux de premier plan en technologies propres. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de transformer les défis climatiques et environnementaux actuels en autant d'opportunités dans un vaste ensemble de domaines d'action et en garantissant une transition écologique juste et inclusive pour l'ensemble des citoyens du continent européen. Ce faisant, le Grand-Duché de Luxembourg fait par ailleurs également siennes les **17 Objectifs de développement durable (ODD)** établis par les Nations unies à atteindre à l'horizon 2030.

C'est dans ce contexte que le Département de l'aménagement du territoire (DATer) a lancé le 16 juin 2020 la consultation urbano-architecturale et paysagère ***Luxembourg in Transition* – *Visions territoriales pour le futur décarboné et résilient de la région fonctionnelle luxembourgeoise***. Elle vise à réunir des propositions stratégiques d'aménagement du territoire et à produire des scénarios de transition écologique à l'horizon 2050 pour le Grand-Duché de Luxembourg et ses territoires frontaliers. Elle s'inspire des grandes consultations menées telles que celles du Grand Paris ou du Grand Genève.

Cette action s'inscrit dans la continuité des politiques nationales en matière de mobilité, de logement, d'environnement et de climat et tout particulièrement en accord avec le **Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)**.

Par ailleurs, la consultation se réalise dans la continuité des deux éléments d'orientation d'envergure établis pour l'avenir du pays que sont l'étude stratégique de la Troisième Révolution Industrielle, communément appelée **Rapport Rifkin**, et les résultats du **processus de participation citoyenne relatif à la refonte du PDAT menée entre 2017 et 2018**.

b. Résultats et enjeux de la consultation

Du point de vue opérationnel, les résultats de cette consultation seront de nature à accompagner l'action des décideurs pour les années à venir, tout en forgeant l'appartenance et en promouvant l'adhésion des populations concernées à un projet qui veut être de portée et de soutien collectifs et qui souhaite impulser une transformation radicale de l'urbanité. Ces résultats permettront également d'alimenter le nouveau programmes directeur d'aménagement du territoire qui comprend **deux horizons temporels**, à savoir **2035 et 2050**.

Les résultats de la consultation ont donc une double vocation, à moyen terme et à long terme :

1. Orienter les *politiques publiques* en matière d'aménagement du territoire en proposant des visions pour le développement territorial du Grand-Duché de Luxembourg à l'horizon 2050.
2. Initier des projets-pilotes destinés à fonctionner comme *démonstrateurs* de la capacité de la société luxembourgeoise à s'engager réellement sur le chemin de la transition écologique.

c. Contenu et périmètre de la consultation

La consultation concerne le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et de son « auréole » fonctionnelle immédiate, à savoir son **aire métropolitaine transfrontalière**, qui se trouve bien en deçà de la Grande Région (espace de coopération institutionnelle qui regroupe les exécutifs des autorités régionales ou

étatiques du Luxembourg, de la Lorraine, de la Rhénanie-Palatinat, de la Sarre et de la Wallonie). L'aire métropolitaine transfrontalière constitue un bassin de vie de près de 11 000 km². Ce territoire fonctionnel inclut l'ensemble des communes allemandes, belges et françaises où un nombre significatif d'actifs frontaliers résident. Le périmètre d'étude retenu se compose ainsi de 715 communes et compte actuellement presque 2 millions d'habitants.

d. Instances de la consultation

La consultation est pilotée par un Comité interministériel, constitué prioritairement des ministères chargés des politiques publiques relatives à l'aménagement, la mobilité, les travaux publics, le logement et l'environnement. À savoir :

- Département de l'aménagement du territoire, Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire ;
- Direction générale des Classes moyennes, Ministère de l'Économie ;
- Ministère de l'Économie ;
- Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;
- Ministère du Logement ;
- Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Sa composition est à géométrie variable, i.e. adaptable en fonction de l'avancement des travaux, de sorte que d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pourront participer au comité.

La consultation est également accompagnée par un Comité consultatif composé des entités institutionnelles compétentes en termes territoriaux, économiques et professionnels ainsi qu'en ingénierie territoriale transfrontalière. À savoir :

- Chambre de commerce
- Chambre des métiers
- Chambre des salariés
- Conseil national pour la construction durable, CNCD
- Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, CSAT
- Conseil supérieur pour un développement durable, CDDD
- IDEA Fondation A.S.B.L.
- Institut national de la statistique et des études économiques, STATEC
- Luxembourg Center for Architecture, LUCA
- Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, LISER
- Mouvement Ecologique ASBL
- Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, OAI
- Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises, SYVICOL

Du fait que le périmètre d'analyse de la consultation va au-delà du territoire luxembourgeois, le ministre de l'Aménagement du territoire a décidé d'inviter ses homologues allemands, belges et allemands de la Grande Région, avec lesquels ils travaille et se concerte régulièrement dans le cadre des réunions sectorielles de l'Aménagement du territoire de la Grande Région, à participer en tant que membres effectifs au sein du Comité consultatif.

Finalement, la consultation aura recours aux compétences d'un Comité scientifique pluridisciplinaire de quinze personnalités de renommée internationale. Il expertise les dossiers et propositions à chaque étape de la consultation et remet une évaluation avis au Comité interministériel pour que ce dernier puisse délibérer en connaissance de cause. L'accompagnement de la consultation par un comité composé d'experts scientifiques avisés est essentiel pour garantir l'indispensable rigueur scientifique, technique et projectuelle des travaux.

À partir de janvier 2021, le Comité consultatif sera élargi à la société civile avec la création d'un **Comité de citoyens** représentatif de la diversité de la société luxembourgeoise composé de 30 citoyens (25 résidents et 5 frontaliers).

Un appel à candidatures public *Luxembourg in Transition – Lëtzebuerg am Joer 2050* a été publié à cet effet le 4 décembre 2020 en collaboration avec l'institut TNS-Ilres. L'appel à candidature public s'est adressé à tout résident du Grand-Duché de Luxembourg et aux frontaliers issus de la Grande Région. Les participants ne doivent pas disposer de compétences spécifiques dans les domaines traités : aménagement du territoire, architecture, urbanisme, paysagisme. Ils doivent être âgés d'au moins 16 ans et comprendre les trois langues du pays (DE, FR, LU).

La candidature ainsi que les conditions générales fixant les modalités de participation pouvaient être consultées sur la plateforme publique Biirgerkomitee2050.tns.ilres.com. Le délai pour la remise de la candidature ayant été fixé au 18.12.2020.

Le Comité de citoyens – Biergerkommitee Lëtzebuerg 2050 – a pour but de

- promouvoir de façon progressive et permanente au sein du groupe une initiation collective et inclusive à la démarche ;
- créer un think tank à plusieurs niveaux – experts, équipes, citoyens ;
- garantir un échange constructif, des discussions controverses et des conclusions authentiques et proches de la réalité et des préoccupations du citoyen.

En appliquant des méthodes de réflexion sur la conception et de co-création, le groupe deviendra lui-même actif et traitera les résultats dans des rencontres de discussion et des ateliers thématiques. De petits groupes de citoyens discuteront des sujets de manière approfondie et ouverte et se présenteront mutuellement les résultats qui en découlent.

e. Procédure et calendrier de la consultation

La consultation a été lancée en juin 2020 pour se clôturer en décembre 2021. Ainsi, la procédure retenue est la suivante :

- *Phase préliminaire* *16.06.2020 – 31.08.2020*
  Lancement de l'appel d'offres et attribution du marché à dix équipes
- *1e étape* *16.10.2020 – 22.01.2021 (10 équipes sélectionnées)*
  Le cadre méthodologique du projet de transition
- *2e étape* *01.02.2021 – 04.06.2021 (6 équipes sélectionnées)*
  Le projet de transition adapté à la région fonctionnelle transfrontalière
- *3e étape* *14.06.2021 – 24.12.2021 (3 équipes sélectionnées)*
  Le projet de transition échelonné et décliné en projets démonstratifs

Le calendrier complet du processus est consultable sur le site de la consultation internationale.

Le 26 octobre 2020, le ministre de l'aménagement du territoire a fait le point sur l'état d'avancement de la consultation et présenté les dix équipes retenues pour la première étape à l'issue de l'appel d'offres et de la procédure d'évaluation effectuée par le Comité scientifique avec l'avis du Comité consultatif.

© DATer - Claude Turmes fait le point sur la CI-LiT, 26 octobre 2020

Le 11 décembre 2020, le DATer et l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI), en coopération avec la Cellule nationale d'information pour la politique urbaine (CIPU), ont organisé une conférence en ligne sur le thème de « Les impacts territoriaux de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ». Cette conférence s'est insérée dans le cadre de la CI-LiT en traitant les impacts territoriaux et les leçons à tirer pour le développement territorial post Covid-19.

Plus de 200 personnes ont suivi la conférence en ligne qui s'est clôturée par une table ronde à laquelle ont participé le ministre de l'Aménagement du Territoire, Marc Lemaire (coordinateur du Plan Sophia, responsable de la task force « Environnement de Get up Wallonia! »), Emile Eicher (président du Syndicat des Villes et des Communes luxembourgeoises, SYVICOL), Jean-Jacques Rommes (président du CES) et Christine Muller (architecte-urbaniste, membre du Comité scientifique de la CI-LiT).

© OAI

1.3. Plans directeurs sectoriels, PDS

1.3.1. Les PDS « primaires »

Les plans directeurs sectoriels (PDS) sont des règlements d'exécution de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire qui ont pour objet de recouvrir la politique d'aménagement du territoire telle qu'elle a été définie dans le Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT, arrêté par décision du Gouvernement en conseil du 27 mars 2003) et précisée dans le concept intégré des transports et du développement spatial (Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept für Luxemburg - IVL, présenté en mars 2004). Ainsi, les plans directeurs sectoriels, tout comme les plans d'occupation du sol (POS) rendent le PDAT opérationnel, soit pour la totalité du territoire national, soit pour une partie déterminée du territoire national seulement.

Dans ce cadre, quatre PDS « primaires » ayant pour objet de cadrer le développement territorial de façon durable à l'échelle nationale, ont été élaborés dans les domaines du logement, des zones d'activités économiques, des transports et des paysages. Ils correspondent ainsi aux quatre grands champs d'action de l'aménagement du territoire, à savoir : le développement urbain et rural, l'économie, les transports ainsi que l'environnement et les ressources naturelles.

- Les projets de PDS « zones d'activités économiques », « logement », « paysages » et « transports »

Le Gouvernement réuni en conseil lors de la séance du 27 avril 2018 a marqué son accord quant au lancement des procédures de consultations publiques relatives aux projets de PDS « zones d'activités économiques », « logement », « paysages » et « transports » et aux rapports sur les incidences environnementales (RIE) y relatifs et donc à leur transmission aux collèges des bourgmestre et échevins (CBE) de l'ensemble des communes du Grand-Duché de Luxembourg et au Conseil supérieur d'aménagement du territoire (CSAT).

Les quatre dossiers ont été transmis par voie électronique aux CBE des communes de l'ensemble du pays ainsi qu'au CSAT en date du 14 mai 2018. Parallèlement, une lettre recommandée avec accusé de réception informant les CBE de ladite transmission leur a été envoyée. Par publications dans quatre

quotidiens en date des 18 et 25 mai 2018, le public a été informé des enquêtes publiques portant sur les quatre projets de PDS et les RIE y relatifs. Les dossiers précités ont été déposées le 28 mai 2018 pendant 30 jours auprès des maisons communales des communes territorialement concernées où toute personne intéressée a pu en prendre connaissance jusqu'au 27 juin 2018 inclus.

Par ailleurs, quatre réunions d'informations ont été organisées en 2018, à savoir :

- le 31 mai à Grevenmacher,
- le 4 juin à Marnach,
- le 11 juin à Luxembourg et
- le 13 juin à Esch-sur-Alzette.

Les personnes intéressées ont pu formuler leurs observations par écrit aux CBE, pendant un délai de 45 jours à compter du jour de dépôt précité, à savoir jusqu'au 12 juillet 2018 inclus. Les conseils communaux ont ensuite disposé d'un délai de quatre mois à compter de la réception de la lettre recommandée précitée pour établir un avis au sujet de ces observations ainsi que sur l'ensemble des projets de PDS et pour transmettre leur avis au ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions (soit jusqu'au 17 septembre 2018 inclus).

Simultanément à l'enquête publique relative aux projets de PDS, une enquête publique relative aux incidences environnementales de ces derniers a été menée. Ainsi, outre les projets de PDS, les RIE y relatifs ont été mis à disposition du public pendant 30 jours dans les maisons communales des communes territorialement concernées ainsi que dans les locaux du Département de l'aménagement du territoire (DATer) ; le public ayant eu 45 jours pour transmettre ses observations écrites à l'autorité responsable du plan.

Dans le cadre des enquêtes publiques relatives aux projet de PDS, 101 avis ont été recueillis de la part des communes et environ 300 observations de la part des personnes intéressées, tandis que dans le cadre des enquêtes publiques relatives aux évaluations sur les incidences environnementales, une trentaine d'avis et de suggestions ont été formulées de la part des autorités requises au titre de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement et de la part du public.

De novembre 2018 à mars 2019, le DATer a étudié les différents avis et observations qui ont par la suite été subdivisés en différentes remarques insérées dans une base de données. En tout, 1 750 remarques y ont été intégrées, la répartition entre ces dernières ayant été effectuée comme suit :

Les différents groupes de travail se sont ensuite concertés tout au long du premier semestre 2019 sur les suites à donner aux remarques pour pouvoir procéder à l'adaptation des projets de plans directeur sectoriels sur certains points. Concrètement, ces derniers ont fait l'objet des modifications suivantes:

- Redressement d'erreurs matérielles;
- Allègement et modification de servitudes et de prescriptions permettant des dérogations et des ouvertures supplémentaires ;

- Réduction de certaines zones superposées délimitant des parties déterminées du territoire national, aucune zone superposée n'ayant fait l'objet d'une extension.

En outre, l'ensemble des avis, observations et suggestions a fait l'objet d'un rapport établi par le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions par le biais duquel il a proposé au gouvernement les modifications éventuelles des projets de plan.

En date du 19 mai 2020, le Conseil d'Etat a émis un avis pour chaque projet de règlement précité. Ces avis ont été analysés, puis discutés au sein des groupes de travail respectifs à chaque plan et les projets de règlement précités ont été adaptés conformément.

Le Conseil d'État a en outre rendu attentif sur certaines dispositions de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire qui devraient être modifiées au préalable en vue de garantir une entrée en vigueur en toute sécurité juridique des règlements grand-ducaux rendant obligatoires les quatre PDS.
La loi précitée du 17 avril 2018 a fait l'objet d'une modification qui est entrera en vigueur au mois de février 2021 (loi du 1er février 2021) portant modification de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Par la suite, les versions définitives des règlement grand-ducaux précités seront soumises au mois de février pour signature au Grand-Duc.

- Le groupe de travail : Cahier des charges « zones d'activités économiques »

Dans le cadre du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques », le Conseil de Gouvernement a chargé le ministre de l'Aménagement du territoire et le ministre de l'Économie de procéder, au sein d'un groupe de travail *ad hoc* à constituer ensemble avec les ministres des Classes moyennes, de la Mobilité, de l'Intérieur et de la Protection de l'Environnement, à l'élaboration d'un cahier de charges pour la viabilisation et l'aménagement durables, flexibles et modulables des futures zones d'activités économiques nationales, zones d'activités spécifiques nationales et régionales.

Fin 2019, le groupe de travail a été institué et s'est réuni une première fois. Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, ledit groupe de travail a été accompagné d'un consortium de bureaux.

A cet effet, le bureau *+IMPAKT* a élaboré une boite à outils visant à proposer, dans l'esprit de l'économie circulaire, des mesures concrètes avec un échéancier détaillé pour la planification des différentes mesures à mettre en place au sein des ZAE. Le bureau *CO3* a procédé à l'analyse des mesures de la boîte à outils précitée et la façon dont ces dernières pourraient être transposées dans les documents de planification communaux, à savoir le PAG, le PAP et le règlement sur les bâtisses. Sur base des documents précités, le bureau *Oekobureau* a élaboré un guide pour le développement des nouvelles ZAE suivant les critères de l'économie circulaire, reprenant les domaines thématiques de la boîte à outils et les regroupant dans 8 grands domaines.

Tout au long de l'année 2020, les travaux ont été poursuivis au sein du groupe de travail.

- Les commissions de suivi des PDS « zones d'activités économiques », « logement », « paysages » et « transports »

Les plans directeurs sectoriels constituent des instruments de planification à caractère prospectif : il s'ensuit que les prescriptions des plans directeurs sectoriels nécessiteront, le cas échéant, des modifications en fonction de l'évolution réelle sur le terrain et de leur mise en œuvre.

Ainsi, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, quatre projets de règlement grand-ducal portant sur la composition et l'organisation de commission de suivi (relatives aux quatre PDS « primaires » mentionnés sous 1.3.1.1.) ont été élaborés en 2019.

Les missions de ces commissions sont définies à l'article 14 précité. Afin d'éviter un éparpillement des informations et la multiplication de commissions, ces commissions de suivi assureront également le suivi des incidences imprévues éventuelles sur l'environnement du plan (article 11 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement).

Parallèlement à la mise en procédure des quatre projets de règlement grand-ducal rendant obligatoires les PDS, le Gouvernement a lancé la procédure règlementaire des projets de règlement grand-ducal concernant la composition et l'organisation des commissions de suivi des plans et les a de ce fait soumis au Conseil d'État, aux cinq chambres professionnelles et au SYVICOL. Une fois instaurées, les commissions assureront le suivi de la mise en œuvre des PDS afin d'évaluer en temps utile les besoins en surfaces et d'enclencher, si nécessaire, une procédure de modification (i.e. mise à jour) des plans.

En date du 19 mai 2020, le Conseil d'Etat s'est également exprimé sur les projets de règlement grand-ducal concernant la composition et l'organisation des commissions de suivis respectives.

À l'instar des projets de règlement grand-ducal rendant obligatoires les quatre PDS, les projets de règlement grand-ducal relatifs aux commissions de suivi seront également soumis pour signature grand-ducale au mois de février 2021.

1.3.2. Les PDS « secondaires »

Les plans directeurs sectoriels (PDS) dits « secondaires » ont un impact moins direct sur l'occupation du sol que les PDS dits « primaires ». Ils concernent des installations spécifiques, qui doivent être organisées et réglementées dans une approche cohérente et efficiente au niveau national, en tenant compte des objectifs du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT).

- Plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes »

La politique en matière d'élimination des déchets inertes se fera dorénavant moyennant un réseau de décharges régionales pour déchets inertes établi conformément aux orientations du nouveau plan national de gestion des déchets (article 26, paragraphe 9, lettre a) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets).

De ce fait, une procédure d'abrogation du règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le PDS « Décharges pour déchets inertes » selon à l'article 33, paragraphe 2 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire a été lancée.

Par décision du gouvernement réuni en Conseil du 31 janvier 2020, le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI) a été transmis à l'ensemble des collèges des bourgmestres et échevins des communes luxembourgeoises et au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, entamant ainsi la procédure de consultation publique prévue à l'article 12 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Dans le cadre, une réunion d'information a eu lieu le 3 mars 2020 en présence du ministre de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Néanmoins, la pandémie du coronavirus a entretemps eu des conséquences sur les procédures en matière d'aménagement du territoire. Ainsi, en vue de prendre des mesures dans le but de sauvegarder les intérêts et les droits des personnes intéressées ainsi que des communes dans le cadre des procédures de consultation publique relatives aux projets d'élaboration, de modification et d'abrogation de plans directeurs sectoriels, une suspension des délais s´est avérée nécessaire pour les dispositions qui prévoient la consultation d'un dossier ainsi que l'introduction d'observations de la part des personnes intéressées endéans un délai déterminé.

Ainsi, le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 portant suspension de certains délais en matière d'aménagement du territoire a été adopté. Par dérogation à la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, ce dernier a suspendu jusqu'à la fin de l'état de crise, telle que fixée par la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 – sans pourtant effacer les délais déjà courus.

L'état de crise ayant pris fin le 24 juin 2020, les délais précités ont repris leurs cours pour la durée restante à partir du 25 juin 2020.

En octobre 2020, trois-quarts des conseils communaux consultés ont transmis un avis au ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions. Aucun particulier n'a formulé d'observation.

Par décision du gouvernement en Conseil en date du 14 octobre 2020, l'abrogation du PSDDI a été définitivement approuvée. Par la suite, le projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire ladite abrogation a été soumis au Conseil d'Etat pour avis obligatoire le 19 octobre 2020. Le même jour, ledit projet de règlement précité a été soumis pour avis aux chambres professionnelles ainsi qu'au Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises.

1.4. Plans d'occupation du sol (POS)

Le plan d'occupation du sol (POS) est un instrument d'aménagement du territoire rendu obligatoire par règlement grand-ducal et contenant un ensemble de prescriptions écrites et graphiques. Il délimite au niveau d'une ou de plusieurs communes une partie déterminée du territoire national qu'il divise en une ou plusieurs zones dont il arrête le mode d'utilisation du sol.

- POS « Aéroport et environs »

Le plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 17 mai 2006 et publié au Mémorial A n° 101 du 14 juin 2007 et rectifié au Mémorial A n°133 du 8 août 2006. Ce POS a remplacé le plan d'aménagement partiel concernant l'aéroport et ses environs, déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 31 août 1986 et élaboré sur base de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire.

Au cours de l'année 2019, de nouveaux projets de modifications du POS dont le principe a reçu l'accord du Conseil de Gouvernement ayant cette fois-ci plus spécifiquement trait aux territoires des communes de Niederanven et de Sandweiler, ont respectivement fait l'objet d'une procédure de consultation publique (1°) ou ont fait l'objet de travaux et études préparatoires (2°).

1° Le projet de modification du POS ayant trait au territoire de la commune de Niederanven se concentre au niveau de deux sites (a et b):

a. Le premier site se situe à l'est de l'aéroport, au lieu-dit « op de Lietschen »

Afin d'adapter l'affectation des terrains à leur utilisation réelle, le projet de modification prévoit les reclassements suivants :

- le reclassement de trois parcelles occupées par le centre de collecte de déchets verts de la commune et de son chemin d'accès de la zone d'espace vert (EV) en zone rurale (RUR), afin d'élargir les possibilités d'aménagement du site ;

- le reclassement d'une parcelle hébergeant divers locaux de l'Administration de la nature et des forêts (ANF), du Centre forestier et de la station biologique du Syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin hydrographique de la Syre (SIAS) de la zone d'espace vert (EV) en zone de bâtiments et d'équipements publics d'un à plusieurs étages (BEP). L'objet est de permettre le réaménagement et la reconstruction des locaux de l'ANF après assainissement du site en question, pollué par des activités antérieures.

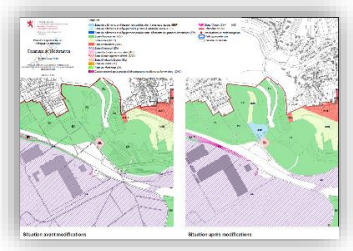

© DATer

b. Le deuxième site se situe au niveau des lieux-dits « Héienhaff », « Mënsterbësch » et « beim Nuechtbësch »

- Lieux-dits « Héienhaff », « Mënsterbësch »

La réalisation du pôle d'échange « Héienhaff » et le prolongement de la ligne de tram jusqu'à l'aéroport, deux projets inscrits dans le projet de plan directeur sectoriel « Transports », impliquent la nécessité d'adapter ponctuellement le zonage des couloirs pour voies de

communication (CVC) et par conséquent, celle d'y conformer le zonage de la zone d'activités communale (ZAC) limitrophe.

En outre, le projet de modification prévoit de supprimer le zonage des parkings souterrains (PS) et une bande de la zone d'espace vert et de légèrement agrandir la zone d'aéroport (ZA) (secteur d'approvisionnement (SAP) et secteur de fret (SFT)).

- Lieu-dit « beim Nuechtbësch »

  Le projet de modification prévoit également de supprimer le prolongement vers le sud-ouest du zonage pour CVC, des projets routiers y ayant déjà été réalisés d'un côté et le projet initial de ligne ferroviaire y ayant été remplacé par une liaison de tram dans le cadre du développement de la stratégie de la mobilité publique en direction de l'aéroport de l'autre.

  Le projet de modification prévoit également de reclasser certaines parcelles de la ZA en zone « Airport City » afin de permettre le développement de certaines activités à proximité de l'aéroport, activités qui ne sont toutefois pas directement nécessaires à l'accomplissement des activités aéroportuaires tel que définies à l'article 14 du RGD.

  Dans cette perspective, le projet de modification prévoit l'ajout d'un nouvel article 14 bis prescrivant les activités et le mode d'utilisation du sol admis dans la zone « Airport City » (développement d'activités de commerce, de loisirs ou de récréation, des espaces de bureau ainsi que des hôtels et des restaurants etc).

  Contribuant au renforcement de l'accessibilité de l'aéroport et au développement de projets d'aménagement urbain, de sorte à renforcer la compétitivité et l'attractivité de l'aéroport au niveau international, l'ajout d'un nouvel article 14 bis et le reclassement précité de certaines parcelles en zone « Airport city » s'inscrivent parfaitement dans les objectifs du POS en question.

Suite à la décision du Gouvernement en Conseil du 26 juillet 2019, le projet de modification du POS et le rapport sur les incidences environnementales (RIE) y relatif, ont été transmis au collège des bourgmestre et échevins (CBE) de la commune de Niederanven pour entamer les procédures de consultation publique légalement requises (consultation du dossier complet du 2 septembre au 2 octobre 2019).

Un rapport ministériel portant sur l'avis du CBE et les observations introduites lors des procédures de consultation publique est en cours d'établissement, rapport sur base duquel le ministre de l'Aménagement du territoire proposera au Conseil de Gouvernement les suites à réserver auxdits avis et observations et les modifications éventuelles du projet.

Après approbation définitive du gouvernement en Conseil en date du 12 février 2020, le projet de règlement grand-ducal portant modification du POS « Aéroport et environs » a été soumis pour avis au Conseil d'Etat en date du 14 mai 2020.

Après réception dudit avis datant du 29 septembre 2020, le prédit projet de règlement grand-ducal a été soumis au Grand-Duc pour signature, puis publié au Journal Officiel. Le règlement grand-ducal, en vigueur du 7 novembre 2020, porte l'intitulé *règlement grand-ducal du 19 octobre 2020 modifiant le règlement grand-ducal du 17 mai 2006 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol (POS) « Aéroport et environs » en vue de rendre obligatoire une troisième modification du POS « Aéroport et environs ».*

2° Au cours de l'année 2019, un projet de modification du POS portant sur le territoire de la commune de Sandweiler a fait l'objet d'études environnementales et a abouti à l'établissement d'un RIE.

- PAG « Haff Réimech »

Sur demande de la commune de Schengen, le Gouvernement en Conseil a décidé le 29 juillet 2016 de procéder à la modification du PAG « Haff Réimech » afin de l'adapter aux évolutions de la réalité sur le terrain. Moyennant l'exclusion de certaines parcelles de la délimitation du PAG, la modification projetée devrait permettre la réalisation de plusieurs projets communaux, tels que l'extension du complexe scolaire de l'école fondamentale et la désaffection du bâtiment atelier du Service de régie communal.

En outre, l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial et de ses règlements d'exécution a imposé la reprise par le PAG du « domaine public fluvial » (les propriétés domaniales relevant du domaine public fluvial ayant été définies par RGD du 28 mai 2019).

La modification projetée a fait l'objet d'études environnementales au sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Dans ce cadre, un rapport sur les incidences environnementales sommaire (Umwelterheblichkeitsprüfung, UEP) a été élaboré fin 2020 et soumis à Madame la ministre de l'Environnement pour avis. Datant du 1er février 2021, cet avis conclut que des études supplémentaires ne sont pas nécessaires. De ce fait, l'enquête publique portant sur la modification du PAG « Haff Réimech » peut être prochainement lancée.

- POS « Lycée Nordstad »

Sur demande du ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions, le Département des travaux publics, ensemble avec l'Administration des bâtiments publics, a procédé à l'élaboration d'un projet de réalisation d'un lycée sur le territoire de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre. Le reclassement des fonds nécessaires à la construction du lycée sera réalisé par le biais d'un POS.

Ce POS, actuellement en finalisation, ne se contentera pas seulement de définir le mode d'utilisation du sol mais édictera également des prescriptions permettant de préciser et d'exécuter le mode d'utilisation du sol des fonds sur lesquels la construction du lycée est projetée.

Au cours de l'année 2020, le projet de POS a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, qui a abouti à l'établissement d'un rapport sur les incidences sur les incidences environnementales (RIE). L'organisation des procédures de consultation publique, conformément aux exigences des articles 18 de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme sur l'environnement, est prévue pour le premier trimestre 2021.

- POS « Dépôt de munition de l'Armée »

Le ministre de l'Aménagement du territoire a été saisi par le ministre de la Défense en vue de procéder à l'élaboration d'un POS dans le cadre de la réhabilitation du dépôt de munition de l'Armée au *Waldhaff*. Ledit projet s'inscrit dans le cadre de l'exécution des politiques de défense nationale et internationale et

vise à garantir la pérennité du site du dépôt de munitions en termes d'infrastructures, d'opérationnalité et de sécurité en prévoyant la construction notamment de plusieurs « igloos » de stockage de munitions nouvelle génération, d'un atelier de munition ainsi que d'une aire de transbordement, la réhabilitation de la zone administrative ainsi que la sécurisation de l'ensemble du site.

Un groupe de travail interministériel sera convoqué début 2021 qui sera chargé de l'élaboration dudit POS.

- POS « Campus scolaire « Tossebierg » et environs »

Par règlement grand-ducal du 13 mai 2008 déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol « Campus scolaire Tossebierg et environs » (POS), l'affectation des fonds nécessaires à la réalisation d'un campus scolaire a été définie pour accueillir l'« École européenne 2 » et ses bâtiments connexes.

Par leur superposition d'une zone d'aménagement différé, des terrains avoisinants ont été réservés en vue d'une éventuelle extension du lycée. Par courrier du 7 octobre 2020, le ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions a informé le ministre de l'Aménagement du territoire du projet de construction du « Sportlycée Lëtzebuerg ». Ce projet est censé s'étendre sur le site grevé de la zone d'aménagement différé précitée.

Dans ce cadre, un groupe de travail interministériel, chargé de la modification du POS en question, sera convoqué début 2021.

1.5. Conventions de coopération territoriale État-communes

Le développement des régions et de leur structure urbaine étant un thème-clé de l'aménagement du territoire, la loi concernant l'aménagement du territoire prévoit la conclusion de Conventions État-Communes visant la mise en œuvre des objectifs du programme directeur de l'aménagement du territoire et revendiquant la décentralisation concentrée et la promotion de la coopération intercommunale au niveau local, régional et transfrontalier.

Le ministre peut, suite à l'accord du gouvernement en conseil, conclure des conventions de coopération territoriale État-communes avec plusieurs communes, avec des communes membres d'un parc naturel ou avec un syndicat de communes. Ces conventions ont pour objet d'inciter les communes à développer et à mettre en œuvre des stratégies intercommunales ou transfrontalières et de contribuer à la mise en œuvre des plans et programmes de l'aménagement du territoire.

Le programme directeur de 2003, conscient de la nécessité de faire progresser la coopération intercommunale pour atteindre les objectifs de sa politique, prévoyait de créer six régions d'aménagement:

- Nord,
- Centre-Nord,
- Est,
- Ouest,

- Centre Sud et
- Sud.

À partir de 2005 un instrument novateur informel et partenarial de conventions de coopération territoriale État-communes a été mis en place pour la promotion d'un développement urbain intégré et durable des espaces concernés. Ces formes de coopération, appelées à l'époque « conventions pour un développement intercommunal coordonné et intégratif » incluent l'État comme partenaire actif et concernent plusieurs ensembles spatiaux (carte ci-après).

À travers les conventions de coopération territoriale, les communes concernées ainsi que l'État luxembourgeois, représenté par le ministère ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences, s'engagent à mener un processus de planification et de développement intercommunal intégratif et durable. En complément des instruments de planification formels, les conventions de coopération encouragent une approche de planification plus dynamique et flexible basée sur le dialogue et le développement de projets concrets. Elles sont caractérisées par un échange d'expériences et de savoir-faire intercommunal, interministériel et multidisciplinaire et contribuent à l'émergence d'une culture de planification plus participative.

1.5.1. Regionalforum Zentrum, RFZ

La première réunion du Comité de pilotage du 25 mars 2020 a dû être annulée en raison de la crise sanitaire. À sa place, les principales questions administratives ont été traitées par le biais d'un questionnaire en ligne qui a porté sur le cadre de la mise en place et de l'organisation du Forum Régional Zentrum (FRZ). Afin de poursuivre la préparation des événements/activités à venir, des questions plutôt thématiques y ont également été intégrées.

Pour rappel, le RFZ est une plateforme d'échange pour les communes du centre. Elle a été créée à la suite des différentes conventions expirées dans la région du centre. Le format de coopération et concertation entre les communes a été élaboré dans le cadre de différents workshops avec les acteurs concernés en 2018. Les objectifs de cette plateforme sont :

- permettre des échanges autour de sujets concrets, afin d'identifier les problèmes et difficultés des communes, respectivement engendrer de la coopération entre communes et État-communes, selon les thèmes évoqués ;
- concentrer la discussion sur des projets concrets, ne pas mener des discussions trop générales;
- le DATer, respectivement d'autres ministères sectoriels, peuvent utiliser la plateforme du FRZ pour le lancement / la discussion de leurs initiatives ;
- constituer des projets de coopération intercommunale / État-communes concrets ;
- organiser des journées thématiques.

Un « coordinateur » fait le lien entre les différents partenaires de la coopération et le suivi de la mise en œuvre.

- Communication et information

Courant 2020, le RFZ s'est donné une identité graphique en collaboration avec les communes.

© RFZ

Tout au long de l'année, les réflexions ont été menées concernant un nouveau site internet (www.rfz.lu). Il devrait être en ligne début 2021.

- Journées thématiques

Les journées thématiques forment l'élément essentiel du FRZ et constituent les points de départ de la coopération intercommunale en lien avec le sujet respectif. L'objectif de ces journées thématiques concerne l'approfondissement de la thématique respective afin d'identifier des solutions à des problématiques communes pour l'ensemble des communes ou seulement certaines communes. Elles permettent également de faciliter un échange entre les différents acteurs concernés et à identifier des projets concrets de la poursuite d'une coopération approfondie intercommunale ainsi qu'entre l'État et les communes. Les journées thématiques s'adressent aux représentants politiques et techniques des communes ainsi qu'aux représentants d'autres acteurs concernés.

Les thèmes à traiter conjointement ont été identifiés dans le cadre des workshops (en 2018) avec les communes concernées. Les cinq thèmes à poursuivre dans une première phase sont :

- le logement,
- la mobilité,
- la gestion des déchets,
- la qualité de vie (bruit / calme / qualité de l'air),
- la vision territoriale Centre.

En préparation des journées thématiques, le coordinateur du RFZ et le DATer ont organisé des réunions d'échange et de préparation entre les différents ministères et administrations concernés par les thématiques. Des échanges avec le comité technique des communes ont également été organisés afin de connaître les besoins concrets des communes au sujet de ces thématiques.

La 1e journée thématique s'est tenue le 10 décembre 2020 par visioconférence en présences des ministres de l'Aménagement, Claude Turmes, et de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Carole Dieschbourg, avec pour sujet la « Gestion des déchets ».

Quatre présentations suivie chacune d'une séance questions/discussion ont figuré à l'ordre du jour :

- stratégie "Null Offall Lëtzebuerg", présentée par Carole Dieschbourg ;
- initiative Green Events, présentée par Isabelle Schummers du Oekozenter
- initiative de la SuperDrecksKëscht, présentée par Daniel Bronden de la SuperDrecksKëscht
- asbl GEDECO, présentée par Marc Weber, VdL

Un rapport détaillé reprenant des pistes de projets futurs est établi pour chaque journée thématique.

- Vision territoriale de l'agglomération du Centre

Le Département de l'aménagement du territoire (DATer) a entamé depuis 2018 la refonte du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT). L'accord de coalition indique dans ce contexte que « *Un nouveau programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) sera mis en œuvre sur base des recommandations issues de l'approche participative et citoyenne de 2018, en respectant le scénario de développement à trois agglomérations et en s'inscrivant dans une approche transfrontalière via le schéma de développement territorial de la Grande Région qui sera également finalisé* ».

Ainsi, en vue de contribuer aux travaux de refonte du PDAT et de consolidation du troisième pôle du pays, le DATer a souhaité élaborer une vision territoriale pour l'agglomération Centre.
L'objectif principal de la vision territoriale consiste ainsi à définir une stratégie de développement territoriale opérationnelle aux horizons 2035 et 2050 et à faire émerger des projets de développement tout en préservant et en améliorant le cadre de vie des citoyens. La vision territoriale devra promouvoir un développement urbain durable et innovateur d'une part et le respect de l'équilibre entre la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers d'autre part. La planification devra veiller à proposer une utilisation rationnelle du sol en conciliant développement urbain (logement) et économique, offre en services adaptés, mixité sociale et fonctionnelle, mais aussi à accompagner les grandes transitions : écologique, énergétique, numériques, climatique ...

Le processus d'élaboration de la vision territoriale comporte plusieurs étapes. Tout d'abord, une analyse détaillée de la situation actuelle a été effectuée. Surtout, les forces et les faiblesses de l'agglomération ont été identifiées. Par la suite, des objectifs et des visions du futur sont définis, qui vont de pair avec les tendances et les prévisions actuelles. Des visions thématiques sont ensuite créées pour différents domaines d'action, qui sont finalement combinés en une vision commune orientée vers l'avenir.

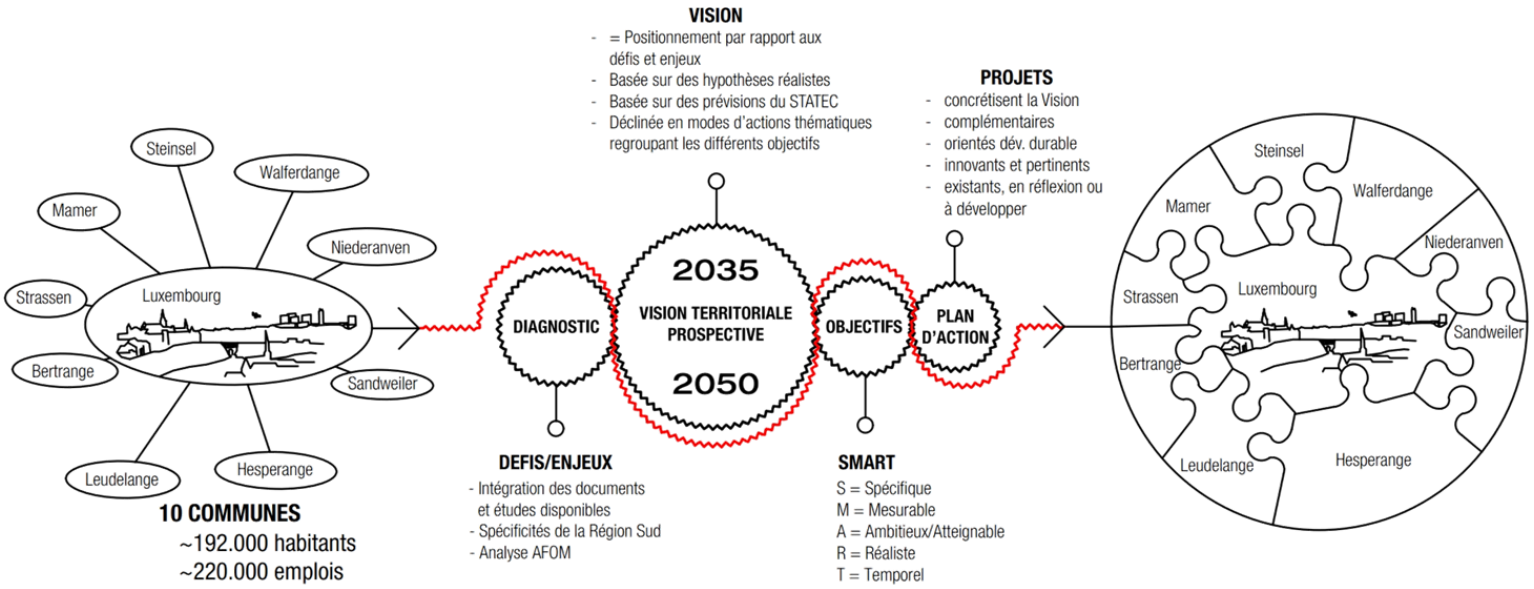
VISION
- = Positionnement par rapport aux défis et enjeux
- Basée sur des hypothèses réalistes
- Basée sur des prévisions du STATEC
- Déclinée en modes d'actions thématiques regroupant les différents objectifs
PROJETS
- concrétisent la Vision
- complémentaires
- orientés dév. durable
- innovants et pertinents
- existants, en réflexion ou à développer
Steinsel
Walferdange
Mamer
Niederanven
Strassen
Luxembourg
Bertrange
Sandweiler
Leudelange
Hesperange
10 COMMUNES
~192.000 habitants
~220.000 emplois
DIAGNOSTIC
2035
VISION TERRITORIALE PROSPECTIVE
2050
OBJECTIFS
PLAN D'ACTION
DEFIS/ENJEUX
- Intégration des documents et études disponibles
- Spécificités de la Région Sud
- Analyse AFOM
SMART
S = Spécifique
M = Mesurable
A = Ambitieux/Atteignable
R = Réaliste
T = Temporel

L'élaboration de cette vision devra s'inscrire dans une concertation ministérielle étroite afin de tenir compte des différents projets en cours. Pour ce faire, le DATer s'est basé sur un groupe de travail interministériel regroupant les représentants des départements ministériels et administrations suivants : Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Ministère du Logement, Administration de la gestion de l'eau, Administration de la nature et des forêts et qui a d'ores et déjà été mis en place par le département. En 2020, ce groupe de travail, désigné dès lors « groupe de travail agglomérations urbaines » s'est réuni quatre fois.

En plus de ces réunions, des concertations bilatérales ont eu lieu avec les administrations et ministères respectifs à partir de l'automne 2020.

1.5.2. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad

La position géographique de la Nordstad lui donne une importance stratégique et fondamentale pour toute la moitié septentrionale du pays, qui devra être valorisée afin de mettre en œuvre une politique de déconcentration concentrée.

En 2020, le Comité de pilotage politique Nordstad s'est réuni trois fois. Le 20 octobre 2020, le ministre de l'Aménagement du territoire, Claude Turmes, et les membres du bureau du syndicat à vocations multiples « Nordstad » Claude Haagen, président, ainsi que les vice-présidents Claude Gleis et Bob Steichen ont signé la nouvelle convention de coopération territoriale État-Syndicat intercommunal « Nordstad ». Par leur signature, les Parties se sont engagées à poursuivre les travaux entamés dès 2006 lors de la conclusion de la première convention entre les communes de Bettendorf, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck, Schieren et l'État représenté par son ministre de l'Aménagement du territoire.

Parmi les discussions menées en 2020, les projets suivants méritent une attention particulière :

- Planungshandbuch

Le Planungshandbuch est un support de planification dont l'objectif est d'accompagner les acteurs dans l'aménagement et la conception de projets innovants. Ce manuel permet une approche de planification de meilleure qualité.

© DATer - Visuel du Planungshandbuch

En 2020, le ministère a organisé deux ateliers de travail avec les communes (le 17 novembre 2020 et le 8 décembre) afin de tester la praticabilité de l'outil sur base d'un projet concret. Parallèlement aux ateliers de travail, des concertations ont eu lieu avec la CFUE et le ministère de l'Intérieur pour finaliser le document. Les conclusions tirées lors de cet atelier de travail ont été intégrées au Planungshandbuch en vue de sa future publication. Une des conclusions était l'élaboration d'une nouvelle fiche traitant le sujet du langage architectural, car les façades stéréotypées contribuent à l'uniformisation et à la banalisation du paysage. Il est prévu d'actualiser l'outil régulièrement.

- Communication : magazine Hex et site internet www.nordstad.lu

Quatre éditions du magazine hex, le magazine de la Nordstad et des environs, ont été publiées durant l'année 2020 et distribué à tous les ménages de la Nordstad (environ 15.000 boîtes).

© hex - Les quatre éditions de l'année 2020 : printemps, été, automne et hiver

Le magazine hex informe les habitants des évènements qui se déroulent dans la Nordstad et promeut toute la richesse de la région. Hex, c'est aussi des news et des informations utiles pour le quotidien des habitants, ainsi qu'un agenda central regroupant tous les événements sportifs et culturels de la région.

En 2020, le DATer a utilisé le magazine (éditions été, automne et hiver) pour informer régulièrement les citoyens sur l'état d'avancement de la vision territoriale Nordstad, et l'enquête publique y relative.

Le site internet www.nordstad.lu est une fenêtre sur l'actualité de la Nordstad : régulièrement mis à jour, il met en évidence l'attractivité de la Nordstad et des environs, explique les enjeux du concept et promeut la visibilité du potentiel existant et à venir.

- Édition spéciale Nordstad

Les cinq communes de la Nordstad mènent des discussions sur une éventuelle fusion depuis 2019. En septembre 2020 une édition spéciale *Nordstad* a été publiée dans ce contexte. Les deux objectifs principaux de cette publication étaient d'une part de souligner les principes d'une fusion communale, mais aussi de mieux comprendre la région Nordstad en soi et notamment les principes de développement du territoire, des actions qui en découlaient ainsi que ses différentes fonctions et avantages pour les citoyens. De manière générale, il apparait que de nombreux projets ont été étudiés, développés et, le cas échéant, mis en œuvre les dernières années, principalement par l'organe opérationnel de la Nordstad.

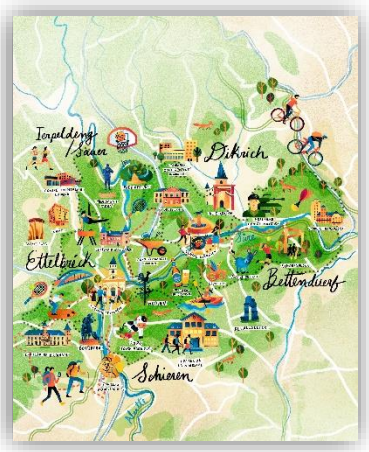

© Nordstad - Couverture de l'édition spéciale

En outre, la couverture de la brochure a été créée par une graphiste et il est prévu de la réutiliser à plusieurs reprises, par exemple sous forme d'une affiche.

L'objectif était d'en créer une œuvre d'art en mettant les symboles de la Nordstad au premier plan.

- Vision territoriale Nordstad

Le Département de l'aménagement du territoire a entamé depuis 2018 la refonte du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT). L'accord de coalition indique dans ce contexte que « *Un nouveau programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) sera mis en œuvre sur base des recommandations issues de l'approche participative et citoyenne de 2018, en respectant le scénario de développement à trois agglomérations et en s'inscrivant dans une approche transfrontalière via le schéma de développement territorial de la Grande Région qui sera également finalisé* ».

Par ailleurs, l'accord de coalition prévoit que « *Les efforts de décentralisation seront poursuivis par le biais du soutien au développement de la Nordstad par des investissements publics, la mise en œuvre de zones prioritaires d'habitation du plan directeur sectoriel « logement », la mise à disposition de ressources humaines et l'implantation de services et administrations publics* ».

Ainsi, en vue de contribuer aux travaux de refonte du PDAT et de consolidation du troisième pôle du pays, le Département de l'aménagement du territoire souhaite élaborer une vision territoriale pour la Nordstad.

L'objectif principal de la vision territoriale consiste ainsi à définir une stratégie de développement territoriale opérationnelle aux horizons 2035 et 2050 et à faire émerger des projets de développement tout en préservant et en améliorant le cadre de vie des citoyens. La vision territoriale Nordstad devra promouvoir un développement urbain durable et innovateur d'une part et le respect de l'équilibre entre la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers d'autre part.

La planification devra veiller à proposer une utilisation rationnelle du sol en conciliant développement urbain (logement) et économique, offre en services adaptés, mixité sociale et fonctionnelle, mais aussi à accompagner les grandes transitions : écologique, énergétique, numériques, climatique ...

Le processus d'élaboration de la vision territoriale comporte plusieurs étapes. Tout d'abord, une analyse détaillée de la situation actuelle dans la Nordstad a été effectuée. Surtout, les forces et les faiblesses de la région ont été identifiées. Par la suite, des objectifs et des visions du futur sont définis, qui vont de pair avec les tendances et les prévisions actuelles. Des visions thématiques sont ensuite créées pour différents domaines d'action, qui sont finalement combinés en une vision commune orientée vers l'avenir.

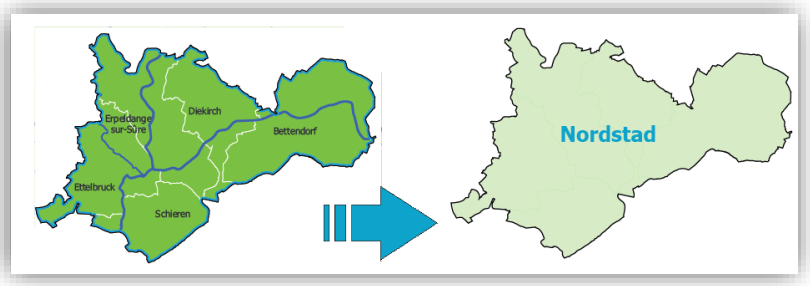

© DATer

L'élaboration de cette vision devra s'inscrire dans une concertation ministérielle étroite afin de tenir compte des différents projets en cours. Pour ce faire, le DATer pourra se baser sur un groupe de travail interministériel Nordstad regroupant les représentants des départements ministériels et administrations suivants : MMTP, ML, AGE, ANF, AME et qui a d'ores et déjà été mis en place par le département. En 2020, ce groupe de travail, désigné dès lors « groupe de travail agglomérations urbaines » s'est réuni quatre fois.

En plus de ces réunions, des concertations bilatérales ont eu lieu avec les administrations et ministères respectifs à partir de l'automne 2020. Pour définir davantage ce projet territorial, il convient également d'associer les élus locaux, la population locale et, le cas échéant, les entreprises industrielles et artisanales. Un processus participatif a donc été mis en place pour établir ce bilan ainsi que les bases d'une nouvelle vision territoriale commune.

© DATer

Malgré la pandémie liée à la covid-19, on a réussi d'impliquée régulièrement la population locale dans les planifications au cours de l'année 2020. Afin d'assurer une participation citoyenne active, le DATer et les cinq communes ont souhaité inclure les citoyens dans cette démarche conjointe en lançant différents types de consultation depuis juin 2020. L'objectif de la participation citoyenne est de pouvoir identifier les forces ainsi que les points faibles vécu par les citoyens de la Nordstad. Cela s'est passé dans le cadre de différentes enquêtes voire consultations en lignes. Les activités concrètes se sont composées comme suit :

- Au printemps 2020, le DATer a présenté l'état des travaux de la vision territoriale Nordstad au sein du conseil consultatif des citoyens. Y relatif les membres du conseil consultatif ont été invités à donner leur avis à une première ébauche du questionnaire, destiné à être lancé en juin 2020.
- Le questionnaire en ligne était valable du 26/06/20 jusqu'au 31/07/2020. Au total, 1.077 citoyens ont participé à l'enquête et ont ainsi exprimé leur intérêt par rapport au processus de l'élaboration de la vision Nordstad 2035.
- En octobre 2020 les cinq communes de la Nordstad ont organisé cinq forums citoyens afin de recueillir les chances ainsi que les risques d'une fusion du point de vue de la population. Dans ce contexte, des conclusions importantes pour l'élaboration de la vision territoriale pouvaient également être tirées indirectement.
- Le Département de l'aménagement du territoire (DATer) du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire souhaite lancer à partir du mardi 23 février 2021, une enquête de participation citoyenne auprès des cinq établissements scolaires secondaires de la Nordstad. Pour ce faire, le DATer a sollicité en décembre 2020 au préalable l'autorisation officielle du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) pour réaliser cette recherche – auprès d'une classe au moins allant de 4e à la 1e – dans les lycées suivants : LTETT : Lycée technique Ettelbruck, Lycée technique agricole, Nordstad Lycée, Lycée classique Diekirch et l'École St. Anne Ettelbruck. La possibilité de s'exprimer et de donner leur avis sur le futur développement de la Nordstad revient à leur donner l'opportunité de prendre activement part à la construction de leur propre avenir. Tel est l'objectif de la présente démarche qui appelle ainsi à une participation volontaire des jeunes concitoyens.

© DATer

Parallèlement, un échange régulier a été tenu avec les représentants du syndicat intercommunal Nordstad.

Pour mieux comprendre les enjeux spatiaux de l'agglomération, une visite du terrain de la Nordstad a été entretenue en octobre 2020 en présence de Monsieur le Ministre Turmes avec comme invités le bureau pact ainsi que des représentants de l'AGE, de l'ANF et de la NEG.

Afin de pouvoir résumer les avis et constats de la population et de la politique locale dans une même vision territoriale, un diagnostic territorial ainsi qu'une analyse SWOT a été élaborée par le bureau pact.

- Syndicat intercommunal à vocations multiples

Le Comité politique Nordstad a décidé de pérenniser la coopération intercommunale initiée dans le cadre de la convention État-communes sous forme d'un syndicat à vocations multiples. Sa mission étant de réaliser tous les projets requis pour renforcer le rôle de centre de développement et d'attraction Nordstad dans le cadre du Programme directeur d'aménagement du territoire. Le syndicat sera constitué dans l'optique de gérer plusieurs objets :

- aménagement communal et développement urbain;
- mobilité;
- développement économique;
- marketing et tourisme;
- organisations, services et équipements.

Dorénavant il sera possible d'établir une convention territoriale avec le nouveau SVM Nordstad.

1.5.3. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif de la région Sud

Les actions menées par le syndicat PRO-SUD sont axées sur le développement communal, régional et l'aménagement du territoire et sont pour une grande majorité d'entre elles soutenues par le ministère. Les missions s'articulent, d'une part, autour du développement régional en favorisant l'échange intercommunal, les synergies entre acteurs et l'esprit régional et, d'autre part, autour de l'aménagement du territoire en s'appuyant sur la convention signée avec le DATER pour mettre en œuvre des projets directeurs.

- Avenant et nouvelle convention

L'avenant de la convention en vigueur, signé le mercredi 13 février 2019, à la Convention modifiée relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif de la Région Sud, signée le 15 juillet 2015 est venue à terme à la fin de l'année 2020. Afin de permettre un accompagnement du projet « Minett UNESCO Biosphere » (MUB), l'avenant permettait, d'une part, une augmentation de la participation étatique aux frais engendrés et d'autre part, un report du terme de la convention, initialement prévu pour le 15 juillet 2020, au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention 2021-2025 poursuivra la coopération entre le ministre de l'Aménagement du territoire et le Syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du sud, PRO-SUD. L'ancrage du projet « MUB » dans la nouvelle convention constitue un élément majeur pour la mise en œuvre de la stratégie de développement de la région telle que retenue dans la convention.

© PRO-SUD

- Projet « Man and Biosphere » de l'UNESCO

La candidature « Minett UNESCO Biosphere» du Syndicat intercommunal PRO-SUD a été favorablement accueillie par l'UNESCO lors du 32ème Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB) du 28 octobre 2020 permettant ainsi le lancement officiel du projet « Minett UNESCO Biosphere » en date du 29 octobre 2020.

Cette reconnaissance permet à la région Sud de rejoindre un réseau mondial de prestige et de qualité reconnus regroupant plus de 700 réserves de biosphère dans 124 pays et porte reconnaissance internationale de la riche biodiversité de terres reconverties.

Alors que le développement des régions est un thème-clé de l'aménagement du territoire, le projet « MUB » constituera un précieux outil pour la mise en œuvre des objectifs d'un aménagement du territoire durable, en ce qu'il permettra de faciliter la coordination des politiques au niveau supranational, national, régional et local. Le projet, en étudiant et améliorant les relations entre les êtres humains et leur environnement, a en effet pour objet de développer et renforcer des modèles de développement durable ainsi que de permettre un partage d'expériences par la diffusion et l'application desdits modèles à

l'échelle mondiale. Il pourra ainsi substantiellement contribuer aussi bien à la promotion et au développement de la région du sud qu'à la promotion de la mise en œuvre des objectifs du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT).

© PRO-SUD - Affiche de promotion

- Vision territoriale de la région Sud

Le Département de l'aménagement du territoire a entamé depuis 2018 la refonte du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT). L'accord de coalition indique dans ce contexte que « *Un nouveau programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) sera mis en œuvre sur base des recommandations issues de l'approche participative et citoyenne de 2018, en respectant le scénario de développement à trois agglomérations et en s'inscrivant dans une approche transfrontalière via le schéma de développement territorial de la Grande Région qui sera également finalisé* ».

Ainsi, en vue de contribuer aux travaux de refonte du PDAT et de consolidation du troisième pôle du pays, le Département de l'aménagement du territoire a souhaité élaborer une vision territoriale pour la région Sud.

© PRO-SUD - Carte du PRO-SUD

L'objectif principal de la vision territoriale consiste ainsi à définir une stratégie de développement territoriale opérationnelle aux horizons 2035 et 2050 et à faire émerger des projets de développement tout en préservant et en améliorant le cadre de vie des citoyens. La vision territoriale devra promouvoir un développement urbain durable et innovateur d'une part et le respect de l'équilibre entre la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers d'autre part. La planification devra veiller à proposer une utilisation rationnelle du sol en conciliant développement urbain (logement) et économique, offre en services adaptés, mixité sociale et fonctionnelle, mais aussi à accompagner les grandes transitions : écologique, énergétique, numériques, climatique ...

Le processus d'élaboration de la vision territoriale comporte plusieurs étapes. Tout d'abord, une analyse détaillée de la situation actuelle a été effectuée. Surtout, les forces et les faiblesses de l'agglomération ont été identifiées. Par la suite, des objectifs et des visions du futur sont définis, qui vont de pair avec les tendances et les prévisions actuelles. Des visions thématiques sont ensuite créées pour différents domaines d'action, qui sont finalement combinés en une vision commune orientée vers l'avenir.

L'élaboration de cette vision devra s'inscrire dans une concertation ministérielle étroite afin de tenir compte des différents projets en cours. Pour ce faire, le DATer s'est basé sur un groupe de travail interministériel regroupant les représentants des départements ministériels et administrations suivants : Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Ministère du Logement, Administration de la gestion de l'eau, Administration de la nature et des forêts et qui a d'ores et déjà été mis en place par le département.

En 2020, ce groupe de travail, désigné dès lors « groupe de travail agglomérations urbaines » s'est réuni quatre fois.

En plus de ces réunions, des concertations bilatérales ont eu lieu avec les administrations et ministères respectifs à partir de l'automne 2020.

Parallèlement, un échange régulier avec le syndicat intercommunal PRO-SUD permet d'intégrer à la vision territoriale les projets actuellement en développement.

- ### Produits du terroir

PRO-SUD, en collaboration avec les communes et le soutien du Département de l'aménagement du territoire a lancé lance son premier projet sous l'étiquette « MUB » : une vaste enquête en ligne auprès de 10.000 ménages représentatifs de la Région Sud concernant la demande des consommateurs en produits alimentaires locaux. Cette enquête répondait à la volonté des autorités communales et gouvernementales de davantage encourager la consommation des produits locaux et le développement des circuits courts.

Du 23 novembre au 20 décembre 2020, les ménages invités ont pu s'exprimer sur leurs consommation et besoins en produits alimentaires locaux.

Le questionnaire abordait les thématiques suivantes :

- la perception d'un produit local,
- les habitudes de consommation,
- les attentes et les freins à la consommation,
- les motivations et les intentions d'achats,
- la connaissance des produits du cru.

Attendus courant 2021, les résultats de l'enquête ont, d'une part, pour vocation d'établir un plan d'actions en concordance avec les besoins des habitants et, d'autre part, pour finalité de dynamiser la filière de la production locale et de rapprocher davantage le consommateur et le producteur.

- ### Communication

PRO-SUD dispose de deux outils de communication pour tenir informés les acteurs et les citoyens du territoire sur ses activités :

- le site web www.PROSUD.lu régulièrement mis à jour ;

- la newsletter biannuelle, réalisée par les services de la cellule management, distribuée en version digitale à plus de 250 destinataires et téléchargeable sur le site du syndicat.

Les sujets traitent du développement régional et économique, de la mobilité, de l'Université et de l'éducation ou encore de l'environnement et de la culture.

© PRO-SUD - Site internet de PRO-SUD

1.5.4. Convention avec le Center for Ecological Learning Luxembourg Asbl, CELL

Convention « Facilitation de la participation des citoyens à la transition écologique et solidaire dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire »

Le 22 décembre 2020, l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministre ayant l'Aménagement du territoire dans ses compétences, Claude Turmes, ministre de l'Aménagement du territoire a conclu une convention avec le CELL (Center for Ecological Learning Luxembourg, Asbl) pour faciliter la participation des citoyens à la transition écologique et solidaire dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire.

En 2020, des travaux préparatoires ont été accomplis pour mettre en œuvre, entre autres, un projet d'une plateforme de participation citoyenne digital BIBE (BIergerBEdeelegung) ayant comme objectifs :

- d'identifier des espaces non utilisés (ou présentant un potentiel pour une utilisation plurifonctionnelle) de la région SUD et des projets de transition dans la région SUD du Luxembourg,
- de mettre en relation les espaces avec de potentiels projets de transition écologique et solidaire,
- d'élaborer d'une carte participative digitale qui permettra une mise en relation entre les espaces/projets répertoriés et les citoyens.

En outre, Cell a entamé l'élaboration de deux documents d'appui:

- Résilience alimentaire des territoires (Réaliterre)
- Territoires résilients

1.5.5. Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine (CIPU)

Suivant une nouvelle approche stratégique qui se focalise davantage sur le développement de solutions appliquées pour les villes partenaires et sur la coopération autour des thèmes centraux de la politique urbaine au Luxembourg, le programme d'action pour l'année 2020 de la Cellule nationale d'Information pour la Politique Urbaine (CIPU) a été dédié au thème prioritaire de « La ville adaptée au changement climatique » et à une suite au thème prioritaire de l'année concernant « Les grands projets urbains ». De même, la CIPU s'est aussi penchée sur les implications de la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour le développement urbain.

Parmi les travaux réalisés en 2020, les activités suivantes méritent une attention particulière :

- Colloques « Stadt, pass' dich an: Klimawandel und Stadtentwicklung »

Comme introduction théorique et pratique au thème prioritaire de l'année 2020, la CIPU a organisé une série de cinq colloques, entre septembre et décembre 2020, sur les défis de l'urbanisme face au changement climatique. Des experts et praticiens nationaux ainsi que internationaux ont été invités comme orateurs.

© CIPU

Les cinq colloques ont traité les thématiques suivantes :

1. « *Le climat du Luxembourg en changement* » le 23 septembre 2020 avec Dr. Andrew Ferrone (Administration des Services techniques de l'Agriculture).
2. « *La gestion de l'eau au temps du changement climatique* » le 6 octobre 2020 avec Dr. Luc Zwank (Administration de la gestion de l'eau) et M. Matthias Förder (Förder Landschaftsarchitekten).
3. « *La gestion de la chaleur dans les zones urbanisées* » le 20 octobre 2020 avec M. Jürgen Preiss (Stadt Wien).
4. « *Le développement de quartiers respectueux du climat* » le 17 novembre 2020 avec Anna-Kristin Jolk (Deutsche Institut für Urbanistik).
5. « *BlueGreenStreets – un aménagement routier novateur* » le 16 décembre 2020 avec Prof. Dr.-Ing. Wolfgang Dickhaut (HafenCity Universität Hamburg)

Tous les colloques ont été enregistrés et les vidéos peuvent être consultées en ligne sur la chaîne YouTube de la CIPU.

- ### Atelier thématique « L'adaptation au changement climatique »

Le thème prioritaire de « La ville adaptée au changement climatique » a été abordé le 9 décembre 2020 lors d'un atelier qui a réuni les partenaires de la CIPU et des représentants de ministères, communes, espaces conventionnés, sociétés de développement et promoteurs publics ainsi que des chercheurs. Le premier atelier thématique pour l'année 2020 était dédié aux mesures d'adaptation au changement climatique et leur mise en œuvre au Luxembourg. Après une présentation du projet « Nexus Futures » sur les défis liés aux ressources naturelles eau et terre au Luxembourg par le Dr. König de l'Université du Luxembourg, les participants se sont échangés en trois sessions reprenant les scénarios développés dans le cadre du projet susmentionné sur la gestion de l'eau et l'adaptation à l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Le Bureau de la CIPU a accompagné cet événement en assurant la modération et la rédaction d'un document de synthèse est en cours et sera disponible au premier trimestre de l'année 2021.

- ### Atelier de réflexion sur les procédures liées à la réalisation de grands projets urbains

Faisant suite aux « Conclusions » de l'année thématique 2019 concernant les grands projets urbains au Luxembourg, la CIPU a organisé le 29 octobre 2020, en coopération avec la Cellule de facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE), un atelier interne à propos des procédures liées à la réalisation de grands projets urbains. L'atelier a réuni les partenaires de la CIPU ainsi que des représentants de communes et des promoteurs publics. Lors des échanges, les participants ont identifié des problèmes procéduraux et ont proposé des premières pistes de solution dans les domaines suivants :

- planification communale (PAG, PAP) ;
- conservation de la nature (EES, EIE) ;
- gestion de l'eau ;
- établissements classés et
- permissions de voirie.

Le Bureau de la CIPU a accompagné cet événement en assurant la modération.

- ### Conférence « Les impacts territoriaux de la crise sanitaire liée à la Covid-19 »

Dans le cadre de la Consultation urbano-architecturale et paysagère Luxembourg in transition, le DATer et l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI), en coopération avec la CIPU, ont organisé une conférence le 11 décembre 2020 sur le thème des impacts territoriaux de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

© OAI, CIPU

La conférence en ligne, qui a réuni plus que 150 participants, a été ouverte par le ministre de l'Aménagement du territoire, Claude Turmes, et le président de l'OAI, Jos Dell. L'objectif de la première session a été d'établir un état des lieux concernant les impacts territoriaux de la crise sanitaire avec des analyses par le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), le Conseil économique et social (CES) et le Think Tank OAI. La deuxième session, sous forme de table ronde, a été dédiée aux leçons à tirer de la crise sanitaire pour l'aménagement du territoire.

Suite à un discours liminaire par Marc Lemaire de Get Up Wallonia sur le Plan SOPHIA, le ministre de l'Aménagement du territoire, le président du CES, Jean-Jacques Rommes, le président du Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL), Emile Eicher, et l'architecte-urbaniste Christine Muller ont discuté des conséquences positives et négatives des impacts territoriaux et ont identifié des pistes de réflexion à considérer dans le cadre de la refonte du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT).

Le Bureau de la CIPU a accompagné cet événement en assurant la modération et a également rédigé un document de réflexion comme introduction à la thématique pour les participants. Le document de réflexion en langue française peut être consulté en ligne ou téléchargé depuis le site web de la CIPU. Un rapport de la conférence sera disponible en premier trimestre de 2021.

Download : Document de réflexion

La conférence a été enregistrée et les vidéos (version originale, traductions française et anglaise) peuvent être consultées en ligne sur la chaîne YouTube de la CIPU.

- Atelier de réflexion sur le nouveau programme national du FEDER 2021-2027

Le 28 janvier 2020, la CIPU a organisé, pour le compte du DATer et en collaboration avec le Ministère de l'Économie, un atelier de réflexion concernant le nouveau programme national du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour le Luxembourg pour la période de programmation 2021–2027. Le FEDER est l'un des principaux instruments de la politique de cohésion de l'Union européennen et il soutient le développement urbain durable par le biais d'un cofinancement de projets.

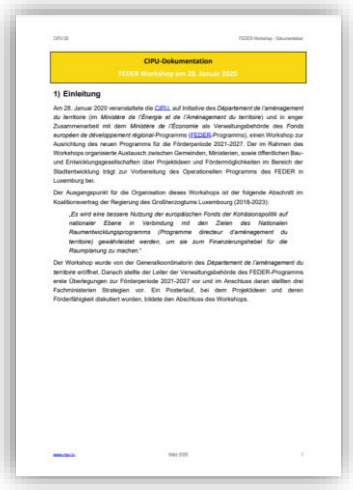

CIPU-Dokumentation

FEDER Workshop am 28. Januar 2020

1) Einleitung

Am 28. Januar 2020 veranstaltete die CIPU, auf Initiative des *Département de l'aménagement du territoire (im Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire)* und in enger Zusammenarbeit mit dem *Ministère de l'Économie* als Verwaltungsbehörde des *Fonds européen de développement régional*-Programms (FEDER-Programms), einen Workshop zur Ausrichtung des neuen Programms für die Förderperiode 2021-2027. Der im Rahmen des Workshops organisierte Austausch zwischen Gemeinden, Ministerien, sowie öffentlichen Bau- und Entwicklungsgesellschaften über Projektideen und Fördermöglichkeiten im Bereich der Stadtentwicklung trägt zur Vorbereitung des Operationellen Programms des FEDER in Luxemburg bei.

Der Ausgangspunkt für die Organisation dieses Workshops ist der folgende Abschnitt im Koalitionsvertrag der Regierung des Großherzogtums Luxemburg (2018-2023):

> *„Es wird eine bessere Nutzung der europäischen Fonds der Kohäsionspolitik auf nationaler Ebene in Verbindung mit den Zielen des Nationalen Raumentwicklungsprogramms (Programme directeur d'aménagement du territoire) gewährleistet werden, um sie zum Finanzierungshebel für die Raumplanung zu machen."*

Der Workshop wurde von der Generalkoordinatorin des *Département de l'aménagement du territoire* eröffnet. Danach stellte der Leiter der Verwaltungsbehörde des FEDER-Programms erste Überlegungen zur Förderperiode 2021-2027 vor und im Anschluss daran stellten drei Fachministerien Strategien vor. Ein Posterlauf, bei dem Projektideen und deren Förderfähigkeit diskutiert wurden, bildete den Abschluss des Workshops.

Download : Le document de synthèse de l'atelier de réflexion

L'atelier a visé à réunir les acteurs publics de la politique urbaine au Luxembourg (communes et espaces conventionnés, ministères, promoteurs publics et sociétés de développement) afin de concevoir un cadre stratégique pour le nouveau programme national du FEDER et d'identifier des projets urbains qui pourraient potentiellement bénéficier d'un cofinancement européen.

Le Bureau de la CIPU a accompagné cet événement en assurant la modération et a rédigé un document de synthèse en langue allemande qui peut être consulté en ligne ou téléchargé depuis le site web de la CIPU.

- Excursion au nouveau quartier « Elmen » développé par la SNHBM

Avec pour objectif de découvrir de bonnes pratiques en ce qui concerne l'urbanisme adapté au changement climatique, la CIPU a organisé une excursion dans le nouveau quartier « Elmen » qui est développé par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM) dans la commune de Kehlen.

Le nouveau quartier s'étale sur une surface d'environ 27 ha et comprendra environ 750 logements. Les travaux ont commencé en juillet 2018.

Suite à une introduction par l'architecte Steffen Bareiss et le responsable Développement durable et Innovation à la SNHBM, Julien Bertucci, les partenaires de la CIPU ont pu visiter les maisons témoins en

cours de construction. L'excursion a été clôturée par une discussion entre les partenaires de la CIPU et les représentants de la SNHBM dans les domaines Vente, Chantier, Conception et Énergie.

© CIPU - *Excursion au nouveau quartier « Elmen » développé par la SNHBM.*

- CITIES Forum

Le Bureau de la CIPU a représenté les acteurs urbains luxembourgeois lors de la quatrième édition du CITIES Forum les 30 et 31 janvier 2020 à Porto au Portugal. L'objectif du forum, qui a rassemblé plus que 700 participants de toute l'Europe, était de discuter des nouveaux instruments sous la dimension urbaine de la politique de cohésion. En outre, le projet « Réaménagement de la Niddeschgaass à Dudelange en zone de rencontre » du programme national du FEDER pour le Luxembourg de la période de programmation 2014-2020 a été présenté lors d'une exposition de bonnes pratiques urbaines cofinancées par l'Union européenne.

- Communication

En 2020, le Bureau de la CIPU a continué à alimenter le site web de la CIPU et à assurer la présence de la CIPU sur les réseaux sociaux comme Facebook et Twitter. Toutes les publications de la CIPU peuvent être consultées en ligne ou être téléchargées depuis le site web de la CIPU.

Tenant compte de l'objectif principal de la CIPU et du caractère de campagne du programme d'action, le Bureau de la CIPU a élaboré des fiches de synthèse sur les thèmes prioritaires de 2020 en langue anglaise afin de communiquer sur les bonnes pratiques luxembourgeoises dans les réseaux européens et de mettre

du savoir-faire à la disposition des partenaires de la CIPU. Les fiches peuvent être consultées en ligne ou être téléchargés depuis le site web de la CIPU.

1.6. Développement régional – espaces ruraux

Les parcs naturels jouent un rôle important dans la mise en œuvre du développement régional en milieu rural. Les trois parcs naturels luxembourgeois, à savoir le Parc naturel de la Haute-Sûre (PNHS), le Parc naturel de l'Our (PNO) et le Parc naturel Mëllerdall (PNM) couvrent une surface d'environ 870 km², ce qui correspond à un tiers de la surface du pays, et comprennent ainsi 24 communes et plus de 61.000 habitants.

Chaque parc naturel est instauré en vertu de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux Parcs naturels. Les objectifs sont fixés à l'article 2 de la loi précitée:

- la conservation et la restauration du caractère et de la diversité du milieu naturel, de la faune et de la flore indigènes ;
- la sauvegarde de la pureté de l'air et des eaux ainsi que de la qualité des sols ;
- la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- la promotion et l'orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat ;
- la promotion et l'orientation d'activités de tourisme et de loisirs.

Le fonctionnement des parcs naturels est régi par la loi précitée relative aux parcs naturels ainsi que par la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes. Les organes du syndicat (bureau et comité) se réunissent régulièrement afin de discuter et de décider des affaires incombant au parc naturel. Les réunions des bureaux ont lieu toutes les trois semaines (PNHS et PNM), respectivement toutes les six semaines (PNO). Les comités se réunissent sur une base bimensuelle. En 2020, la représentante du DATer a assuré la vice-présidence dans les bureaux et comités du PNHS, du PNO ainsi que du PNM.

Les parcs naturels éditent annuellement un rapport sur leurs activités. Il est envoyé aux responsables communaux des communes-membres et aux représentants des comités des parcs.

Depuis 2017, les parcs établissent annuellement des rapports « Indicateurs » qui servent à la documentation complète de leurs activités. Il s'agit de 26 indicateurs d'actions qui recensent l'ensemble des actions réalisées en vue de répondre aux objectifs opérationnels prévus par la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels (Art. 2.) et aux objectifs concrets définis par leurs plans de travail décennaux (études détaillées).

La structure et le contenu du rapport « Indicateurs » ont été établis par un groupe de travail réunissant le DATer, le personnel des trois parcs naturels ainsi que des experts scientifiques du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER). La mission du groupe de travail a été de définir une grille d'indicateurs permettant de documenter les actions des parcs naturels.

Le défi a été de trouver des indicateurs avec les propriétés suivantes :

- simplicité : les indicateurs doivent être aisés à renseigner et ne doivent pas générer une charge de travail additionnelle trop lourde pour les parcs;
- exhaustivité : les indicateurs doivent permettre d'inventorier et de détailler l'ensemble des actions et projets menés par les parcs qui répondent aux missions qui leur sont confiées ;
- pertinence : les indicateurs doivent permettre de révéler les contributions réelles des parcs aux objectifs fixés par la loi de 1993 ou attendus par la société ;
- souplesse dans les limites d'un cadre fixé par la loi : compte-tenu du spectre très étendu des missions couvertes par les trois parcs et de la nature évolutive des priorités d'action dans le temps, les intitulés des indicateurs ne peuvent être que très larges pour recouper un maximum d'actions dans une grille qui reste de dimension raisonnable ;
- reproductibilité dans le temps : les indicateurs doivent pouvoir être renseignés à intervalles réguliers, afin de mettre en lumière l'évolution des activités des parcs.

Sur base de ces prémisses, une grille unique d'indicateurs applicables aux trois parcs a été développée tout en distinguant deux types d'indicateurs :

- les indicateurs d'actions, qui visent à recenser l'ensemble des actions réalisées par les parcs en vue de répondre aux objectifs opérationnels prévus par la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux Parcs naturels (Art. 2.) et aux objectifs concrets définis par leurs plans de travail décennaux (études détaillées) ;
- les indicateurs d'état (effets directs ou indirects, plus-value pour la région), qui permettent de rendre compte de l'évolution du territoire que les parcs sont susceptibles à influencer au travers de leurs actions. Les indicateurs d'état aident à renseigner sur la mise en œuvre des objectifs politiques dans les régions. Il faut être cependant conscient qu'un parc naturel n'est pas une île en autarcie et les résultats observés lors de l'évolution ne peuvent pas tous être imputés au parc naturel, car l'évolution du territoire est le fruit d'actions et de la politique d'une multitude d'acteurs.

Les champs d'actions des différents services des parcs naturels varient en fonction de la spécificité et de l'orientation du parc en question. C'est sur cette base, que le groupe de travail a défini 26 indicateurs d'action qui servent à documenter les projets et actions des parcs:

- 24 indicateurs se rattachent à des champs d'action renvoyant à chaque grande mission des parcs naturels (conformément à la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux Parcs naturels (Art. 2.) ;
- 1 indicateur supplémentaire « Communication, démocratie locale, partenariats, relations transfrontalières » a été rajouté ;
- 1 indicateur relatif au « Leitmotiv » de chaque parc a été ajouté, afin de prendre en considération les lignes directrices propres aux spécificités du parc.

Le tableau ci-après reprend les indicateurs d'action d'un parc naturel, en l'occurrence ceux du PNHS :

Domaines d'activités des Parcs naturels*	Champs d'action	Indicateurs d'actions réalisées par le parc (à renseigner par le parc)
Environnement naturel *(Conservation et restauration du caractère et de la diversité du milieu naturel, de la faune et de la flore indigènes)*	Station biologique	1. Actions de sauvegarde et de remise en état du milieu naturel 2. Actions menées pour encourager les groupes d'acteurs-clés de l'évolution du milieu (agriculteurs, sylviculteurs, élus locaux, etc.) à adopter des pratiques plus respectueuses du patrimoine naturel 3. Expertises et diffusions scientifiques relatives au patrimoine naturel
	Natura 2000	4. Actions dans le cadre de la mise en oeuvre des plans de gestion Natura 2000
	Forêts	5. Actions menées pour encourager les sylviculteurs à adopter des pratiques durables de gestion des forêts
Environnement humain (eaux, air, sol, climat) *(Sauvegarde de la pureté de l'air et des eaux ainsi que de la qualité des sols)*	Protection du climat Énergies renouvelables	6. Actions menées en vue de protéger le climat et de promouvoir les énergies renouvelables
	Protection des eaux	7. Actions menées en vue de protéger les eaux
	Protection des sols	8. Actions menées en vue de protéger les sols
	Protection de l'air	9. Actions menées en vue de protéger l'air
Culture et Education *(Conservation et restauration du patrimoine culturel)*	Activités culturelles	10. Actions de valorisation et de protection du patrimoine culturel
	Activités éducatives	11. Actions organisées pour sensibiliser et éduquer au développement durable
	Maisons des parcs	12. Actions menées dans le cadre de la gestion des Maisons des parcs
Économie et Tourisme *(Promotion et orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat)* *(Promotion et orientation d'activités de tourisme et de loisirs)*	Produits régionaux	13. Actions de valorisation et de promotion des produits régionaux 14. Actions de valorisation des produits forestiers
	Conseil entreprises	15. Actions de promotion d'une économie durable
	Conseil agricole	16. Actions de conseil des agriculteurs
	Activités touristiques	17. Actions menées en faveur d'un tourisme durable
Urbanisme et Mobilité *(Promotion et orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat)*	Urbanisme	18. Actions menées en faveur d'un aménagement du territoire respectueux du patrimoine naturel et culturel
	Cellule SIG	19. Actions menées dans le cadre du SIG
	Mobilité	20. Actions menées en faveur d'une mobilité durable
Communication, démocratie locale, partenariats, relations transfrontalières	Partenariats	21. Partenariats et coopérations engagés avec d'autres acteurs
	Financements européens	22. Implications dans des projets européens
	Communication Identité régionale	23. Actions de marketing (journal, points d'information, sites web, newsletter, présence foires, etc.) 24. Actions menées dans le cadre de la gestion de la Resource Database
	Démocratie participative	25. Actions de participation et de recueil d'avis/propositions des habitants du Parc naturel
Leitmotiv du Parc naturel de la Haute-Sûre **Den Naturpark Öewersauer, d'Waasserregioun vu Lëtzebuerg** *(Promotion et orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat)*	Protection des eaux	26. Actions menées dans le cadre du leitmotiv "Région de l'eau"

** les textes en italique entre parenthèses correspondent aux objectifs prévus par l'art.2. de la loi PN de 1993*

Les rapports d'indicateurs des années précédentes peuvent être consultés sur les sites internet respectifs des trois parcs naturels.

Download : Les rapports d'indicateur 2019 - PN Our, PN Haute-Sûre, PN Mëllerdall

1.6.1. Suivi des activités des parcs naturels

La pandémie COVID-19 a également influencé le mode de travail dans les parcs naturels. Les conférences et réunions des bureaux et comités ont désormais eu lieu par visioconférence afin de limiter au maximum les contacts sociaux.

En 2020, le bureau du syndicat du Parc naturel de la Haute-Sûre s'est réuni 18 fois et le comité 4 fois ; le bureau du syndicat du Parc naturel de l'Our s'est réuni 8 fois et le comité 4 fois et le bureau du syndicat du Parc naturel & du Geopark Mëllerdall s'est réuni 17 fois et le comité 4 fois.

Les rendez-vous traditionnels pour le grand public, comme la fête de l'eau au Parc naturel de la Haute-Sûre ou le Naturparkfest au Parc naturel de l'Our ou encore le jour du Geotop au Parc naturel Mëllerdall, ont dû être annulés. Pour la période estivale, les parcs naturels ont développé un paquet entier d'activités à faire en plein nature. Dans le cadre de la campagne « *Summer an den Naturparken* », les intéressés pouvaient même récupérer des sacs de piquenique et des informations spécifiques auprès des restaurateurs locaux mis à disposition par les parcs naturels. En outre, il a été profité de l'occasion pour produire une multitude de petits films montrant soit des activités nature à faire soi-même à la maison ou bien des endroits inédits à visiter dans les parcs naturels. Tous ces films sont accessibles via YouTube. Les médias luxembourgeois, écrits et parlés, ont largement soutenu la campagne « *Summer an den Naturparken* » par des reportages fascinants et instructifs.

- Les produits régionaux

En 2020, le Département de l'aménagement du territoire a participé à différents groupes de travail ayant comme mission l'établissement de critères durables pour les produits issus des territoires des trois parcs naturels. Ce travail s'est déroulé en étroite collaboration avec le syndicat intercommunal SICONA. Ce dernier travaille depuis quelques années avec un catalogue de critères pour certains producteurs et produits (viande, lait, œufs, etc.) qui sont livrés dans les cantines des maisons relais.

Les différents cahiers de charge

Dû à la pandémie, la plupart des 25 réunions du groupe de travail se sont tenues par visioconférence. Il a été profité de travailler un maximum sur la finalisation de plusieurs cahiers de charges. L'accent a été mis sur les critères de qualité des exploitations agricoles et maraichères. En parallèle, le SICONA a animé le groupe de travail « Landwirtschaftsgrupp », dont le DATer fait partie depuis quelques années, afin de

discuter de la faisabilité des critères élaborés dans les différents groupes de travail. Ledit groupe s'est réuni dix fois.

Le DATer a mandaté l'Institut pour l'agriculture biologique et la culture agraire (IBLA) afin de vérifier la faisabilité des critères établis dans les trois régions des parcs naturels. En vue d'une future coopération entre le SICONA et les trois parcs naturels, deux exploitants biologiques du parc naturel de l'Our ont manifesté leur intérêt à joindre de suite et ont signé une convention avec le SICONA et les parcs naturels afin de débuter la livraison de viande bovine dans le cadre du projet (en appliquant les critères actuellement en vigueur).

- Le journal « Naturpark »

En 2020, les trois parcs naturels ont continué à éditer le journal Naturpark distribué gratuitement à tous les ménages des trois parcs. Le premier numéro est paru en été et le deuxième en hiver 2020 avec un tirage de 27.000 exemplaires pour chaque édition.

Les deux éditions du journal Naturpark^3 en 2020 (été / hiver)

- Concours d'idée « Äre Projet (m)am Naturpark »

Le concours d'idées « Votre projet avec le Parc naturel » a été lancé pour la 3^e fois par les trois parcs naturels ceci avec le soutien logistique et financier du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.

Affiche du concours

L'objectif du concours est de soutenir des projets durables innovants initiés par des résidents, des associations ou des entreprises et mis en œuvre dans au moins un des trois parcs naturels. 34 idées de projets ont été déposés et un jury composé de représentants de chaque parc naturel et du DATer en ont retenu six. Chacun d'entre eux a reçu un soutien financier de 2 000 à 6 000 euros.

1er prix : Luusshaff - Permaculture et lieu de rencontre à Schrondweiler

Le projet concerne l'aménagement d'un terrain de trois hectares afin de servir de lieu de rencontre, d'apprentissage et d'exposition à un grand nombre de groupes cibles. Le principal enjeu est de parvenir à une revalorisation écologique et sociale de la surface dans une démarche proche de la nature et dans le sens d'une permaculture.

2e prix : Recyclage et surcyclage de vêtements, de tissus et d'accessoires à Tarchamps

L'objectif du projet sélectionné est de lutter contre le gaspillage de produits textiles en se servant de tissus usagés pour la réalisation de nouvelles créations. En ce moment, surtout des vêtements de poupée e sont fabriqués. Le nouvel atelier, où l'on pourra apporter de vieux vêtements afin de les faire raccommoder ou retravailler, accueillera également des ateliers.

3e prix : Explorez le Luxembourg (www.explore.lu) à partir d'Echternach

À l'aide d'un minibus d'une capacité maximale de huit personnes, des visites d'entreprises artisanales et de producteurs locaux sont organisées dans les trois parcs naturels. Le minibus a été transformé afin de pouvoir accueillir des personnes en fauteuil roulant.

Trois projets ont par ailleurs été récompensés par un prix d'encouragement :

- L'Initiative citoyenne Wiltz - « ville comestible »
- La Natur AG Regionalschoul Uewersauer
- Le projet Repair Café - Assurer la relève

Les parcs naturels ont conclu une convention de collaboration avec chaque lauréat du concours.

Les restrictions dues à la pandémie COVID-19 n'ont malheureusement pas permis d'inviter les lauréats du concours à une remise officielle des prix.

1.6.2. Parc naturel germano-luxembourgeois

Fondé en 1964 par le Land de Rhénanie-Palatinat et le Grand-Duché de Luxembourg, le Parc Naturel germano-luxembourgeois fut à l'époque le premier parc naturel transfrontalier en Europe. Son animation est confiée à une association, la « Vereinigung Deutsch-Luxemburgischer Naturpark » et l'accent est mis sur la protection de la nature et sur le tourisme doux. Le Parc naturel germano-luxembourgeois est à l'origine d'un certain nombre de randonnées et de ponts piétonniers traversant la Sûre et l'Our.

Le Parc Naturel germano-luxembourgeois a été distingué par le Diplôme Européen des Espaces Protégés du Conseil de l'Europe en 1973. Il s'agit d'une distinction internationale accordée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à des espaces naturels et semi-naturels ou des paysages ayant un intérêt européen exceptionnel pour la conservation de la diversité biologique, géologique ou paysagère et faisant l'objet d'une gestion exemplaire.

Le Diplôme est accordé pour une durée limitée ; la menace du retrait a un caractère dissuasif face aux dangers susceptibles de nuire à l'intégrité de la zone, et incitatif pour le maintien et l'amélioration de la qualité du site. Pour le Parc Naturel germano-luxembourgeois, après une visite d'évaluation sur place par des experts internationaux en septembre 2019, le Diplôme a été renouvelé en septembre 2020.

Diplôme Européen des Espaces Protégés du Conseil de l'Europe

L'accord de coalition (2018 – 2023) du Gouvernement prévoit que la gestion du parc naturel germano-luxembourgeois fera l'objet d'une évaluation en concertation avec la Rhénanie-Palatinat. Lors de la dernière réunion conjointe des gouvernements de Rhénanie-Palatinat et du Luxembourg, le 5 novembre 2019 au Luxembourg, il a été décidé de créer un groupe de travail ayant pour mission d'évaluer le fonctionnement (gouvernance, projets, budget) actuel du parc naturel et de faire des propositions pour l'avenir. Le Département de l'aménagement du territoire a la présidence de ce groupe de travail.

En 2020, les bureaux d'études Oekobureau/CO3 ont été chargés d'effectuer un diagnostic territorial du territoire concerné, dont une étude préliminaire a été discutée lors de la première réunion du groupe de travail en octobre 2020. Les résultats de l'analyse territoriale sont attendus pour 2021.

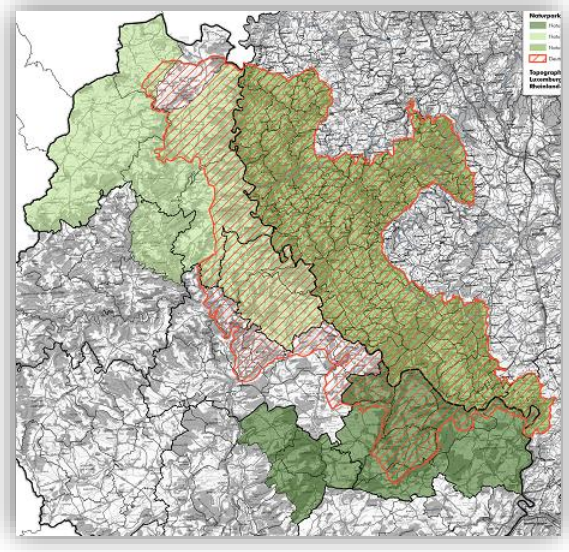

© DATer - Situation géographique du parc naturel germano-luxembourgeoise

1.7. Système d'information géographique du DATer, SIG-DATer

Tout au long de l'année 2020, les différentes couches du système d'information géographique ont été actualisées et complétées.

- Niveaux de qualité de desserte par les transports publics :

Les niveaux de qualité de la desserte par les transports publics sont un indicateur essentiel pour évaluer la desserte par les transports publics. Ils servent d'indicateurs dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Le calcul des niveaux de qualité de la desserte par les transports publics se fait sur base de l'horaire officiel mis à disposition par mobiliteit.lu sur le Portail OpenData en tant que fichier GTFS (General Traffic Feed Specification).

La qualité de la desserte est déterminée pour chaque arrêt par son niveau de service. En fonction de la cadence (l'intervalle moyen entre les arrivées respectivement les départs) et du moyen de transport (train, tram, bus) on obtient une catégorie de service qui combinée avec des distances par rapport à l'arrêt donne finalement un niveau de service par arrêt.

Le niveau de qualité se représente ainsi sous forme de cercles concentriques de 300m, 500m 750 et 1000m autour de l'arrêt :

- Niveau A: Très bonne desserte
- Niveau B: Bonne desserte
- Niveau C: Desserte moyenne
- Niveau D: Faible desserte

Ci-dessous un exemple d'une telle cartographie

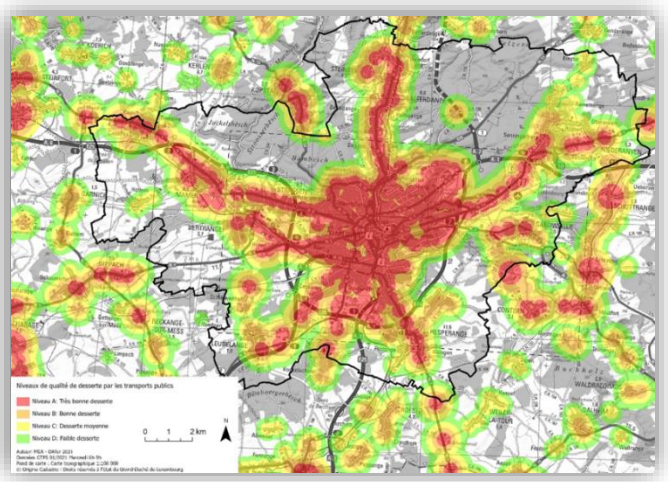

© DATer

- RaumPlus

L'objectif de ce projet est le recensement quantitatif et qualitatif de la réserve des surfaces à bâtir à l'intérieur du périmètre d'agglomération ainsi que la création d'une plateforme informatique permettant de mettre à jour les données recueillies.

Ce projet qui fait suite à un projet-pilote réalisé en 2018 pour 9 communes est cofinancé par le Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire et le Ministère du Logement.

Les réserves de surfaces se subdivisent en trois catégories :

- Les dents creuses (« Baulücken »)
- Les réserves internes (« Innenreserven »)
- Les réserves externes (« Aussenreserven »)

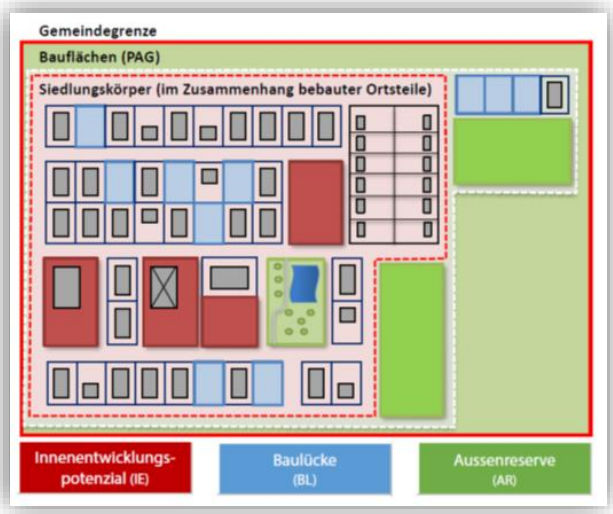

© DATer

Un aspect essentiel est l'approche fondée sur le dialogue avec les acteurs communaux afin de pouvoir catégoriser les surfaces recensées. Lors d'une réunion avec les responsables communaux seront notamment abordés les points suivants :

- Évaluer si les « dents creuses » (Baulücken), potentielles de développement internes et réserves externes identifiées lors du recensement préalable sur base des plans d'aménagement et des orthophotos correspondent à la réalité du terrain ;
- Collecter les informations concernant les surfaces recensées dont seuls les représentants locaux en disposent, car l'estimation du rythme de développement des surfaces recensés est tributaire des informations internes au services des administrations communales.

Fin 2020, les réserves foncières de la moitié des communes luxembourgeoises ont été recensés. Ce travail de recensement pour les communes restantes va se poursuivre en 2021.

© DATer

Le projet RaumPlus a en outre été retenu comme outil de gestion des données géographiques servant dans le cadre du Pacte Logement 2.0 à l'élaboration de la stratégie locale concernant la gestion et la mobilisation du potentiel foncier.

Le DATer a poursuivi ses travaux relatifs au Système d'information géographique pour la Grande Région (SIG-GR) dans le domaine de l'aménagement du territoire (cf. chapitre «Système d'information géographique pour la Grande Région : le projet SIG-GR»).

Par ailleurs, le département a également continué à participer aux travaux du Comité de coordination de l'infrastructure luxembourgeoise de géo données (CC-ILDG).

2. Autres champs d'action nationaux

2.1. Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, CSAT

En 2020, le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT) s'est réuni en séance plénière à deux reprises : la première sous forme présentielle avant les mesures sanitaires dans le cadre de la Covid-19 et la deuxième par visio-conférence.

Grâce à ces deux réunions, le CSAT a élaboré et finalisé un avis concernant le projet d'abrogation du plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes » (PSDDI).

En outre, le Département de l'aménagement du territoire a présenté aux membres du CSAT l'état de des dossiers en cours de son programme de travail.

2.2. Études d'impact environnemental, EIE

En 2020, le DATer a reçu quinze demandes d'avis de la part de l'Administration de l'Environnement et de la part du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en application de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Elles se répartissent comme suit :

- huit relatives à des projets de parcs éoliens ;
- une ayant trait à un projet de contournement ;
- trois concernant un ou plusieurs plan(s) d'aménagement particulier exécutant des zones se situant en intégralité ou partiellement dans une zone superposée soit du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques », soit du plan directeur sectoriel « logement » ;
- deux concernant des projets de plus grande ampleur.

2.3. Commission consultative aéroportuaire

Par l'arrêté ministériel du 5 mai 2014, l'organisation de la commission consultative aéroportuaire a été nouvellement réglée. L'objet de la commission consiste à organiser le dialogue entre les autorités publiques, les communes concernées par l'Aéroport de Luxembourg, les associations représentant les intérêts environnementaux et riverains de l'aéroport et les acteurs économiques présents dans l'enceinte aéroportuaire.

La commission a pour mission de servir de plate-forme pour l'information réciproque et les échanges de vues utiles sur l'ensemble des questions soulevées par la cohabitation entre l'activité aéroportuaire et l'habitat riverain, notamment sur le plan de la gestion des nuisances sonores générées par le trafic aérien.

La commission examine les dossiers soumis à son appréciation. Elle émet son avis sur les questions sur lesquelles elle est consultée par le ministre ayant les transports dans ses attributions.

La commission se compose de 20 membres, dont 6 membres représentant le gouvernement, 5 membres représentant les communes concernées par l'aéroport, 4 membres d'associations représentant les intérêts environnementaux et riverains de l'aéroport et 5 membres représentant les acteurs économiques présents dans l'enceinte aéroportuaire. La commission consultative aéroportuaire s'est réunie une fois en juin 2020 sous la présidence du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

2.4. Observatoire du développement spatial, ODS

Commandité par le DATer et mis en œuvre par le LISER, l'Observatoire du développement spatial a pour missions d'analyser les dynamiques spatiales qui affectent le territoire luxembourgeois, permettant ainsi de mieux comprendre les mécanismes du développement spatial, et de fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des mesures politiques adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi concernant l'aménagement du territoire de 1999, du programme directeur d'aménagement du territoire de 2003 et de l'IVL de 2004 (*Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept für Luxemburg)*. L'Observatoire du développement spatial est donc un outil d'aide à la décision.

Il est également important qu'il serve d'outil de communication et de sensibilisation du grand public. Le travail s'inscrit ainsi dans la continuité du premier rapport de 2008 sur le suivi du Développement Territoire du Luxembourg à la lumière des objectifs de l'IVL.

Depuis 2018, le DATer et le LISER ont conclu une nouvelle convention cadre de coopération pour la période 2018-2023. Elle vise à offrir un cadre de travail harmonisé pour les travaux et collaborations qui unissent le LISER et l'État et à marquer leur volonté d'œuvrer à travers leurs travaux et collaborations à l'atteinte des objectifs liés aux missions du DATer.

Concernant le programme de travail de l'ODS en 2020, le LISER a :

- produit du rapport concernant la « *La dimension territoriale du télétravail* » ;
- produit un rapport sur la question du co-développement transfrontalier » ;

- contribué aux travaux menés par le DATer concernant la définition d'une nouvelle armature urbaine en vue du nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire ;
- poursuivi les travaux concernant la mise en réseaux des données produites par l'ODS et l'Observatoire de l'Habitat.

2.5. Commission d'aménagement

- Travaux de la commission d'aménagement

La commission d'aménagement est instituée auprès du ministre de l'Intérieur et a pour missions de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets en matière d'aménagement communal que le ministre ou les communes lui soumettent et d'adresser de son initiative au ministre toute proposition relevant de ses missions. Elle se compose de cinq membres dont un délégué proposé par le membre du gouvernement ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, qui en assure également la vice-présidence.

Les communes soumettent leur projet d'aménagement général - qui forme un ensemble de prescriptions graphiques et écrites à caractère réglementaire couvrant l'ensemble du territoire communal qu'elles divisent en diverses zones dont elles arrêtent l'utilisation du sol - pour avis à la commission d'aménagement qui émet son avis quant à la conformité et à la compatibilité du projet d'aménagement général avec les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements d'exécution, ainsi qu'avec les plans et programmes déclarés obligatoires en vertu de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

En 2020, en plus de donner son avis au sujet de plusieurs modifications ponctuelles proposées par les communes et de conseiller les communes demanderesses, la commission d'aménagement a avisé les nouveaux projets de PAG des communes de Garnich, Grevenmacher, Kiischpelt, Saeul, Habscht, Frisange, Mondercange, Waldbredimus, Differdange, Larochette, Flaxweiler, Rosport-Mompach, Lorentzweiler, Ettelbruck, Dudelange, Esch-sur-Sûre, Contern, Lintgen, Wormeldange, Bourscheid.

- Méthodes d'appréciation des PAG

En 2017, le Dater a initié la transposition dans le contexte luxembourgeois de la méthode d'appréciation de l'accessibilité en transports en commun utilisée en Suisse. À terme, l'objectif est de mettre à disposition des communes les niveaux d'accessibilité de leurs localités sur le géoportail. Depuis l'été 2017, la commission d'aménagement joint les appréciations du niveau d'accessibilité et du degré de centralité ainsi que des explications relatives aux méthodes employées à ses avis concernant les projets de plans d'aménagement communaux lui soumis.

Pour pouvoir apprécier la durabilité d'un plan d'aménagement communal par rapport à un objectif de développement défini au niveau national, il est primordial de disposer d'une méthode standardisée permettant d'apprécier de façon transparente le potentiel de développement. En effet, encourager de manière ciblée le développement urbain vers l'intérieur n'est possible que s'il existe suffisamment de potentiels de développement interne comme alternative au grignotage des espaces verts.

C'est ainsi que le DATer a initié le projet pilote « Raum + Luxembourg ». Le bureau Proraum Consult a été chargé de transposer la méthode Raum + dans le contexte luxembourgeois. Mise au point par la chaire d'aménagement du territoire de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), peaufinée durant plusieurs années et testée dans plusieurs cantons suisses et Länder allemands, Raum+ est une méthode aboutie et éprouvée pour répertorier les réserves d'un PAG et établir une vue d'ensemble spatialisée, quantitative et qualitative des réserves dans les communes.

Le projet pilote a été effectué en collaboration avec le Ministère du Logement, le Département des transports, l'Observatoire du logement et du développement spatial et neuf communes pilotes (Diekirch, Erpeldange sur Sûre, Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Mersch, Niederanven, Roeser, Waldbillig et Wiltz).

En 2020, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec le Ministère du Logement concernant la poursuite et l'approfondissement des travaux lancés en 2018 relatifs à la méthode Raum+.

2.6. Comité de pilotage du centre écologique, Parc Housen

Le Centre écologique, touristique, culturel et du sport de Hosingen a été inauguré en avril 2009. Le gouvernement a confié la mission de gestion pro-active, administrative et technique du Centre écologique au SISPOLO (Syndicat intercommunal des communes de Parc Hosingen et Putscheid). Une structure de coordination légère, appelée comité de pilotage, qui comprend les ministères ayant des intérêts dans le Parc Housen, son gestionnaire ainsi que le PNO, qui a d'ailleurs son siège dans le Parc Housen, accompagne les activités du Centre écologique. La présidence est assurée par le DATer.

Le comité de pilotage a tenu 2 réunions en 2020. La réunion du printemps était consacrée à l'approbation des comptes de l'année précédente et à l'établissement d'une proposition de budget pour la subvention que l'État accorde au Parc Housen. Lors de la réunion d'automne, le projet de budget du SISPOLO a été avisé et les activités du centre pendant l'année en cours ont été discutées (RA2019).

En 2019, il a été décidé d'un commun accord de faire une évaluation des derniers 10 années de fonctionnement du centre ceci en vue d'une réorientation éventuelle des activités. L'étude en question, accompagnée par un groupe de travail défini par le comité de pilotage et effectuée par un bureau conseil

externe, a été remise au mois d'octobre 2020 et débattue entre les membres en vue des décisions à prendre sur base des constats retenus et des orientations proposées.

2.7. Groupe de travail « Commerce »

L'accord de coalition 2018-2023 prévoit au chapitre « Aménagement du Territoire » l'institution d'un groupe de travail interministériel chargé :

- d'élargir les règles d'implantation de grandes surfaces commerciales dans le cadre de la mise en œuvre de plans sectoriels et
- de proposer des mesures pour encourager l'installation de commerces de proximité.

Faisant suite à la décision du Conseil de gouvernement du 27 septembre 2019, le groupe de travail « Commerce » se compose de représentants du DATer, du Ministère de l'Économie (Direction générale des Classes moyennes et Direction générale Industrie, logistique, infrastructures et de la politique régionale), du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (Département de la mobilité et des transports), du Ministère de l'Intérieur (Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain), du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et du Ministère des Finances.

Le groupe de travail a pour missions de :

- élaborer un concept d'implantation pour les grandes surfaces commerciales et de définir les conditions d'implantation de tels centres ;
- soumettre des propositions concrètes pour réduire la consommation du sol tout en tenant compte de la typologie de l'espace concerné ;
- proposer des concepts et des mesures pour favoriser le développement du commerce de proximité et de contribuer ainsi à la revitalisation des centres villes ;
- identifier la chaîne et les besoins logistiques pour le secteur du commerce (livraison, dépôt, trafic généré), ceci notamment en vue d'une meilleure organisation spatiale et d'une utilisation plus rationnelle du sol ;
- assurer un échange entre l'Observatoire du développement spatial (ODS) du DATer et de l'Observatoire du commerce de la Confédération luxembourgeoise du commerce (CLC) en vue d'élargir, entre autres, les analyses aux surfaces scellées (secteur non alimentaire, dépôts, bureaux, stationnement, circulation, etc.) et d'analyser la faisabilité d'une coopération étroite ;
- assurer un échange au niveau interministériel en ce qui concerne les moyens pour promouvoir le commerce de proximité.

Sous la présidence du DATer, le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 2020. Deux études ont été lancées en 2020 – dont les résultats sont attendus pour 2021 – leur avancement discuté lors des réunions:

- étude sur la chaîne logistique des commerces de produits alimentaires ;
- plan stratégique d'aménagement territorial et commercial du Grand-Duché de Luxembourg

2.8. Projet de développement Esch-Schifflange

Après quatre années d'échanges, d'études et de concertation, l'État luxembourgeois, ArcelorMittal et la Ville d'Esch-sur-Alzette et la commune de Schifflange ont décidé le vendredi 23 octobre 2020 de lancer le projet de développement urbain de l'ancien site d'Esch-Schifflange.

© DATer - Signature de l'accord entre le gouvernement, les communes et ArcelorMittal au Département de l'aménagement du territoire

Ainsi, lors de la réunion du comité de concertation « Gouvernement – ArcelorMittal – Communes » de octobre 2020, les représentants du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, d'ArcelorMittal Luxembourg ainsi que le député-maire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et le bourgmestre de la commune de Schifflange ont officialisé leur décision de procéder à la reconversion, en un nouveau quartier urbain, de l'ancien site industriel d'Esch-Schifflange d'une superficie de 61,16 hectares, - dont 91 % sont situés sur le territoire d'Esch-sur-Alzette et 9 % sur celui de Schifflange - et de confier cette mission à la société AGORA. Ils ont signé à cet effet l'Accord relatif à la mise en œuvre de la reconversion de l'ancien site sidérurgique d'Esch-Schifflange dans le cadre de la réalisation d'un programme d'urbanisation.

AGORA, la société de développement déjà porteuse de la conversion du site de Belval pour le compte de l'État luxembourgeois et d'ArcelorMittal, est ainsi chargée de l'opération de revitalisation globale tout en intégrant un programme de logements à coût abordable et en appliquant les principes fondamentaux de développement des « smart cities ».

Cette décision est le corollaire d'une mobilisation débutée en 2016, dès l'annonce officielle de la fermeture définitive du site. Dans un premier temps, une étude de faisabilité coordonnée par AGORA a nécessité le recours à plus d'une centaine d'experts publics et privés issus de différents domaines. Achevée en 2018, les résultats de cette vaste campagne d'études et d'échanges ont permis aux partenaires de lancer une deuxième phase de consultation sous la forme d'un atelier de conception urbaine auquel le public a été associé. À l'issue de l'atelier, le choix du comité de concertation s'est porté sur la proposition de l'équipe COBE Architects associée avec Urban Agency (DK), Urban Creators (DK) et le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan (LUX). Avec son concept de « Stadtfabrik » la proposition de COBE met en relief de nombreux éléments développés à partir des thématiques de l'économie circulaire, du développement durable et de l'innovation urbaine économique, sociale, technologique et culturelle.

Ce projet urbain durable poursuit la stratégie de renforcement socio-économique de la région Sud et est ainsi axé sur le logement abordable, l'économie circulaire, la mobilité, la préservation de l'environnement en assurant une bonne mixité urbaine et en garantissant la valorisation du patrimoine industriel.

3. Coopération intergouvernementale européenne et internationale

3.1. La cohésion territoriale au niveau européen

La présidence croate du Conseil de l'Union européenne (1er semestre 2020) a choisi comme thèmes prioritaires l'infrastructure verte en milieu urbain ainsi que la réutilisation des espaces abandonnés. Dans le cadre de la refonte de l'Agenda territorial, la présidence croate a continué les travaux et a présenté un papier sur le volet de la communication.

La présidence allemande du Conseil de l'Union européenne (2e semestre 2020) a conclu les travaux en vue de la refonte de l'Agenda territorial. Lors de leur réunion informelle le 1er décembre 2020 sous forme de visioconférence, les ministres responsables de la cohésion territoriale ont adopté l'Agenda territorial 2030 ainsi que les Conclusions de la Présidence. Le ministre de l'Aménagement du territoire, Claude Turmes, a participé à cette réunion et a eu l'honneur de tenir un discours introductif dans lequel il a rappelé que le processus de refonte a été lancé sous présidence luxembourgeoise en 2015. Le ministre a mis l'accent sur la nécessité d'une mise en œuvre efficace de l'Agenda territorial en promouvant la production de données et d'analyses territoriales pertinentes. Dans ce contexte, il a souligné la contribution du programme ESPON, dont le DATer assume la fonction d'Autorité de gestion.

© DATer - Réunion informelle des ministres responsables de la cohésion territoriale

L'Agenda territorial 2030, avec pour slogan « Un avenir pour tous les territoires », fournit un cadre avec des actions concrètes pour encourager la cohésion territoriale en Europe et renforcer la dimension territoriale des politiques sectorielles à tous les niveaux de gouvernance : tout en définissant deux objectifs généraux – une Europe juste et une Europe verte –, et six priorités.

Download : Agenda territorial 2030

Finalement, les ministres ont lancé six actions pilotes afin d'illustrer la mise en œuvre des priorités de l'Agenda territorial 2030. Le DATer a pris les commandes d'une action pilote qui vise à présenter la méthodologie et les résultats de la consultation internationale urbano-architecturale et paysagère *Luxembourg in Transition* et en promouvoir le transfert en Europe.

En outre, sous la présidence allemande, le Conseil de l'Union européenne a adopté le 14 décembre 2020 des Conclusions sur le développement urbain et territorial. En ce qui concerne les engagements dans le domaine du développement territorial, le Conseil invite les États membres à mettre en œuvre les priorités de l'Agenda territorial et à les prendre en compte dans les processus et documents régionaux stratégiques et de développement territorial.

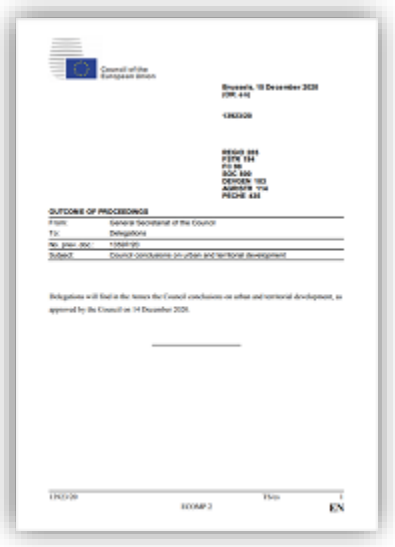

Download : Conclusions du Conseil sur le développement urbain et territorial

Le DATer a aussi été invité à présenter la perspective luxembourgeoise concernant la politique européenne d'aménagement du territoire lors du « Forum de discussion sur l'aménagement du territoire 2020 » organisé par l'Akademie für Raumentwicklung in der Leibniz-Gemeinschaft (ARL) le 3 septembre 2020.

3.2. La politique urbaine au niveau européen

La présidence croate du Conseil de l'Union européenne (1er semestre 2020) a choisi comme thèmes prioritaires l'infrastructure verte en milieu urbain ainsi que la réutilisation des espaces abandonnés. La présidence croate a également poursuivi l'initiative de la présidence finlandaise de regrouper les actions issues de l'Agenda urbain et a organisé un débat d'orientation sur la continuation des partenariats de l'Agenda urbain. Dans le cadre de la révision de la Charte de Leipzig, la présidence croate a poursuivi les travaux.

La présidence allemande du Conseil de l'Union européenne (2e semestre 2020) a conclu les travaux en vue de la révision de la Charte de Leipzig. Lors de leur réunion informelle le 30 novembre 2020 sous forme de visioconférence, les ministres en charge de la politique urbaine ont adopté la Nouvelle Charte de Leipzig et son Document de mise en œuvre. Le ministre de l'Aménagement du territoire, Claude Turmes, a participé à cette réunion et, dans son intervention, il a souligné le rôle majeur des villes dans la protection du climat et l'importance des espaces verts urbains. La Nouvelle Charte de Leipzig, avec pour slogan « Le pouvoir de transformation des villes pour le bien commun », établit un nouveau cadre stratégique pour la politique urbaine en Europe et se décline en cinq principes d'une bonne gouvernance urbaine (bien commun, approche intégrée, participation citoyenne, gouvernance multi-niveaux et approche axée sur le lieu). Ces principes s'appliquent aux quatre dimensions de la ville – juste, verte, productive et digitale – et sur les trois niveaux spatiaux (quartier, autorité locale et aire fonctionnelle).

Le document « Mise en œuvre de la Nouvelle Charte de Leipzig au moyen d'une gouvernance multi-niveaux : prochaines étapes de l'Agenda urbain pour l'UE » vise à renforcer la gouvernance multi-niveaux et à faire évoluer l'Agenda urbain.

Downloads : Nouvelle Charte de Leipzig Mise en œuvre de la Nouvelle Charte de Leipzig

En outre, sous la présidence allemande, le Conseil de l'Union européenne a adopté le 14 décembre 2020 des Conclusions sur le développement urbain et territorial. En ce qui concerne les engagements dans le domaine du développement urbain, le Conseil invite les États membres à mettre en place des politiques urbaines nationales conformément aux orientations de la Nouvelle Charte de Leipzig et à développer davantage l'Agenda urbain pour l'UE.

Download : Conclusions du Conseil sur le développement urbain et territorial

Le DATer a aussi participé à la quatrième édition du CITIES Forum les 30 et 31 janvier 2020 à Porto au Portugal. L'objectif du forum, qui a rassemblé plus que 700 participants de toute l'Europe, a été de discuter des nouveaux instruments sous la dimension urbaine de la politique de cohésion.

Sur invitation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) de la France, le DATer a également représenté le Luxembourg lors d'une réunion quadrilatérale avec le Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire de l'Allemagne et le Ministère des Affaires intérieures et des Relations au sein du Royaume des Pays-Bas sur les questions urbaines.

Au cours de l'année 2020, le Partenariat de l'Agenda urbain pour l'utilisation durable des terres et les solutions fondées sur la nature, qui avait pour objectif de trouver un équilibre entre le modèle de la ville compacte et la qualité de vie en milieu urbain, a conclu ses travaux.

3.3. Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE

Le DATer a poursuivi son engagement dans les travaux de l'OCDE et a représenté le Grand-Duché de Luxembourg aux réunions du Comité des politiques de développement régional et de ses sous-groupes (Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux, Groupe de travail sur la politique urbaine, Groupe de travail sur la politique rurale).

- ## Comité des politiques de développement régional

En 2020, le Comité des politiques de développement régional a publié les rapports « Territorial Impact of COVID-19: Managing the Crisis Across Levels of Government » et « A Territorial Approach to the Sustainable Development Goals ».

- ## Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux

Le Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux a travaillé sur la publication « OECD Regions and Cities at a Glance 2020 », qui analyse notamment la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) à un niveau régional et des indicateurs liées à la crise sanitaire de la Covid-19. Un autre élément phare des travaux a concerné l'élaboration d'une nouvelle typologie urbaine-rurale sur base d'une répartition du territoire dans des cellules de grille de 1km².

Actuellement l'OCDE propose les outils interactifs suivants pour la visualisation de données :

- Le « Regional well-being tool » qui permet de mesurer le bien-être au niveau régional parmi les 402 régions de l'OCDE ;
- Le « Metropolitan eXplorer » qui permet de visualiser des statistiques sur les 300 zones métropolitaines des pays de l'OCDE ;
- Le « Regional eXplorer » qui permet de visualiser des statistiques pour les petites et grandes régions des pays de l'OCDE ;
- L'outil « Cities in the world » qui présente des indicateurs pour toutes les villes et zones métropolitaines du monde comptant au moins 50 000 habitants ;
- L'outil « OECD Regions and Cities Data Visualisation » qui qui permet de visualiser des cartes et des graphiques pour toute une série d'indicateurs statistiques à l'échelle infranationale, qui sont tous téléchargeables au format CSV.

- ## Groupe de travail sur la politique urbaine

Le Groupe de travail sur la politique urbaine a poursuivi ses travaux sur les politiques urbaines nationales en 2020 et a présenté le rapport « L'état mondial des politiques urbaines nationales 2020 » lors de la dixième session du Forum urbain mondial (FUM10) à Abou Dhabi. Le DATer a contribué au rapport en remplissant le questionnaire par pays.

La publication phare du Groupe de travail sur la politique urbaine en 2020 a été le rapport « Les villes dans le monde : Une nouvelle perspective sur l'urbanisation », développé conjointement par l'OCDE et la Commission européenne. Ce rapport offre une nouvelle typologie urbaine-rurale avec des définitions globales pour les zones métropolitaines, les villes, les petites villes et zones semi-denses, ainsi que les zones rurales. De plus, il examine la croissance des zones métropolitaines et documente l'évolution de la forme des villes au cours des quatre dernières décennies. Le rapport peut être consulté en ligne ou téléchargé depuis le site web de l'OCDE.

Le Groupe de travail sur la politique urbaine s'est également penché sur la question des impacts de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les villes et a publié, dans le cadre de la série « Tackling Coronavirus (COVID-19) », la note « Cities Policy Responses » et le rapport « Cities and COVID 19: Impact, Policy Responses and Recovery Strategies ».

Le DATer a participé à la « Deuxième Table ronde sur les villes intelligentes et la croissance inclusive » le 3 décembre 2020.

3.4. Comité interministériel de coordination de la politique européenne, CICPE

Le DATer participe au Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE). Le ministère des Affaires étrangères et européennes ainsi que la Représentation permanente auprès de l'Union européenne y informent régulièrement sur les évolutions politiques européennes.

Le CICPE a tenu quatre réunions en 2020 abordant les grands dossiers européens ainsi que les thèmes suivants :

- état de la transposition des directives du marché intérieur en droit luxembourgeois ;
- programme des présidences de la Roumanie et de Finlande et les questions protocolaires en relation avec la présidence ;
- suivi des Conseils européens ;
- mise en œuvre du «semestre européen» ;
- autres grands dossiers européens.

En outre, le CICPE a tenu une session spécifique concernant le Brexit.

- Les structures pour la mise en œuvre de la coopération territoriale

- GIE LERAS - Luxembourg European Research and Administration Support

L'État éprouvant constamment des difficultés pour exécuter des tâches financières par des sources externes dans le contexte des fonds structurels et l'Université du Luxembourg rencontrant les mêmes difficultés, notamment dans ses projets de recherche, la création d'un GIE pour la gestion administrative de leurs projets a été avancée et concrétisée par la signature d'une convention de coopération en date du 30 avril 2015.

Le principe est le suivant :

- les membres acquièrent des projets (pas le GIE en tant que tel) ;
- les membres demandent au GIE d'en assurer l'administration ;
- le GIE accepte, sous réserve que le financement de ces projets soit assuré ;

- les différents mandats sont exécutés selon une stricte séparation et en appliquant les règles spécifiques des différents projets ;
- les coûts sont supportés par les différents projets.

Lors de sa réunion annuelle le 16 juillet 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la base d'une évaluation interne, de prolonger le mandat du LERAS au-delà de l'horizon de 10 ans initialement défini lors de sa création pour une première étape.

Le ESPON Point de Contact national a été mandaté en décembre 2020 pour une durée de 2 ans.

- Groupements européens de coopération territoriale, GECT

Un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) est un instrument juridique avec personnalité juridique propre instauré par le Règlement modifié (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale. Il vise à faciliter la coopération transfrontalière et internationale.

Le DATer est l'autorité de notification au sens de la loi du 19 mai 2009 portant diverses mesures d'application du règlement (CE) n° 1082/2006 précité. En tant que tel, il constitue une étape indispensable dans la procédure de création ou de modification d'un GECT ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg ou l'adhésion de membres luxembourgeois à des GECT ayant leur siège dans un autre État membre de l'Union européenne.

Le DATer compte les groupements avec participation luxembourgeoise suivants:

- GECT « Interreg-Programme Grande Région » (pour le programme Interreg IV A Grande Région », ayant son siège à Metz ;
- GECT « Alzette-Belval », ayant son siège à Audun-le-Tiche ;
- GECT « Secrétariat du Sommet de la Grande Région », ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg;
- GECT « ESPON », ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg;
- GECT « Autorité de gestion Programme Interreg V A Grande Région », ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg.

En 2020, la procédure de modification des statuts du GECT « ESPON » ainsi que les travaux relatifs à la procédure de participation de l'État luxembourgeois en tant que membre d'un nouveau GECT à créer avec siège aux Pays-Bas et dénommé « Euro Contrôle Route » ou en abrégé « ECR GECT » ont été poursuivis.

Des premiers travaux de soutien au niveau juridique ont été entamés afin de modifier les conventions et statuts des GECT « Autorité de gestion Programme Interreg V A Grande Région » et « ESPON » pour leurs permettre d'agir dans le cadre des nouveaux programmes de coopération transfrontalière respectifs pour la période 2021-2027 et afin de les adapter au mieux au cadre réglementaire et légal.

4. Coopération transfrontalière

4.1. La coopération multilatérale au niveau de la Grande Région

4.1.1. Comité de coordination du développement territorial, CCDT

Présidé par le DATer, le Comité de coordination du développement territorial, groupe de travail du Sommet de la Grande Région, est chargé du suivi de l'ensemble des dossiers relatifs au développement territorial de la Grande Région. Il travaille en étroite coopération avec les autres groupes de travail du sommet en fonction des thématiques abordées. Une coopération renforcée existe ainsi notamment avec les groupes de travail « Transport » et « Questions économiques », mais aussi avec le groupe de travail « Transport » du Comité économique et social de la Grande Région.

Au cours de l'année 2020, le comité s'est réuni à trois reprises en vue de poursuivre les travaux dans le domaine du développement territorial transfrontalier.

La première réunion s'est tenue en septembre 2020 et le document stratégique du SDTGR, la convention cadre relative au SDTGR ainsi que le nouveau programme Interreg Grande Région 2021 – 2027 ont été discutés.

Une seconde et une troisième réunion se sont tenues en novembre respectivement en décembre 2020 afin de préparer la VIIe réunion ministérielle de l'aménagement du territoire de janvier 2021.

Le 16 janvier 2020, la VIe réunion ministérielle de l'aménagement du territoire s'est tenue à Luxembourg sur invitation du ministre de l'Aménagement du territoire, lors de laquelle le document *Vision prospective transfrontalière pour la Grande Région* a été soumise pour discussion et validation. Cette vision fait partie intégrante du SDTGR tel qu'il a été élaboré depuis septembre 2018 par les différents chercheurs et acteurs sous le pilotage du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Les participants de la réunion ministérielle ont validé les propositions formulées – finalités et objectifs – dans le document prospectif qui indiquent la direction à prendre à long terme et qui doivent guider leur stratégie collective à l'horizon 2040.

Finalement, le Sommet intermédiaire de la Grande Région s'est tenu le 18 juin 2020. Lors de ce sommet, les Exécutifs de la Grande Région ont approuvé la résolution commune adoptée lors de la VIe réunion ministérielle sectorielle de l'aménagement du territoire de la Grande Région. Les Exécutifs de la Grande Région ont appelé le partenariat du projet SDTGR à faire preuve de flexibilité et d'agilité au moment de sa mise en œuvre et au-delà de sa finalisation.

4.1.2. Système d'information géographique pour la Grande Région, SIG-GR

Mis en place en 2010, la plus-value d'un SIG-GR bilingue et transfrontalier réside en particulier dans la mise à disposition, pour l'ensemble de la Grande Région, de données géographiques transfrontalières, harmonisées et donc comparables.

Le SIG-GR se distingue en ce sens des systèmes régionaux respectivement nationaux, qui produisent des analyses qui ne sont, en principe, pas compatibles au niveau transfrontalier et qui s'arrêtent en général aux frontières nationales.

Le SIG-GR remplit deux objectifs distincts qui sont d'ordre informatif et analytique :

- **volet informatif** : le SIG-GR doit permettre d'assurer une meilleure visibilité de la Grande Région et de ses projets à travers la mise en ligne des cartes thématiques pour le grand public via le géoportail www.sig-gr.eu du SIG-GR ;
- **volet analytique** : le SIG-GR doit permettre de rassembler et d'harmoniser les données existantes, mais surtout de développer des indicateurs territoriaux au niveau grand-régional et de guider ainsi les acteurs dans leurs prises de décision.

Par ailleurs, avec la création du géoportail sur lequel l'ensemble des données produites sont publiées, tout un chacun peut accéder et rechercher des informations géographiques transfrontalières puisque l'ensemble des données produites sont mises à disposition du grand public.

- Activités

Ci-dessous, un aperçu non exhaustif des activités en 2020 :

- Réalisation d'une carte interactive sur la qualité de l'air évaluée au niveau des stations de mesures du territoire de la Grande Région. L'échelle représentée est basée sur l'indice européen de qualité de l'air calculé à partir de cinq polluants majeurs nocifs pour la santé des citoyens et pour l'environnement : les particules en suspension (PM2,5 et PM10), l'ozone troposphérique (O3), le dioxyde d'azote (NO2) et le dioxyde de souffre (SO2). La carte est issue d'une collaboration entre le SIG-GR et le sous-groupe de travail « Mise en réseau transfrontalière des données sur la qualité de l'air » de la Grande Région présidé par ATMO Grand Est, sous l'égide du groupe de travail « Environnement ».

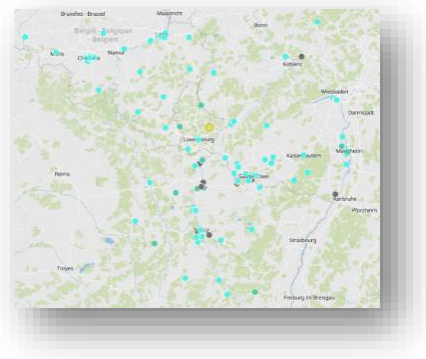

- Élaboration de deux couches cartographiques interactives qui permettent de visualiser à titre informatif les indicateurs suivants sur le géoportail de la Grande Région :
    - Couche « Nombre de cas confirmés Covid-19 » : nombre total de cas et nombre de cas pour 100.000 habitants.
    - Couche « Nombre cumulé des décès Covid-19 » : nombre cumulé des décès et décès pour 1.000.000 habitants.

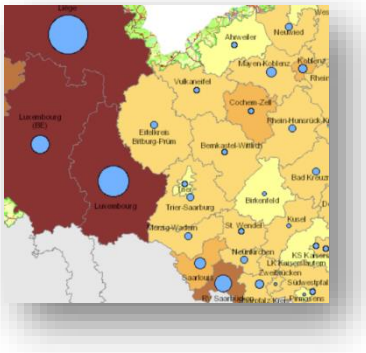

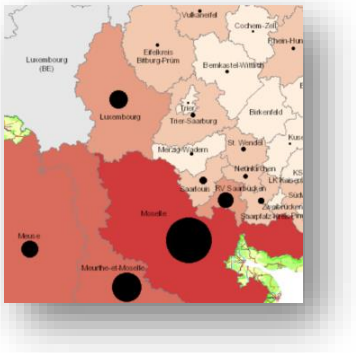

© SIG-GR

- Mise à jour de la carte touristique avec 46 escapades pour le dépliant transfrontalier « Escapades sans limite » couvrant les territoires suivants: le sud du Luxembourg, le Pays de Longwy, le Pays Haut Val d'Alzette, le Val de Fensch et le nouveau territoire de l'Orne Lorraine. Le dépliant est disponible en trois langues : allemand, anglais et français. La carte interactive des sites touristiques peut être consultée sur le géoportail de la Grande Région

© SIG-GR

- Réalisation de cartes thématiques sur la région fonctionnelle transfrontalière du Luxembourg pour le cahier de charges de la consultation urbano-architecturale et paysagère « Luxembourg in transition ».
- Réalisation et mise à jour de cartes thématiques : soutien des groupes de travail, projets INTERREG et autres structures de la Grande Région par la réalisation de nombreuses cartes thématiques commentées et illustrant des enjeux importants pour la prise de décision politique dans la coopération transfrontalière
- Publication de la brochure « 2010-2020 : 10 ans SIG-GR – La Grande Région en 10 cartes » pour fêter le 10e anniversaire du SIG-GR depuis sa création en 2010. La nouvelle brochure du SIG-GR comporte trois parties :
    - Mot de bienvenue de Monsieur Claude Turmes, Ministre de l'Aménagement du territoire,
    - 10 cartes commentées qui ont été réalisées lors de la présidence sarroise 2019-2020 du XVIIe Sommet de la Grande Région,
    - Événements clés depuis la création du SIG-GR en 2010.

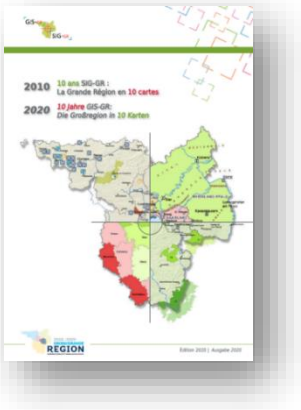

© SIG-GR

- Contribution de six cartes sur les accidents de route pour la deuxième édition de la brochure sur la sécurité routière dans la Grande Région. Les cartes peuvent être consultées sur le géoportail de la Grande Région.

© SIG-GR

- Contribution de 16 cartes sur la démographie et le marché de travail pour les rapports de l'Observatoire interrégional du marché de l'emploi (OIE) sur la situation du marché de l'emploi dans la Grande Région (Sommet) et sur la situation économique et sociale de la Grande Région (CESGR).

4.2. La coopération multilatérale au niveau de la Grande Région

4.2.1 Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière (CICT)

Le CICT a été mis en place sur base de l'accord de coalition 2018-2023 qui prévoit que « La coordination des positions et projets soutenus par le Luxembourg dans les différentes enceintes ou réseaux de coopération sera confiée à un Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière (CICT), sous présidence du Ministère ayant les affaires étrangères et européennes dans ses attributions ».

En ce sens, le comité organise la concertation des ministères dont les compétences et moyens sont engagés dans le cadre de la diplomatie de voisinage, sert de forum interne pour des échanges de vues réguliers entre les départements ministériels et est chargé d'élaborer une politique cohérente de coopération transfrontalière.

Le DATer a participé à l'ensemble de réunions du CICT depuis sa mise en place. En 2020, deux réunions en formation plénière ont eu lieu auxquelles le DATer a activement participé. En outre, une réunion thématique a eu lieu concernant la formation professionnelle transfrontalière à laquelle le DATer a également participé, notamment afin de faire le lien avec le Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT GR).

4.2.2. Mission opérationnelle transfrontalière (MOT)

Le Département de l'aménagement du territoire (DATer) a rejoint début 2008 la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) qui est un centre de compétences français dans le domaine de la politique de coopération transfrontalière.

Les 9 et 10 novembre 2020, la MOT a organisé, en partenariat avec la Commission européenne et le Comité européen des régions, la conférence « Borders Forum ». La conférence a non seulement marqué les 30 ans du programme Interreg et les 10 ans de la plateforme des Groupements européens de coopération territoriale (GECT), mais, à l'aune de la crise sanitaire de la Covid-19, s'est inscrite également dans la réflexion du comment renforcer la cohésion territoriale au-delà des frontières.

Le ministre de l'Aménagement du territoire, Claude Turmes, a été invité à participer à la table ronde « What European tools to implement an effective cross-border policy? ». Dans son intervention, le ministre a expliqué la plus-value que la création du mécanisme transfrontalier européen (ECBM) aurait pour la coopération transfrontalière en Europe et a appelé les États membres à continuer les discussions au Conseil de l'Union européenne. La conférence entière a été enregistrée et les vidéos peuvent être consultées en ligne sur la chaîne YouTube de la MOT.

Au cours de l'année 2020, le DATer a participé aux réunions des groupes de travail « Coopérations Métropolitaines », « Gouvernance transfrontalière » et « Solidarités territoriales » de la MOT.

Le DATer a également participé à la « Rencontre territoriale Grande Région » le 12 octobre 2020 afin d'adapter le programme d'activités de la MOT aux priorités territoriales transfrontalières du Luxembourg.

La MOT a aussi continué à fournir un soutien technique au DATer dans le cadre de la co-présidence du Groupe de travail sur les solutions innovantes aux obstacles transfrontaliers et des discussions sur l'instrument « European Cross Border Mechanism » au niveau de l'Union européenne.

Le Comité Stratégique Transfrontalier sur l'observation (CST), composé des représentants des ministères en charge de l'aménagement du territoire en France et dans les pays voisins, ne s'est pas réuni en 2020.

4.2.3. GECT Alzette-Belval

Afin de structurer le développement de la zone transfrontalière autour de Belval et de stimuler des contacts réguliers avec les nombreux intervenants du côté français, la création d'un GECT (Groupement européen de coopération territoriale) avait été retenue par les deux États. L'assemblée générale constituante du GECT Alzette-Belval s'est tenue le 8 mars 2013. Côté luxembourgeois, le GECT comprend l'État (sous la conduite du ministre du Développement durable et des Infrastructures) ainsi que la Ville de Esch-sur-Alzette et les communes de Mondercange, de Sanem et de Schifflange dont l'adhésion a été autorisée par l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 2011.

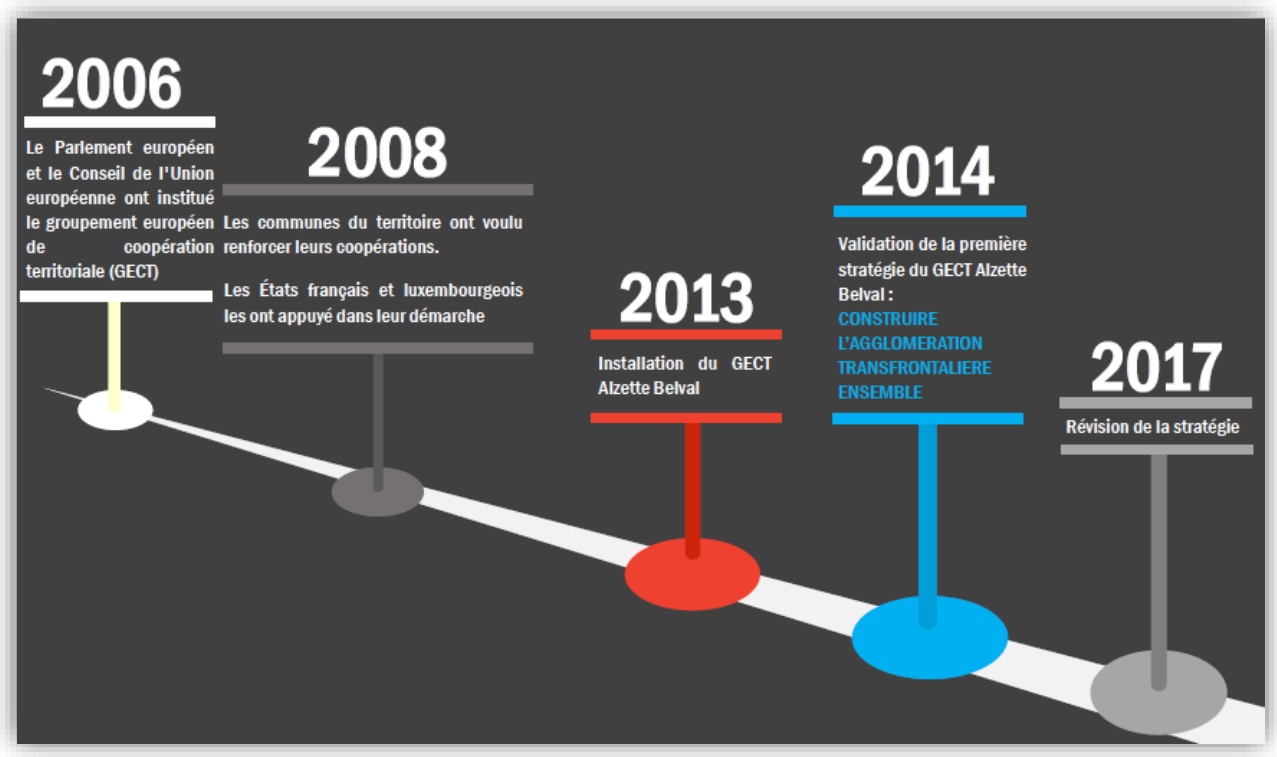

© GECT AlzetteBelval

Créé afin de disposer d'un outil pérenne pour renforcer le partenariat transfrontalier, le GECT a eu dès le départ la vocation de doter la collaboration franco-luxembourgeoise d'une assise politique forte, résolument tournée vers un avenir commun à traduire par la mise en œuvre de projets concrets, proches des citoyens et à leur service. Depuis 2013, le GECT Alzette Belval est devenu au quotidien:

- Un **outil d'information** pour les citoyens d'Alzette Belval et pour les institutions ;
- Un **relais des attentes** locales (par un travail détaché des questions de compétences ou légitimité puisque conduit, en première instance, par le prisme territorial) ;
- Un **facilitateur** (grâce à un réseau opérant des deux côtés de la frontière et à sa position française et luxembourgeoise) ;
- Un **initiateur de projets transfrontaliers**, notamment financés par les fonds européens et tout particulièrement le programme Interreg Grande Région.

© GECT AlzetteBelval

- Schéma de développement de l'agglomération transfrontalière

Les travaux concernant le Schéma de développement de l'agglomération transfrontalière ont été poursuivis faisant suite à la signature au mois de septembre 2018 de la convention de financement y relatif. Le but de la démarche est de dessiner ensemble l'avenir territorial de cet espace dans une optique de cohérence locale et d'articulation avec les travaux portés à d'autres échelles, nationales ou grand-régionales.

L'ensemble des documents revus par les communes et intercommunalités a été transmis à l'AGAPE début mai 2019 pour finalisation des travaux et la restitution de l'étude a eu lieu le 1er octobre 2019.

En juillet 2020, après plusieurs mois de travaux et de nombreuses réunions et rencontres, la version finale du schéma de développement de l'agglomération transfrontalière d'Alzette Belval a été adressée à l'ensemble des partenaires financiers du projet pour validation par leurs instances et à l'ensemble des membres du GECT Alzette Belval. Ce document rend claire et lisible la stratégie de développement poursuivie, alliant l'existant et la vision projetée et guidera les développements vers une plus grande cohérence, notamment franco-luxembourgeoise. Il permettra en outre de mener des réflexions sur les infrastructures et services nécessaires au territoire et de positionner ces attentes à d'autres niveaux, tant nationaux que grand-régionaux. La poursuite opérationnelle a été présentée en bureau le 20 octobre 2020. Il a été convenu que chaque administration membre du GECT classe les différentes actions par ordre de priorité et précise dans quelle mesure ou par quel moyen il lui serait possible de contribuer à l'un ou l'autre des objectifs fixés. Sur cette base, une synthèse sera adressée au Bureau pour fixer la feuille de route commune au mois de février 2021.

- Bilan stratégie 2017-2020

En 2014, les membres du GECT Alzette Belval ont adopté leur premier document stratégique intitulé « Travailler ensemble pour faire l'agglomération transfrontalière ». Il s'agissait d'un premier cadre de travail couvrant la période allant de 2014 à 2016 avec à la clé deux grands objectifs (toujours valables en 2020):

1. Une agglomération transfrontalière pour ses habitants
2. Une agglomération transfrontalière qui se construit un avenir commun pour s'inscrire dans des stratégies supérieures.

Sur la base d'un bilan de l'action 2014-2016, les membres du GECT Alzette Belval ont décidé d'actualiser leur cadre de travail. Après la rédaction d'une nouvelle version du document précisant certaines orientations et données et ouvrant d'autres champs thématiques, la stratégie a été soumise à l'avis des membres du GECT Alzette Belval et de ses partenaires. Dans un souci d'associer les citoyens, une consultation publique a été ouverte. Sur la base des retours et avis reçus, l'Assemblée générale réunie, à Esch-sur-Alzette le 26 juin 2017, a définitivement adopté ce nouveau cadre de travail stratégique pour la période 2017-2020.

En 2020, le GECT a entamé les travaux de rédaction d'un bilan illustré de la stratégie 2017/2020 qui servira de base pour envisager une nouvelle feuille de route pour la prochaine période.

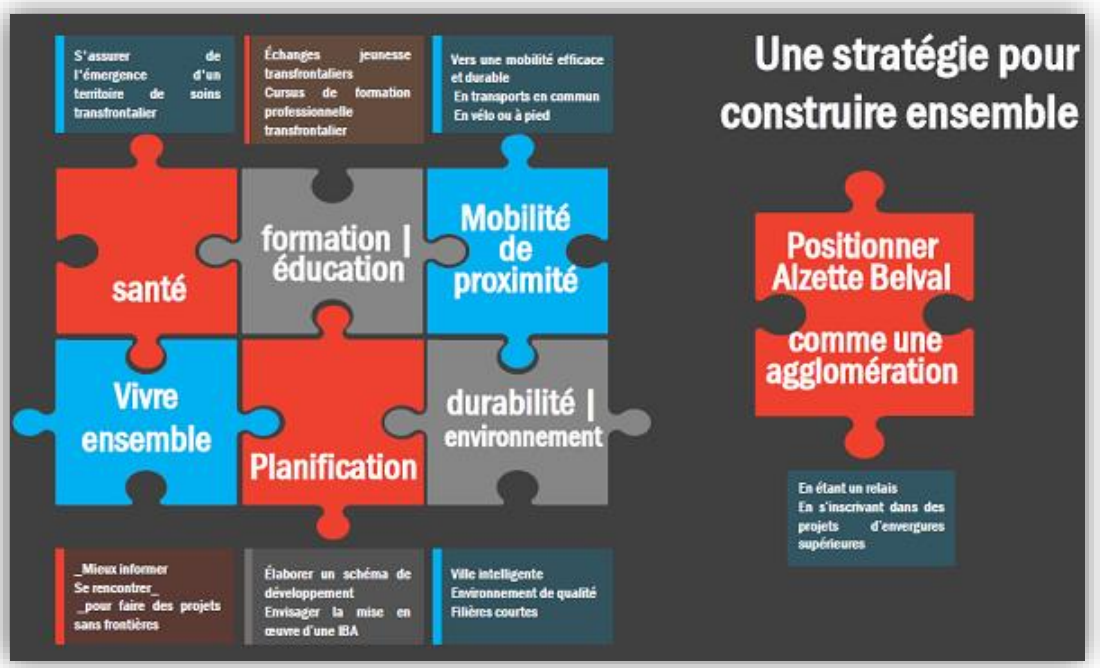

© GECT AlzetteBelval

- Projets

En 2020, le groupement a poursuivi ou lancé divers projets et actions à l'attention non seulement de la population du territoire de coopération mais aussi delà. Ces activités ont pour but de favoriser la construction d'une identité commune par le biais de rencontres et d'échanges entre les citoyens, les acteurs socio-économiques et associatifs des deux côtés de la frontière.

L'ensemble de ces projets et autres activités est présenté et détaillé sur le site internet du GECT Alzette Belval et partagé sur les réseaux sociaux (Instagram @gect_alzettebelval_12 et page Facebook).

À titre d'exemple, le GECT Alzette Belval était un nouveau partenaire de la Nuit de la Culture 2020, transfrontalière pour la première fois. La manifestation était organisée à Esch-sur-Alzette (Université Belval) et à Villerupt et le GECT a prévu une navette entre Belval, Audun-le-Tiche et Villerupt de 15h30 à minuit.

Par ailleurs, le GECT a poursuivi son engagement (en tant que chef de file, partenaire, opérateur méthodologique) en ce qui concerne les travaux de différents projets Interreg – projets *Alzette Belval, vivons ensemble !*, *ABACTIV*, *A(l)qua)*, *EDUCO, SDT-GR, RECOTTE* – et en ce qui concerne ses différents groupes de travail transfrontaliers dans les domaines des transports en commun routiers, de la santé, des transferts illicites de déchets et des dépôts sauvages, du jardinage. Il a également été associé à la réalisation du nouveau BUSINESS ACT de la Région Grand Est (mai-juin 2020) et il est également actif dans les groupes de travail (webinaires, AG…) organisés par la MOT.

L'année 2020 a également été marquée par le lancement de la mission de préfiguration de l'Internationale Bauausstellung Alzette Belval, IBA AB pour laquelle le GECT assure le rôle de chef de file du projet (se référer à ce sujet au chapitre *4.2.4. Mission de préfiguration de l'Internationale Bauausstellung Alzette Belval, IBA AB)*.

4.2.4. Mission de préfiguration de l'Internationale Bauausstellung Alzette Belval, IBA AB

Le 30 janvier 2020 s'est tenue, sur le campus universitaire de Belval en présence de l'ensemble des partenaires, la manifestation de lancement officiel de la mission de préfiguration de l'IBA Alzette Belval. La mission de préfiguration s'étend sur deux ans et étudiera la faisabilité d'une IBA Alzette Belval pour la période 2022-2032.

Tout en étant le chef de file du projet, le groupement européen de coopération territoriale GECT Alzette Belval agit avec le soutien financier du Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Région Grand Est pour la France et, du côté luxembourgeois, du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire et du Ministère du Logement. En outre des partenariats opérationnels sont prévus avec l'Université du Luxembourg, le centre LUCA (Luxembourg Center for Architecture) et l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette Belval (EPA Alzette-Belval).

Pour le territoire Alzette Belval et le GECT Alzette Belval, cet outil représente un moyen supplémentaire et unique en vue de structurer cette agglomération transfrontalière et d'intégrer aussi bien des projets architecturaux et urbanistiques communs, que des projets situés de part et d'autre de la frontière. Ces projets seront exécutés sur base d'objectifs clairs et d'une méthodologie souple. En donnant un droit à l'expérimentation et en laissant une liberté d'expérience à la mission de préfiguration, il s'agira d'élaborer

et de réaliser des projets conjoints selon une conception urbanistique et architecturale complémentaire, durable et intégrative de part et d'autre de la frontière. Dans un esprit consensuel et de concordance des objectifs et des ambitions de chacun des partenaires, il s'agira aussi de relever les défis concernant les diverses transitions en cours : dans l'énergie, l'écologie, la mobilité et le numérique.

© DATer - Lancement de la mission de préfiguration de l'IBA Alzette Belval, 30.01.2020

L'IBA (*Internationale Bauausstellung)* est un outil développé en Allemagne dès 1901, qui permet de révéler avec succès des concepts créatifs et innovants dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme ou du développement territorial / de l'aménagement du territoire. Il s'agit d'un outil internationalement reconnu, une marque de qualité, qui génère de la visibilité interne et externe, et d'un mode d'organisation et de conduite de projet créé en réponse à des enjeux territoriaux spécifiques, sans se substituer aux structures et compétences existantes.

4.2.5. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal, EOM

Le concept commun de développement et de planification territoriale autour de la vallée de la Moselle met l'accent sur les aspects liés au développement socio-économique et au développement de l'habitat afin de promouvoir un développement intégratif et durable de l'espace frontalier mosellan.

Les partenaires impliqués dans ce processus sont les suivants :

- le Ministerium des Innern und für Sport du Land de Rhénanie-Palatinat;
- le Ministerium für Inneres, Bauen und Sport du Land de Sarre;
- le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, Département de l'aménagement du territoire.

Lors de réunions conjointes bilatérales du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg avec le Land de Rhénanie-Palatinat respectivement avec le Land de la Sarre en 2014, les partenaires ont discuté des résultats de l'étude préparatoire à l'EOM, finalisée en novembre 2013, et ont lancé la réalisation d'une étude principale. Cette dernière a été effectuée entre 2016 et 2018 avec le soutien d'un prestataire externe sélectionné dans le cadre d'une procédure de marché public.

La première phase des travaux a consisté dans une analyse des documents et stratégies de planification existants ainsi que dans une collecte et une analyse des données des trois régions pour les thématiques concernées par l'EOM. Cette analyse spatiale a conduit à l'établissement de quinze cartes thématiques ainsi que d'une analyse AFOM des champs thématiques définis dans le contexte de l'étude préparatoire : l'aménagement du territoire, l'économie et l'énergie, les services d'intérêt général, la mobilité ainsi que les espaces naturels et la protection de la nature. Sur cette base ont été élaborés une stratégie de développement, des recommandations d'actions ainsi que des principes directeurs.

Ces analyses ont été accompagnées d'un processus participatif consistant en des ateliers thématiques adressés aux acteurs concernés des trois régions (2016-2017), une concertation avec les communes luxembourgeoises (2018) et un échange continu avec les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER Miselerland et Moselfranken, dont les territoires se trouvent au cœur du territoire du EOM.

Les principes directeurs ont été formalisés dans un document de synthèse finalisé en septembre 2017. Ils se basent sur les principes fondamentaux du développement durable, de la garantie des services d'intérêt public (*Daseinsvorsorge*) ainsi que du développement de la compétitivité de la région. Ils sont résumés par la carte représentée ci-dessous et se concentrent sur quatre domaines, à savoir les priorités de développement des différents sous-espaces, les centres de développement et les aires fonctionnelles, les zones fluviales (*Flusslagen*) ainsi que les infrastructures de transport et l'offre de mobilité.

Une stratégie de déploiement axée sur plusieurs niveaux, dont la proposition de 12 projets clés, a été finalisée sur cette base en juin 2018. En même temps le rapport sur les résultats de l'étude principale, y compris une version synthétique, a été publié.

Après la conclusion des travaux théoriques et le lancement officiel de l'implémentation du EOM en septembre 2018, l'année 2020 a vu le lancement de la mise en œuvre pratique du EOM. Ainsi, les partenaires ont décidé de mettre en place un management régional en collaboration étroite avec les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER Miselerland et Moselfranken afin de capitaliser sur l'expérience de ces derniers dans ce domaine et de créer des synergies.

À cette fin, les documents suivants encadrant la mise en œuvre du concept ont été signés en 2020:

- convention pour fixer le cadre organisationnel et le financement du management régional, signée par les institutions impliquées directement dans la mise en œuvre du management régional, à savoir les trois ministères partenaires du EOM mentionnés ainsi que les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER Miselerland et Moselfranken
- déclaration d'intention pour souligner la volonté à coopérer pour mettre en œuvre le EOM, signée par les cinq signataires de la convention susmentionnée ainsi que les sept autres institutions impliquées : les ministères responsables de l'implémentation du programme LEADER dans les trios versants, à savoir le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture & du Développement rural (Luxembourg), le Ministerium für Wirtschaft, Verkehr, Landwirtschaft und Weinbau

Rheinland-Pfalz, et le Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz des Saarlandes ; la Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord, la Planungsgemeinschaft Region Trier, ainsi que deux autres GAL LEADER, à savoir Regioun Mëllerdall (Luxembourg) et Land zum Leben Merzig-Wadern e.V. (Sarre).

Sur cette base, les modalités pratiques liées au management régional ont pu être organisées avec les ministères partenaires du EOM ainsi qu'avec les GAL Miselerland et Moselfranken et le manager régional a pris ses fonctions le 1er août 2020 suite à la mise en œuvre d'une procédure de sélection. Diverses activités de communication ont été déployéesà cette occasion afin de faire connaître le EOM ainsi que le manager régional aux communes de la région.

© EOM - Martin Güdelhöfer, manager régional pour le EOM

La mise en œuvre du concept est encadrée par un comité de suivi composé des trois ministères partenaires du EOM précités ainsi que des GAL LEADER Miselerland et Moselfranken. Sous la présidence du DATer, deux réunions du comité ont eu lieu en 2020 qui ont servi à assurer la coordination interne ainsi qu'à discuter les initiatives stratégiques à mettre en œuvre en vue de la réalisation concrète des objectifs du EOM.

Parallèlement, le DATer a continué à assurer le pilotage des groupes de travail (GT) pour la mise en œuvre de projets phares dans des domaines qui relèvent de la responsabilité au niveau ministériel. Ainsi, une réunion du GT « Grenzüberschreitende Wohnbaulandstrategie » a été organisée le 12 octobre 2020 avec les représentants de l'aménagement du territoire de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat et des ministères du logement des trois versants. Suite à la réalisation d'un inventaire concernant la situation et la disponibilité des données en la matière, les travaux se concentrent sur l'élaboration de différents scénarios de développement transfrontalier.

Au niveau du GT « Mobilité », les travaux préparatoires et la concertation au niveau transfrontalier ainsi qu'avec le groupe de travail mobilité LEADER ont continué en vue du lancement concret des projets phares en la matière, notamment la mise en place de hubs multimodaux.

Tous les documents du EOM se trouvent sur la page internet www.eom-dl.eu.

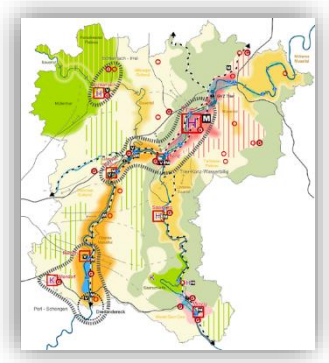

© agl, pact, BMM - Proposition des principes directeurs (Leitbild)

4.3. La coopération au niveau de l'Union du Benelux

Le Benelux joue un rôle important dans la concertation politique et l'information sur les développements dans ses trois composantes. Il veut s'ouvrir aussi, dans une certaine mesure, aux régions voisines puisque le Traité prévoit explicitement la possibilité pour les pays du Benelux de coopérer avec d'autres États membres de l'Union européenne ou avec leurs structures de coopération régionale. Le Luxembourg informe régulièrement les instances du Benelux sur les évolutions dans le pays ainsi que sur les travaux dans le cadre de la coopération transfrontalière au sein de la Grande Région.

Le DATer participe aux travaux de la Commission spéciale pour l'aménagement du territoire, ensemble avec les Pays-Bas et les trois régions belges.

En 2020, le DATer a poursuivi les échanges avec les représentants du Benelux sur l'outil juridique European Cross Border Mechanism (ECBM) proposé par la Commission européenne. Cet outil se base sur l'initiative luxembourgeoise lancée en 2015 durant la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne. L'Union Benelux continue de suivre de près l'évolution de cet outil.

5. Les programmes de la coopération territoriale européenne

5.1. Groupe de travail Actions structurelles du Conseil de l'UE, Conseil affaires générales (cohésion) et Concertation interministérielle

Les agents du DATer assurent conjointement avec les collègues du Ministère de l'Économie et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire le suivi du groupe de travail sur les actions structurelles au Conseil de l'UE à Bruxelles (Structural Measures Working Party, SMWP).

En mai 2018, la Commission européenne a publié ses propositions de règlement des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) pour la période 2021-2027. En 2020, les négociations sur les futurs programmes se sont poursuivies sous présidences croate et allemande au sein du SMWP. Le Luxembourg a activement participé aux réunions du SMWP afin de pouvoir avancer sur la programmation des futurs fonds ESI. En décembre 2020 et sous présidence allemande, des accords ont été trouvés entre le Conseil et le Parlement européen sur le règlement portant dispositions communes, le règlement sur le Fonds européen de développement régional et le Fonds de cohésion, le règlement Interreg et le règlement sur le Fonds pour une transition juste.

Le DATer entretient une concertation régulière avec les autres acteurs luxembourgeois de la politique de cohésion sur les stratégies et la mise en œuvre des fonds structurels. Afin de pouvoir arrêter une position nationale commune à défendre lors de ces réunions, des concertations interministérielles ont été organisées à intervalles réguliers. En 2020, le DATer a ainsi participé à une multitude de réunions du comité de concertation afin de coordonner la position du Luxembourg sur le paquet législatif pour la future politique de cohésion.

Par ailleurs, le SMWP s'est penché sur la proposition de règlement relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (European Cross-Border Mechanism, ECBM). Cet outil se base sur le concept développé par le DATer au cours de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne en 2015 et vise à harmoniser des dispositions légales et règlementaires au niveau transfrontalier. Sous présidence croate, le Service juridique du Conseil de l'Union européenne a publié son avis portant sur la base légale, l'effet légal, le champ d'application, le choix de l'instrument et l'application volontaire du mécanisme. Suite à la publication de l'avis, la présidence allemande a organisé un échange de vues afin de déterminer les prochaines étapes. Tout en reconnaissant la nécessité de réduire la complexité de la proposition et d'éviter d'alourdir la charge administrative, le Luxembourg a souligné la plus-value du mécanisme à la coopération transfrontalière en Europe et a exprimé sa volonté de poursuivre les discussions législatives sur l'ECBM.

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a publié, en janvier 2020, une proposition sur un Fonds pour une transition juste (FTJ). Le FTJ est un nouveau fonds qui vise à réduire, pour les régions et les industries les plus touchées, les coûts socio-économiques résultant de la transition vers une économie neutre pour le climat. Le FTJ ne soutiendra pas les investissements liés au gaz ou autres fossiles combustibles. Tout au long des négociations, le Luxembourg a plaidé pour une exclusion des mesures susmentionnées du champ d'application du FTJ. Par ailleurs, le DATer est responsable pour la coordination du plan pour une transition juste au niveau national.

Face à la crise sanitaire, le ministre de l'Aménagement du territoire a participé à une vidéoconférence des ministres de l'Union européenne et des représentants des États membres chargés de la politique de cohésion le 15 juin 2020. Ils ont ainsi échangé leurs vues au sujet de l'importance de la politique de cohésion pour la relance de l'Union européenne.

5.2. Actions de communication

- 30 ans du programme Interreg au Grand-Duché de Luxembourg

Le 21 septembre 2020, le programme communautaire Interreg a fêté ses 30 ans d'existence au Grand-Duché de Luxembourg réparti sur trois échelles de coopération territoriale : au niveau transfrontalier avec Interreg Grande Région, au niveau transnational avec Interreg North-West Europe et au niveau paneuropéen avec Interreg Europe.

À cette occasion une infographie a été préparée résumant les réussites des trente années d'existence des trois programme Interreg. Cette infographie, relayée par l'ensemble de la presse nationale, a permis de mettre en avant les avancées et réussites des programmes lors de ces trois dernières décennies.

Un texte d'information et le fichier téléchargeable ont été publiés sur le site DATer et sur le site des programmes des Fonds structurels luxembourgeois. Ils sont disponibles sous les liens suivants :

- https://amenagement-territoire.public.lu/fr/actualites/2020/09_2020/interreg_30_years.html
- https://fonds-europeens.public.lu/fr/actualites/rapports-publications/2020/09/30-ans-programme-Interreg.html

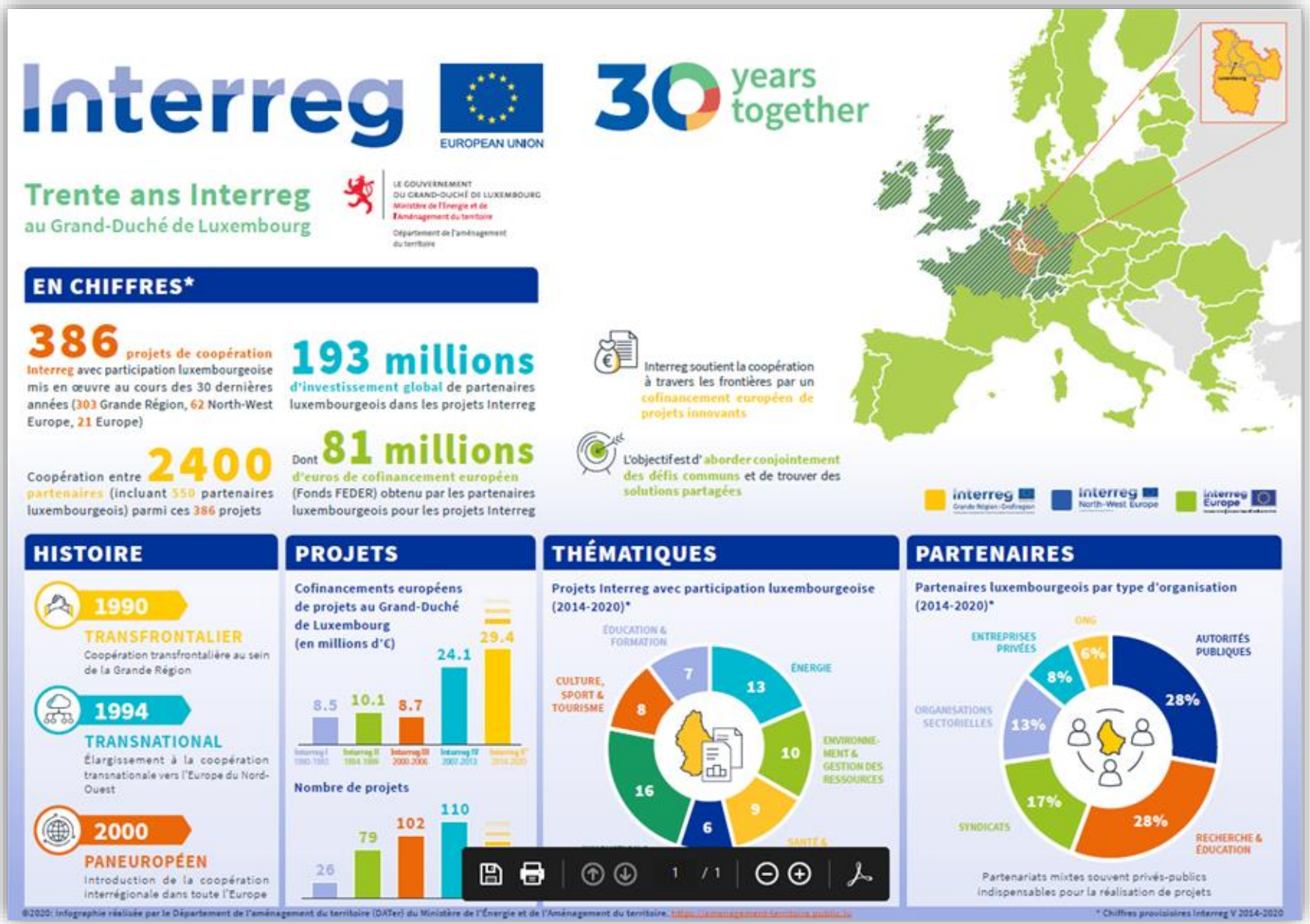
Interreg
EUROPEAN UNION
30 years together
Trente ans Interreg
au Grand-Duché de Luxembourg
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire
Département de l'aménagement du territoire
EN CHIFFRES*
386 projets de coopération Interreg avec participation luxembourgeoise mis en œuvre au cours des 30 dernières années (303 Grande Région, 62 North-West Europe, 21 Europe)
193 millions d'investissement global de partenaires luxembourgeois dans les projets Interreg
Coopération entre 2400 partenaires (incluant 550 partenaires luxembourgeois) parmi ces 386 projets
Dont 81 millions d'euros de cofinancement européen (Fonds FEDER) obtenu par les partenaires luxembourgeois pour les projets Interreg
Interreg soutient la coopération à travers les frontières par un cofinancement européen de projets innovants
L'objectif est d'aborder conjointement des défis communs et de trouver des solutions partagées
interreg Grande Région
interreg North-West Europe
interreg Europe
HISTOIRE
1990
TRANSFRONTALIER
Coopération transfrontalière au sein de la Grande Région
1994
TRANSNATIONAL
Élargissement à la coopération transnationale vers l'Europe du Nord-Ouest
2000
PANEUROPÉEN
Introduction de la coopération interrégionale dans toute l'Europe
PROJETS
Cofinancements européens de projets au Grand-Duché de Luxembourg (en millions d'€)
8.5
10.1
8.7
24.1
29.4
Nombre de projets
26
79
102
110
THÉMATIQUES
Projets Interreg avec participation luxembourgeoise (2014-2020)*
ÉDUCATION & FORMATION
7
ÉNERGIE
13
CULTURE, SPORT & TOURISME
8
ENVIRONNEMENT & GESTION DES RESSOURCES
10
16
9
6
SANTÉ &
1 / 1
PARTENAIRES
Partenaires luxembourgeois par type d'organisation (2014-2020)*
ONG
6%
ENTREPRISES PRIVÉES
8%
AUTORITÉS PUBLIQUES
28%
ORGANISATIONS SECTORIELLES
13%
17%
SYNDICATS
28%
RECHERCHE & ÉDUCATION
Partenariats mixtes souvent privés-publics indispensables pour la réalisation de projets
©2020: Infographie réalisée par le Département de l'aménagement du territoire (DATer) du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire. https://amenagement-territoire.public.lu
* Chiffres provisoires Interreg V 2014-2020

- Broschure Interreg – résultats des projets dans le domaine de l'énergie

Une brochure a été élaborée, rassemblant tous les projets de coopération européenne dans le domaine de l'énergie avec participation luxembourgeoise pour la période de programmation 2014-2020 dans le cadre des programmes Interreg Grande Région, Interreg North-West Europe et Interreg Europe.

Download : Brochure Interreg - Énergie

Un texte d'information et le document téléchargeable ont été publiés sur le site DATer et sur le site des programmes des Fonds structurels luxembourgeois.

- Carte avec les acteurs/opérateurs luxembourgeois et liste thématique des projets

Pendant la période 2014-2020, 69 projets Interreg sont en cours de réalisation au Grand-Duché de Luxembourg avec la participation d'environ 500 partenaires issus de différents pays européens. Il s'agit de partenariats divers rassemblant des acteurs publics ainsi que privés axés sur des thématiques variables qui oscillent entre le développement durable et la cohésion sociale jusqu'à la recherche scientifique et l'innovation économique.

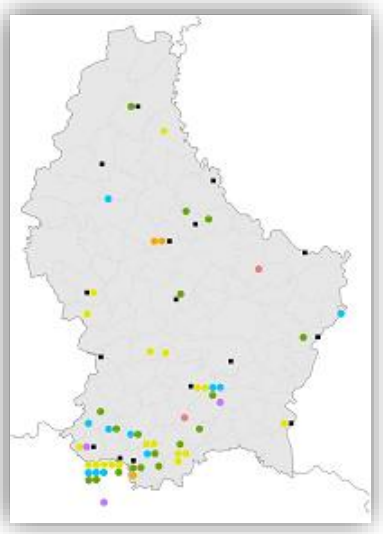

Download : carte avec les acteurs/opérateurs luxembourgeois et liste thématique des projets associés (situation : août 2020)

- Fête de l'Europe – Europa Dag 2020

À l'occasion de la Fête de l'Europe le 9 mai 2020, un évènement virtuel a été organisé par la Représentation de la Commission européenne, le Bureau de liaison du Parlement européen, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et la Ville de Luxembourg.

En tant que partenaires de l'évènement, et à la demande des points de contact nationaux, les programmes Interreg Grande Région et Interreg Europe y ont été représentés par l'intermédiaire de deux vidéos créées par deux partenaires de projet :

- le projet INTER'RED du programme Interreg Grande Région et
- le projet NIGHTLIGHT du programme Interreg Europe.

- EU OPEN FOR BUSINESS

Les 20 et 21 octobre 2020, les points de contact nationaux des programmes Interreg ont participé à l'évènement en ligne EU OPEN FOR BUSINESS, une foire virtuelle organisée par la Chambre de commerce du Luxembourg et le European Entreprise Network Luxembourg. Dans le cadre de cet évènement, le programme Interreg a été à disposition des PME pour toutes questions relatives à la coopération transfrontalière et transnationale.

5.3. Interreg V A Grande Région 2014-2020

- Volet autorité nationale

En tant qu'autorité nationale du programme Interreg V A Grande Région, le DATer organise l'instruction nationale des projets. Ainsi, les fiches synthétiques déposées dans le cadre des appels à projets comptant au moins un opérateur luxembourgeois sont envoyées aux correspondants Interreg compétents des différents ministères qui émettent un avis thématique. Sur base de ces avis, l'autorité nationale arrête sa position dans les réunions dites « Go / No Go ».

En 2020, l'autorité nationale a participé aux réunions du Comité de suivi des 8 juillet, 8 octobre et 16 décembre ainsi que du Comité de sélection des 8 juillet, 8 octobre et 22 octobre (microprojets). Au total, sept nouveaux projets ainsi que quinze microprojets, avec des opérateurs luxembourgeois disposant d'un budget, ont été approuvés lors de ces Comités de sélection. De plus, l'autorité nationale a participé à deux réunions des autorités partenaires en vue de la préparation du programme Interreg VI (2021-2027).

En outre, l'autorité nationale a participé aux réunions techniques du programme, dont neuf réunions en vue de la préparation du programme pour la période Post2020, une réunion « Go / No Go » en février 2020 et sept réunions préparatoires pour les Comités susmentionnés.

Concernant les activités du point de contact luxembourgeois du programme Interreg V A Grande Région, en 2020, elles se sont focalisées sur le suivi des projets approuvés et en cours d'implémentation, ainsi que sur le conseil et l'aide au montage de microprojets. Aussi, le point de contact a participé à la plupart des comités d'accompagnement (COMAC) et a ainsi aidé les opérateurs de projet à introduire leurs déclarations de créance.

Par ailleurs, le point de contact a présenté le programme Interreg lors de plusieurs manifestations :

- 9 mai 2020 : Fête de l'Europe, évènement en ligne - Représentation de la Commission ;
- 20 et 21 octobre 2020 :EU OPEN FOR BUSINESS – Chambre de Commerce du Luxembourg,

À l'occasion de la Fête de l'Europe, un évènement virtuel a été organisé par la Représentation de la Commission européenne, le Bureau de liaison du Parlement européen, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et la Ville de Luxembourg. En tant que partenaire de l'évènement, et à la demande du point de contact national, le programme Interreg Grande Région y a été représenté par l'intermédiaire d'une vidéo créée par le partenaire du projet INTER'RED.

Le 21 septembre 2020, le programme communautaire Interreg a fêté ses 30 ans d'existence au Grand-Duché de Luxembourg. À cette occasion une infographie a été préparée résumant les réussites des trente années d'existence des trois programme Interreg. Un texte d'information et le fichier téléchargeable ont été publiés sur le site DATer et sur le site des programmes des Fonds structurels luxembourgeois.

De plus, une liste des bénéficiaires luxembourgeois du programme Interreg VA Grande Région est régulièrement mise à jour et publiée sur le site dédié aux fonds européens.

En outre, le point de contact a participé à 30 comités d'accompagnement et à deux séminaires organisés dans le cadre du programme Interreg V A Grande Région (Séminaire de lancement bénéficiaires chef de file 5ème appel, Formation Synergie-CTE « circuit financier »). Il a également participé à 3 réunions de projets lors desquelles il a rencontré les opérateurs de projet et à 32 réunions du programme (réunions microprojets, réunions techniques, Comité de Suivi, Comité de Sélection, etc.).

- Volet autorité de gestion

Suite à l'approbation du programme de coopération par la Commission européenne le 15 décembre 2015, l'autorité de gestion a continué la mise en œuvre du programme en 2020.

L'équipe du secrétariat est composée d'un effectif total de 13 personnes. La gestion et la formation du personnel sont assurées par la directrice, son assistant et la secrétaire du GECT-Autorité de gestion programme Interreg V A Grande Région. Au cours de 2020, deux nouveaux recrutements ont été effectués afin de pourvoir des postes libérés suite à des départs. Deux recrutements à durée déterminée additionnels ont été effectués afin de remplacer un congé parental et afin de soutenir le Secrétariat conjoint lors d'un pic de travail au sein du programme.

L'assemblée du GECT s'est réunie en novembre de l'année 2020 pour faire le point sur la situation de la structure et du programme.

Pour tous les projets retenus lors des appels à projets, deux formations Synergie-CTE « circuit financier » ont été organisées en 2020 ainsi qu'une formation Synergie-CTE « dépôt de demande de concours » pour soutenir les projets du cinquième appel à projets. Pour les projets du quatrième appel à projets, un séminaire de lancement a été organisé en janvier 2020 afin d'expliquer aux bénéficiaires chefs de file des projets les procédures administratives et financières de mise en œuvre du programme. Un deuxième séminaire de lancement a été organisé pour les projets de la première vague du 5ème appel à projets en

octobre 2020. La dernière étape de la prise de décision dans le cadre du cinquième appel à projets a eu lieu les 8 juillet et 8 octobre 2020, dates des comités de sélection ayant approuvé ensemble dix nouveaux projets. Au total, plus de 4 millions d'euros issus du Fonds européen de développement régional (FEDER) ont été programmés pour ces nouveaux projets. Suite à l'approbation de ces projets, le financement programmé des projets dans le programme s'élève à 144 156 690 Euros FEDER, ce qui correspond à 109.16 % de l'enveloppe de financement FEDER du programme.

Les travaux autour de l'outil de gestion informatique des projets se sont poursuivis tout au long de l'année en adaptant notamment davantage l'outil aux spécificités du programme.

Le travail de concertation par l'Autorité de gestion s'est poursuivi tout au long de l'année. Des réunions de travail avec les autorités partenaires du programme ainsi qu'avec les points de contact du programme et les contrôleurs de premier niveau ont été organisées, réunions qui ont notamment servi à discuter et à affiner les procédures de gestion des projets et à faire évoluer les documents de guidance internes au programme ainsi que ceux à destination des bénéficiaires du programme. De plus, l'autorité de gestion a organisé et participé à une réunion du groupe des auditeurs du programme.

Dans le cadre du programme Interreg VA Grande Région, la mise en place du dispositif des microprojets a également été poursuivie tout au long de l'année 2020. 10 réunions du groupe de travail « microprojets » ont été organisées au cours desquelles un large éventail de sujets a été traité dont notamment la rédaction des documents pour la mise en œuvre d'une méthodologie de coûts simplifiés et du guide d'éligibilité des dépenses, des procédures d'instruction et de dépôt de projets ainsi que la demande de concours FEDER etc. L'ensemble de ces documents a pu être approuvé lors de la dernière réunion du Comité de suivi du programme en décembre 2020.

En outre, la chargée de mission « microprojets » a instruit le premier appel à microprojets du programme Interreg V A Grande Région. Le Comité de sélection du programme s'est réuni en octobre 2020 afin de discuter et décider des projets à subventionner. En total 22 microprojets ont été retenus en 2020 et seront financés au courant de 2021.

Suite à la publication en mai 2018 des propositions de nouveaux règlements européens sur la coopération territoriale européenne par la Commission européenne, l'autorité de gestion a entamé les négociations avec les autorités partenaires du programme pour la période de programmation 2021-2027. Dix réunions sur la logique d'intervention du programme Interreg VI Grande Région ont été organisées dans ce contexte en 2020.

Le Comité de suivi du programme s'est réuni en juillet, en octobre et en décembre 2020 pour discuter, entre autres, de la gestion continue du programme. Les représentants des autorités partenaires du futur programme de coopération, dont le DATer qui représente le Grand-Duché du Luxembourg, se sont réunis en juillet et en décembre afin de préparer la prochaine période de programmation.

- Communication

En 2020, le programme a participé à 7 événements en Grande Région (31 en 2019) afin de favoriser une plus grande visibilité du programme. Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un grand nombre d'événements ont dû être annulés ou ont été transformés en événements virtuels.

Pour la même raison, le programme n'a pas pu organiser sa manifestation annuelle traditionnelle. Cependant, le programme Interreg Grande Région a organisé trois séminaires virtuels (webinaires) tout au long du mois de novembre auxquels le grand public a été invité à participer. Ces trois séminaires ont traité les thématiques suivantes :

- La communication des résultats du programme et des projets.
- L'enseignement numérique.
- Le tourisme local (en Grande Région).

Lors de ces séminaires, les projets financés dans le cadre des programmes Interreg depuis sa première itération (Interreg I 1990-1993) ont eu la possibilité de présenter les résultats de leurs projets ainsi que les résultats pérennisés dans le cadre de la coopération transfrontalière. Les projets ont également pu échanger de meilleures pratiques et faire des connexions entre projets.

Le grand public avait également la possibilité de participer à ces réunions et de prendre connaissance des actions des projets. Étant organisé une première fois en virtuel, l'événement annuel a rassemblé 134 personnes sur les trois demi-journées de réunion.

© Interreg Grand Région

5.4. Interreg B North-West Europe 2014-2020

En 2020, le Grand-Duché de Luxembourg a participé à trois réunions du comité de suivi. La réunion mi-février à Bruxelles, a été la dernière réunion physique avant que toutes les autres réunions n'aient lieu sous forme de conférences en ligne en raison de la pandémie de Covid-19.

La DATer a également été impliqué dans le processus de sélection du nouveau directeur du programme.

Les responsables des autorités nationales du Programme Interreg NWE, conjointement avec le Point de Contact du programme au Luxembourg, ont assuré le suivi de la mise en œuvre des projets Interreg avec participation luxembourgeoise. Dans ce cadre-là, des contacts réguliers – principalement en ligne à cause de la Covid-19 – ont également eu lieu avec des acteurs de projets.

Avec un budget global au niveau européen de 396 millions €, le programme vise à renforcer la cohésion territoriale en Europe du Nord-Ouest en vue de réduire les déséquilibres entre régions. La politique est encadrée par la stratégie Europe 2020 avec l'objectif de promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive.

Le programme North-West Europe (NWE) est axé sur 3 priorités, qui se fondent sur les besoins et les principaux enjeux recensés et sont déclinées en objectifs thématiques :

Axe 1 : Innovation

- Améliorer les performances de NWE en matière d'innovation grâce à la coopération internationale.

Axe 2 : Réduction des émissions de carbone

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la coopération internationale par la mise en œuvre de stratégies de réduction des émissions de carbone, d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la coopération internationale en matière d'adoption de technologies, produits, procédés et services à faible émission de carbone ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la coopération internationale par des solutions transnationales à faible émission de carbone dans les systèmes de transport.

Axe 3 : Utilisation efficace des ressources et des matières premières

- Optimiser l'utilisation et la réutilisation des matières premières et des ressources naturelles grâce à la coopération internationale.

Dans le cadre du premier "appel de capitalisation" visant à accroître l'impact des projets, un financement supplémentaire a été approuvé pour le LIST dans le cadre du projet BE-GOOD.

Au total, des partenaires luxembourgeois sont actifs dans 19 projets transnationaux avec un cofinancement total européen d'environ 6.4 millions € accordés par le programme Interreg NWE et alimenté par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), qui, avec ses propres, s'élève à un investissement de 10,7 millions €.

Étant donné le stade avancé du programme et des projets, une attention particulière a été accordée à la capitalisation et à la communication (voir également le chapitre 5.2.).

- La nouvelle période de programmation (2021-2027)

Le comité de programmation (NTF) s'est réuni trois fois, toujours avec la participation du Luxembourg. En outre, divers groupes de travail techniques ont été constitués dans lesquels le Luxembourg a participé et même présidé en partie : 5 réunions en ligne, notamment du groupe de travail sur l'analyse territoriale et du groupe de travail thématique.

5.5. Interreg Europe 2014-2020

Le programme Interreg Europe vise à renforcer la cohésion territoriale en Europe en réduisant les disparités économiques et sociales existantes entre les régions européennes. Cette politique encourage les actions destinées à rendre le territoire européen plus innovant, plus durable et plus inclusif : il s'agit de la stratégie Europe 2020.

En outre, il soutient le processus d'apprentissage des acteurs publics pour améliorer la performance des politiques et programmes de développement régionaux en leur permettant, entre autres, un échange de bonnes pratiques et un partage d'idées sur la conduite des politiques publiques afin de dégager des solutions plus efficaces pour leurs citoyens.

Doté d'un budget de 359 millions € du FEDER, le programme est axé sur 4 priorités thématiques :

Axe 1 : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Axe 2 : renforcer la compétitivité des PME

Axe 3 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs

Axe 4 : protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

Le programme Interreg Europe promeut l'échange d'expériences à travers l'Europe à l'aide de deux outils différents :

1. des projets de coopération dont deux projets avec des partenaires luxembourgeois
2. le « Policy Learning Platform », des « bonnes pratiques » luxembourgeoises y sont également recensées;

Il s'agissait notamment d'un « peer-review » auquel le parc naturel de l'Our a participé sur le thème de la gestion des sites Natura 2000.

En tant qu'autorité nationale du programme, le DATer a participé en 2020 à deux réunions en ligne formelles du comité de suivi tandis que le point de contact du programme a porté assistance aux acteurs luxembourgeois participant au programme.

- La programmation du nouveau programme Interreg Europe (2021-2027)

La DATer a participé à 4 réunions du comité pour la programmation. Au début du mois de mars à Bruxelles, s'est tenue la dernière réunion physique avant que toutes les autres réunions n'aient lieu sous forme de conférences en ligne en raison de la Covid-19.

La DATer a activement soutenu la communication sur la brochure « Interreg Europe : 30 histoires synonymes de réussites » dans laquelle figure le projet « Nightlight» comme « bon exemple » au Grand-duché.

Download : Brochure complète

5.6. INTERACT 2014-2020

L'objectif du programme INTERACT est de soutenir la coopération territoriale européenne en assistant les opérateurs afin, d'une part, d'assurer et d'augmenter l'efficacité de la gestion des programmes de coopération territoriale et d'autre part, d'améliorer la compétence au niveau de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Le budget FEDER du programme est d'environ 35 millions €.

En 2020, le DATer a participé aux trois réunions du comité de suivi Interact III ainsi qu'aux trois réunions du Comité de programmation Interact IV.

Par ailleurs, le DATer a également activement participé à plusieurs réunions thématiques en préparation à la mise en œuvre de la période de programmation 2021-2027 des programmes de coopération territoriales européens (Interreg, Urbact, ESPON). Il a participé aux réunions concernant la mise en œuvre de l'objectif spécifique Interreg « Better cooperation governance » dédié à améliorer la partie administrative et de gestion transfrontalière via des projets communs. Il a également participé aux réunions concernant la mise en œuvre de l'objectif politique *« Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales »* dédié à un développement territorial spécifique qui peut aussi être transfrontalier. Compte tenu de la COVID-19, ces réunions thématiques se sont toutes tenus en format visioconférence.

En 2020, le DATer a maintenu son soutien dans le développement et l'utilisation de la base de données européenne Interreg " KEEP ". Ci-dessous une carte illustrative du programme ESPON qui a servi d'informations territoriales de base pour les activités Interreg.

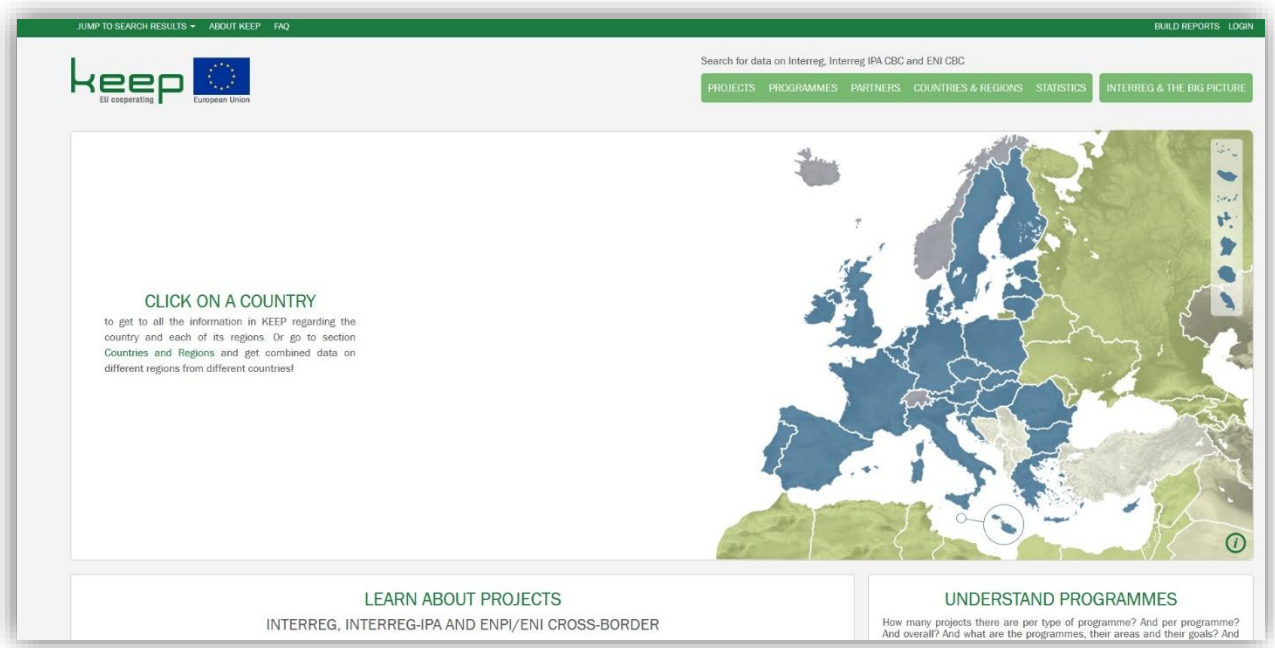

5.7. ESPON

ESPON est à la fois un réseau d'observation sur l'aménagement et la cohésion du territoire européen et un programme de recherche appliquée dans le domaine de l'aménagement du territoire.

L'objectif du programme est de fournir aux décideurs politiques européens, tant au niveau national que régional, de nouvelles connaissances sur les structures, tendances et perspectives territoriales ainsi que le constat des incidences des politiques qui ont déjà été appliquées aux régions et territoires européens. Le DATer est l'autorité de gestion du programme depuis 2000.

En février 2015, le nouveau programme ESPON pour la période de programmation 2014-2020 a été approuvé par la Commission européenne. À l'instar des programmes précédents, ESPON 2020 est un outil d'information territoriale pour l'élaboration de politiques à destination de tous les États membres de l'Union européenne, des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) participant au programme (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) et de la Commission européenne. De par la création du GECT ESPON, toutes les activités de fond concernant le programme ESPON sont effectuées par le groupement.

En 2020, l'Autorité de gestion et l'Autorité de certification ont tenu quatre réunions du comité de suivi (tous en ligne) afin de coordonner le dialogue entre le comité et le GECT ESPON notamment au sujet des lignes stratégiques pour la mise en œuvre de l'opération ESPON 2020 par le groupement.

L'année 2020 a également été marquée par l'intensification de la discussion concernant les orientations du futur programme ESPON post 2030. Ces échanges ont principalement eu lieu sous le couvert du Joint Working Group mis en place par l'autorité de gestion en 2018.

En 2020, la directrice Ilona Raugze a quitté le GECT ESPON à la mi-mars et le nouveau directeur du GECT ESPON, Wiktor Szydarowski a repris le poste à la mi-septembre.

- Activités

En 2020, les principales activités suivantes ont été menées par le GECT ESPON:

1. Démarrage des trois derniers grands projets de recherche appliquée :

- Cultural Heritage as a Source of Societal Well-being in European Regions
- Interregional Relations in Europe
- Digital transition of government and public services

Par ailleurs, une étude rapide intitulée « Geography of COVID-19 outbreak and first policy answers in European regions and cities" a été réalisée pour proposer la première analyse régionale à l'échelle européenne de l'impact de la COVID-19 et des réponses apportées par les autorités locales au cours du printemps 2020.

2. Démarrage des dernières études ciblées mises en œuvre à la demande d'acteurs locaux sur les thèmes suivants :

- La numérisation des plans d'aménagement au service des politiques de planification ;
- Une nouvelle méthode d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre pour les politiques d'aménagement du territoire ;
- Les enjeux d'aménagement et de développement intégré autour des grands lacs en Europe ;
- Analysis of spatial progress and integrated development opportunities of large lakes in Europe
- Quelle contribution de la future politique de cohésion pour la planification stratégique des grandes villes et aires métropolitaines ?
- Le développement d'un système d'infrastructures et de transport durable pour la région Eurodelta (Pays-Bas- Belgique – Allemagne – France).

3. De plus, plusieurs projets visant à améliorer l'accès en ligne aux ressources et données du programme ont été finalisées, permettant aux utilisateurs d'accéder depuis le site internet www.espon.eu aux nouvelles fonctionnalités suivantes :

- Une version mise à jour du module permettant de réaliser des évaluations d'impact territorial (TIA).
- Un outil permettant la visualisation d'indicateurs à l'échelle des aires urbaines fonctionnelles en Europe.

- Un portail dédié aux Macro-Régions permettant d'accéder à toute une série d'indicateurs et d'analyses concernant ces espaces particuliers.

4. Réalisation et publication de six nouveaux "Policy Briefs" sur les thèmes suivants :

- Les infrastructures vertes pour les zones urbaines ;
- La réutilisation des espaces vacants et des bâtiments dans les politiques d'aménagement urbain ;
- L'impact économique local du patrimoine et des biens culturels ;
- Comment intégrer le développement de l'entrepreneuriat au sein des programmes INTERREG ;
- La planification de l'espace maritime et les interactions terre-mer ;
- Quelles transformations structurelles pour les régions dépendantes de l'économie du charbon ?

Par ailleurs, trois autres publications ont pu être diffusées en 2020 dans le cadre des activités transnationales de capitalisation et de dissémination des résultats des études réalisées par ESPON. Ces « *topic papers* » ont porté sur les thèmes suivants :

- Développement durable et résilience territoriale face au changement climatique.
- Migrations et demandeurs d'asiles en Europe.
- Comment introduire le concept de résilience dans les politiques de planification des espaces maritimes ?
- Patrimoine, culture et tourisme au service du développement territorial.

De plus, 15 nouvelles fiches pays ont été réalisées et mises en ligne et proposant une série d'analyses cartographiques comparées entre les tendances mesurées à l'échelle européenne et au niveau des pays étudiés (Autriche, Belgique, Suisse, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suède).

Enfin, une version digitale et interactive du rapport sur l'état des territoires européens « State of the European Territory » (proposant une synthèse thématique et cartographique des principales études réalisées par ESPON depuis 2015) a été rendue publique et accessible sur le site https://soet.espon.eu/.

5. L'impact de la crise sanitaire sur les activités de dissémination et l'organisation d'évènements extérieurs

La pandémie et ses conséquences ont conduit le GECT à fortement réduire ses activités habituelles. Les séminaires se tenant sur un rythme semestriel en partenariat avec les présidences tournantes successives du Conseil de l'Union européenne ont dû être annulés (en 2020, ils auraient dû avoir lieu en Croatie et en Allemagne).

Afin de faire de ces contraintes une opportunité de se réinventer, le GECT a développé en 2020 une série de nouvelles actions sous forme digitale pour continuer à promouvoir ses travaux et ses partenariats avec les États membres, les acteurs locaux et les institutions européennes.

Elles se sont traduites pour commencer par le développement d'un nouveau magazine en ligne – TERRITORIALL – dont deux numéros ont été publiés en 2020.

Le premier a été réalisé en partenariat avec la Présidence croate et a eu pour thèmes principaux « les infrastructures vertes et le renouvellement urbain ». Dubravca Suica, vice-présidente de la Commission européenne, a été l'invitée spéciale de ce premier numéro. Le second a été réalisé en partenariat avec la Présidence allemande et a eu pour thèmes principaux « la géographie régionale du COVID » et les nouveaux instruments européens pour une transition juste et pour le soutien aux États membres face à la pandémie. David Sassoli, Président du Parlement européen, a été l'invité spécial de cette seconde édition.

Download : Magazine # 1 & Magazine # 2

Parallèlement, pour compenser l'absence de conférences et de réunions publiques, le GECT a développé de nouveaux formats de débats diffusés en direct sur Internet et les réseaux sociaux. En fonction des publics, ces *live sessions* ont réunis des experts et personnalités politiques d'envergure européenne ou bien des experts et des acteurs locaux pour débattre d'enjeux d'actualité nourris par les résultats les plus récents des recherches réalisées par ESPON.

Ce fut en particulier le cas :

- En juin 2020, avec un débat autour des enjeux d'adaptation au changement climatique et des objectifs de développement durable de l'ONU organisé avec et pour des experts et représentants des autorités locales belges ;
- En septembre 2020, avec un débat autour des enjeux liés aux migrations organisées avec et pour des experts et acteurs locaux de Malte et de pays méditerranéens ;
- En octobre 2020, avec un débat portant également sur la question des migrations mais aussi de l'intégration des refugies organisée cette fois en coopération avec des acteurs locaux en Suède ;
- En octobre 2020 également, avec un débat sur l'aménagement des espaces maritimes et les impacts du tourisme organisé en lien avec des experts et acteurs locaux en Croatie ;
-

- En novembre 2020, un débat organisé avec des partenaires autrichiens sur la nouvelle stratégie d'aménagement du territoire pour 2030 en Autriche ;
- En novembre 2020 également, un débat spécial organise sous la forme d'une conversation en directe entre le Professeur d'économie de l'Université de Columbia à New York, Jeffrey Sachs, et le secrétaire d'état fédéral allemand Markus Kerber ;
- En novembre 2020 encore, un débat transmis en direct réunissant des personnalités européennes de haut niveau comme la Commissaire Européenne en charge de la politique de cohésion Elisa Ferreira, le vice-président du Comité Européen des Régions Emil Boc, le secrétaire d'état fédéral allemand Volkmar Vogel et l'ancien Président du Parlement Européen, actuel député européen, Jerzy Buzek ;
- En novembre 2020 enfin, un débat organisé avec des acteurs locaux italiens sur la question du tourisme durable ;
- En décembre 2020, ESPON une série de conférences en ligne s'étendant sur une semaine a été organisée les politiques publiques urbaines en réponse aux enjeux de vieillissement de la population. La conférence inaugurale de cette semaine a accueilli la vice-présidente de la Commission européenne en charge de ces questions, Dubravca Suica ;
- En décembre 2020, une formation en ligne à la méthode d'évaluation des impacts territoriaux développée par ESPON a été mise en œuvre pour des acteurs locaux intéressés en Lituanie.
- Enfin, en décembre un dernier débat organisé avec des partenaires bulgares a permis de faire le point sur la manière d'aborder les enjeux de pollution marine dans les politiques d'aménagement des espaces maritimes.

• Autorité nationale

En tant qu'autorité nationale dans le programme ESPON 2020, l'engagement du DATer se résume largement à la participation aux réunions du Comité de suivi et du séminaire lors de la « Semaine d'ESPON ». En 2020, le DATer a ainsi représenté le Luxembourg lors des réunions Comité de suivi les 19 mars, 25 mai, 10 septembre et 16 novembre.

Le séminaire dans le cadre de la présidence croate ayant été annulé en raison des restrictions liées à la crise sanitaire, le GECT ESPON a décidé de publier à la place la première édition du magazine digital interactif TERRITORIALL, dédiée à l'infrastructure verte et la réutilisation des espaces abandonnés. Le ministre de l'Aménagement du territoire, Claude Turmes, a contribué avec un message vidéo au sujet de « L'utilisation d'ESPON dans l'élaboration des politiques » à la page 9 du magazine.

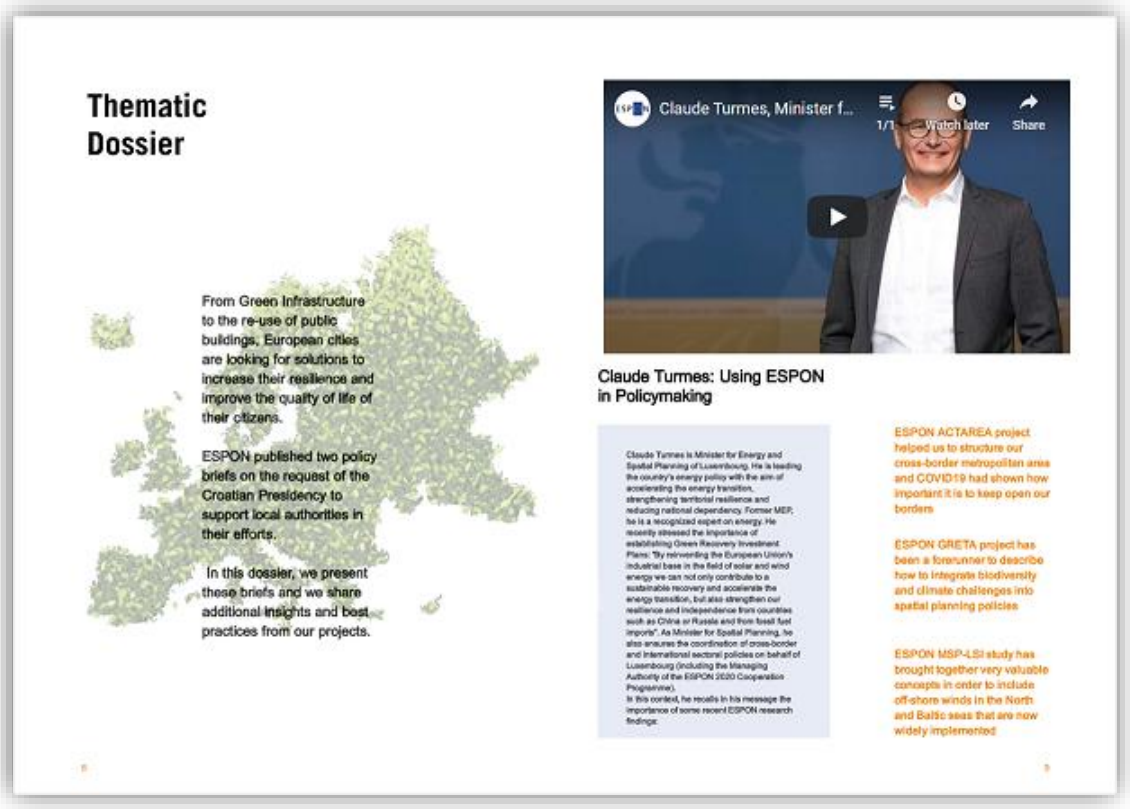

© ESPON - Message vidéo du ministre de l'Aménagement du territoire, Claude Turmes

Par ailleurs, la Ville de Luxembourg et son agglomération ont été choisies pour illustrer les trois scénarios d'urbanisation dans le cadre du projet « SUPER – Sustainable Urbanization and land-use Practices in European Regions » à la page 28 du magazine.

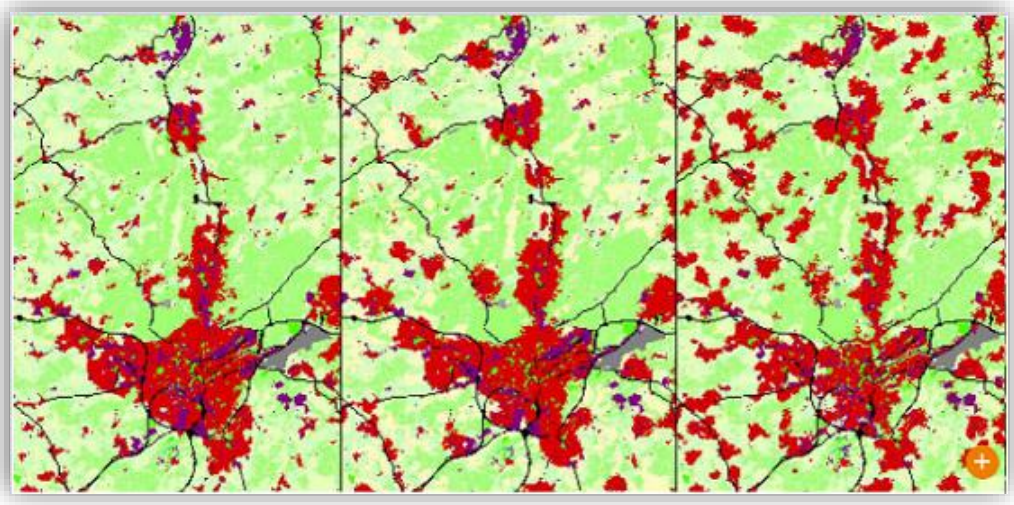

© ESPON - Les trois scénarios d'urbanisation dans le cadre du projet « SUPER » illustrés par l'exemple de la Ville de Luxembourg et son agglomération

Le séminaire dans le cadre de la présidence allemande a été remplacée par deux débats de haut niveau en ligne au sujet de « La transition juste et la relance économique des villes et régions en Europe » les 18 et 19 novembre. La table ronde de la seconde journée, modérée par le directeur du GECT ESPON, Wiktor Szydarowski, a réuni la commissaire européenne à la Cohésion et aux Réformes, Elisa Ferreira, le président du Comité européen des régions, Apostolos Tzitzikostas, le membre et ex-président du Parlement européen, Jerzy Buzek, et le secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire, Volkmar Vogel. Dans ce contexte, le GECT ESPON a aussi publié la deuxième édition du magazine digital interactif TERRITORIALL, dédiée à la géographie régionale de la Covid-19.

Le DATer a également participé à l'atelier d'apprentissage par les pairs d'ESPON sur le thème « ESPON and the Territorial Agenda inspiring the ÖREK-2030 process in Austria » qui a été organisé le 13 novembre 2013.

Comme membre du Project Support Team, le DATer a accompagné le projet de recherche appliquée « QoL – Quality of Life Measurements and Methodology ». Ce projet comprend une étude de cas qui porte sur le Luxembourg Index of Well-Being, l'indice de bien-être développé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC) pour mesurer la qualité de vie au Luxembourg, l'application potentielle de la méthodologie du projet QoL au Luxembourg ainsi que l'intégration de l'aspect transfrontalier dans la méthodologie.

Le DATer a également contribué activement à l'élaboration d'études de cas supplémentaires consacrés au Luxembourg dans le cadre des projets « ACTAREA – Thinking and Planning in Areas of Territorial Cooperation » et « CIRCTER – Circular Economy and Territorial Consequences ». L'étude de cas dans le cadre du projet « ACTAREA », finalisé en octobre 2020, offre des perspectives de coopération pour la région fonctionnelle transfrontalière du Luxembourg dans les trois domaines suivants :

1) marché d'emploi, mobilité et logement,
2) la production et l'approvisionnement d'énergie et
3) approvisionnement alimentaire et chaînes de valeur associées.

L'étude de cas dans le cadre du projet « CIRCTER », qui est encore en cours d'élaboration et sera disponible au premier semestre 2021, porte sur le potentiel de l'économie circulaire au Luxembourg.

Les résultats et rapports du programme ESPON sont pris en considération dans le contexte national et européen. Par exemple, les résultats et publications du projet « SUPER – Sustainable Urbanization and land-use Practices in European Regions » ont alimenté l'élaboration des visions territoriales pour les trois agglomérations urbaines au Luxembourg.

Concernant la préparation du futur programme ESPON 2030, le DATer a participé pour le Luxembourg aux réunions du Groupe de travail conjoint en 2020 (19-20 mars, 25-26 mai 2020, 10-11 septembre et 16-17 novembre).

- ESPON Contact Point Luxembourg

Le Point de contact ESPON (ECP) au Luxembourg a été assuré par l'Université du Luxembourg, Department of Geography and Spatial Planning, jusqu'au 31 décembre 2020. L'ECP représente le principal interlocuteur des acteurs locaux et nationaux ainsi que des chercheurs pour le programme ESPON au Luxembourg. Par le biais de lettres d'informations régulières, de son compte Twitter et de son site internet, il informe sur les actualités et résultats du programme ESPON.

La conférence annuelle du Point de contact ESPON au Luxembourg a eu lieu le 10 novembre 2020 et a été consacrée au thème « Renforcer la résilience des municipalités et des régions : Solutions possibles en matière de développement territorial et d'économie circulaire ». La conférence a eu pour objectif d'examiner plus en détail le concept de « résilience territoriale » et de présenter les projets ESPON en cours dans ce domaine, tels que « SUPER », « CIRCTER » ou « QoL ». Réunissant une cinquantaine de participants, la conférence a été clôturée par le nouveau directeur du GECT ESPON, Wiktor Szydarowski.

L'ECP a participé à la table ronde d'ESPON sur le thème « How to implement climate adaption plans » le 25 juin 2020. L'atelier, qui s'est adressé aux décideurs en charge de l'adaptation au changement climatique dans la région du Benelux, a visé à identifier les défis relatifs à la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation et à présenter des bonnes pratiques. Le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a présenté la perspective luxembourgeoise lors de la table ronde.

Dans le cadre des activités relatives au « Transnational Outreach », l'Université de Gand et l'ECP, en collaboration avec l'Autorité nationale, ont élaboré une « Fiche pays » pour le Luxembourg. Cette publication vise à présenter des cartes issues de projets d'ESPON avec l'accent sur le Luxembourg en Grande Région dans les domaines des PME, de l'emploi et l'innovation, du changement climatique et de l'utilisation durables des ressources.

L'ECP a rédigé en ligne un article sur les mesures prises par les autorités locales au Luxembourg en réponse à la crise sanitaire de la Covid-19.

Au niveau européen, le point de contact a poursuivi en 2020 son implication dans le projet « Transnational Outreach Support 2019-2022 » réunissant dix points de contact.

5.8. URBACT III 2014-2020

URBACT est un des quatre programmes interrégionaux de la Coopération territoriale européenne (CTE) qui est financé par le FEDER et les États membres conjointement avec deux États partenaires (Suisse et Norvège). L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) de la France assume la fonction d'autorité de gestion. Ayant déjà participé aux programmes URBACT I et URBACT II, le Grand-Duché de Luxembourg participe également au programme URBACT III pendant la période de programmation 2014-2020.

Le programme URBACT III vise à promouvoir le développement urbain durable et intégré dans les villes européennes en facilitant les échanges d'expériences et d'apprentissages entre les villes à travers trois types de réseaux transnationaux et en identifiant et communiquant les bonnes pratiques.

Actuellement, l'engagement du Luxembourg se résume à la participation du DATer aux réunions du comité de suivi du programme URBACT III. Le DATer a ainsi représenté le Luxembourg lors de la réunion du comité de suivi le 11 novembre 2020 qui a été consacrée au lancement de trois projets pilotes sur un mécanisme de transfert dans le cadre des Actions Innovatrices Urbaines, la localisation des Objectifs de Développement Durable et les réseaux de transfert 2.0.

Concernant la préparation du futur programme URBACT IV, le DATer a participé aux deux réunions du comité de programmation. La réunion du 13 mai 2020 a permis aux États membres et partenaires de mener un débat stratégique dans le contexte des résultats de l'évaluation des besoins des villes en Europe et des négociations relatives au règlement « Coopération territoriale européenne » pour la période de programmation 2021-2027. Lors de la réunion des 9 et 10 novembre 2020, les États membres et partenaires ont discuté les activités principales du futur programme URBACT IV : réseaux transnationaux (réseaux de planification d'actions et réseaux de transfert), mécanisme de transfert dans le cadre des Actions Innovatrices Urbaines, renforcement des capacités, la capitalisation des résultats et la dissémination des résultats via les Points nationaux d'URBACT. En outre, l'ANCT a été confirmée à l'unanimité comme autorité de gestion du futur programme URBACT IV.

Les résultats et rapports du programme URBACT III sont par ailleurs pris en considération dans le contexte national. Le projet des réseaux de transfert 2.0 a été présenté par le DATer lors d'une réunion avec les référents communaux pour le Minett UNESCO Biosphere (MUB) le 9 décembre 2020.

5.9. European Cross-Border Mechanism, ECBM

En mai 2018, la Commission européenne a publié la proposition de règlement relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier (European Cross-Border Mechanism, ECBM). Cet outil se base sur le concept développé par le Département de l'aménagement du territoire dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne en 2015 et vise à harmoniser des dispositions légales et règlementaires au niveau transfrontalier.

La mise en place dans les meilleurs délais de l'ECBM a été soulevée par le ministre de l'Aménagement du territoire, Claude Turmes, lorsqu'il a reçu le 13 janvier 2020 la nouvelle commissaire européenne à la Cohésion et aux Réformes, Elisa Ferreira, au Luxembourg.

© DATer - Elisa Ferreira et Claude Turmes

En février 2020, le Service juridique du Conseil de l'Union européenne a publié un avis portant sur la base légale, le choix de l'instrument législatif, l'effet légal, le champ d'application et l'application volontaire du mécanisme.

Suite à la publication de l'avis, La présidence allemande du Conseil de l'Union européenne (2e semestre 2020) a organisé un échange de vues afin de déterminer les prochaines étapes. Tout en reconnaissant la nécessité de réduire la complexité de la proposition et d'éviter d'alourdir la charge administrative, le Luxembourg a souligné la plus-value du mécanisme à la coopération transfrontalière en Europe et a exprimé sa volonté de continuer les discussions législatives sur l'ECBM.

6. La formation et la coopération universitaire

6.1. Formation continue

Sur initiative du DATer, l'Université du Luxembourg a lancé au mois de novembre 2006 un programme de formation continue en aménagement du territoire (FCAT) ayant initialement pour but la préparation aux exigences de la nouvelle loi de 2004/2011 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et depuis lors également aux exigences de la nouvelle loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Cette formation s'adresse surtout à des architectes, urbanistes et géographes du Luxembourg et de la Grande Région disposant d'un diplôme universitaire et exerçant leur pratique dans le domaine de l'aménagement local et régional. Un autre public cible concerne les ingénieurs-techniciens communaux qui disposent d'expériences dans le domaine de l'aménagement communal.

Dispensée en langues allemande et française, la formation prévoit plus de 150 unités d'enseignement de 45 minutes, complétées par des séminaires intensifs.

En 2020, la formation s'est déroulée dans la continuité des années précédentes (en appliquant et en respectant les mesures liées à la Covid-19) avec quelques mises à jour suite aux nouveaux projets des quatre plans directeurs sectoriels et à la nouvelle loi concernant l'aménagement du territoire. Le DATer continue de participer activement aux enseignements dispensés.

6.2. Master in Geography and Spatial Planning

Depuis 2004, le DATer participe activement au montage d'un master en aménagement du territoire à l'Université du Luxembourg initialement intitulé « Master in European Spatial Development and Analysis ». Le lancement de la première année du master a eu lieu à la rentrée académique 2007. La création de ce master a été nécessaire, tout comme la formation continue, pour contribuer au développement d'une nouvelle culture d'aménagement/développement durable du territoire au Luxembourg.

Il permet non seulement de former des spécialistes de haut niveau en la matière, pouvant notamment intégrer les instances européennes de même qu'étatiques et communales concernées, mais il contribue aussi largement au développement de liens sur le plan universitaire européen et, à travers les interactions

à la fois inévitables et souhaitables avec ESPON, à l'ancrage d'ESPON au Luxembourg. Le DATer participe activement aux enseignements dispensés sur les deux années du master.

Après cinq ans d'expérience, le programme a été adapté en 2012 avec une modification concomitante de la dénomination du master, tel qu'il figure dans le titre ci-dessus.